



Pêche 42
FÉDÉRATION LOIRE

Siège Social :

ZI Le Bas Rollet - 6 allée de l'Europe
42480 LA FOUILLOUSE

Tél. 04 77 02 20 00

www.federationpeche42.fr

Assemblée Générale Ordinaire de la FDAAPPMA42



Samedi 19 juin 2021
à Saint-Just Saint-Rambert

SOMMAIRE

1. **ORDRE DU JOUR.....page 1**
2. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 12 OCTOBRE 2019..... page 4**
3. **RAPPORT FINANCIER..... page 14**
 - a. *Présentation du bilan 2020.....page 15*
 - b. *Présentation du compte de résultat au 31/12/2020.....page 20*
 - c. *Présentation du budget prévisionnel 20201.....page 25*
4. **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION**
 - a. **Rapport d'activités du service administratif et juridique.....page 39**
 - b. **Rapport d'activités du service développement...page 46**
 - c. **Rapport d'activités du service technique.....page 64**
 - d. **Rapport d'activités de la commission environnement.....page 95**
 - e. **Rapport d'activités par axe thématique.....page 106**
5. **RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION.....page 121**
6. **NOTE COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION.....page 127**

ORDRE DU JOUR

★ - 8 h 00 Accueil des participants

★ - 8 h 35 Appel des AAPPMA

Par le Secrétaire Général, M. M. WYWIAL

★ - 8 h 40 Session extraordinaire pour la modification des statuts

★ - 8 h 50 Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire

Par le Président de séance, M. B. RIEUX

★ - 8 h 55 Introduction de séance

Par M. J. DUMAS

★ - 9 h 00 Approbation du compte-rendu de l'AGE

Par le Président de séance, M. B. RIEUX

★ - 9 h 05 Rapport financier

Par M. R. CABANE Trésorier

Commentaires par l'expert-comptable

Par M. Frédéric POULARD

★ - 9 h 25 Rapport Commissaire aux comptes

Par M. GRANJON

Approbation des comptes 2019

Présentation du budget prévisionnel 2021

Par M. R. CABANE, Trésorier

Approbation du budget prévisionnel 2021

★ - 9 h 50 Parole à la salle

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 10 OCTOBRE 2020

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 10 octobre 2020

Présidents :

Présents (22) : Gérard RAFFIN (Amis du Gand et du Bernand), Jean Paul THORAL (Amis du Sornin), Camille GODELLE (Amis pêcheurs de Regny), Maurice AURAY (Amis pêcheurs de Thizy), Jean Claude DAUPHIN (Carpe Stéphanoise), Gilbert GIAUME (Gardon Forezien), Philippe BROSSAULT (Gaule Belmontaise), Régis DUCLOS (Gaule Bourguisanne), Michaël WYWIAL (GF canton de Feurs), Yannick BAULMONT (GF de St Etienne et ses sections), Eric ROTAGNON (Gaule montbrisonnaise), Guy VIART (Maille de la Loire), Jean FAYARD (Pêcheurs de Truite du Roannais), Bernard RIEUX (Pêcheurs de l'Aix), Alain COTON (pêcheurs du Lignon), Michel PERRET (Roanne et Région), Patrick DUPIRE (St Chamond Gier Pilat Pêche), Michel COUCHOUX (Truite des grands bois), Jean Bernard CHAPET (Truite des Montagnes du matin), Pascal BARLET (Truite du Dorlay), Franck JACQUET (Truite du Haut Lignon), Jean Louis RUDE (Truite Pélussinoise).

Excusés (7) : Alexandre VIALLA (Amicale des pêcheurs du Chambon), Jean LOUIS VIAL (Amis du Gand), Charles DESGRANGES (Association ripagérienne), Mickaël CLAPEYRON (Gaule Chazelloise), Yves SOUVIGNET (Gaule de la Mare), Pascal ARESTAYS (Martin Pêcheurs Rouchons), Pascal DIGONNET (St Hubert),

Absents avec pouvoir (4) : René MASSET (Gaule Baldomérienne), Alain TREILLE (Truite de l'Anzon), Guy FOURNIER (Truite de Soleymieux), Etienne GRES (Truite du Haut forez),

Délégués :

Présents (9) : Robert DANIERE (Amis du Sornin), Patrick TARRERIAS (Gardon Forézien), Christian ODIN (GF du canton de Feurs), Jean Marc RUFFIER (Gaule Montbrisonnaise), Raymond MANIGAUD (Pêcheurs de truite du Roannais), Benjamin VERNAY (Pêcheurs de l'Aix), Jean Claude DESQUINES (Roanne et région), Roland DECKERT (Roanne et région), Guy FAVIER (St Chamond Gier Pilat Pêche),

Excusés (7) : Yannick CHAZAL (Amicale des pêcheurs du Chambon), Maurice GAILLARD (Amis du Gand), Patrick FRACHON (Gaule Bourguisanne), Christian SAPY (Gaule de la Mare), Michel ROYER (Martins Pêcheurs Rouchon), Jérémy BROSSARD (Truite des grands bois), Yves CHAZAL (Truite du Haut Lignon).

Absent avec pouvoir (4) : René BOUVIER (Carpe Stéphanoise), Alain GRILLET (Gardon Forezien), Patrick SINQUET (GF de St Etienne et ses sections), Christophe DANIEL (Pêcheurs du Lignon),

Membres du Conseil Administration Fédération présents (hors Présidents ou Délégués AAPMA) (4) : Jacques DUMAS (Président), Roland CABANE (Trésorier), Franck LYONNE (Trésorier Adjoint), Fabrice FRANCON (Administrateur)

Excusés (2) : Michaël MALOSSE (administrateur), Julien POLLINO (administrateur),

Excusé avec pouvoir (3) : Roland BERAUD (Vice-Président), Michel JOMAIN (Administrateur), Jean Charles GUILLET (Administrateur)

→ Adoption du Compte-rendu de l'AGO du 27 juin 2020.

Compte-rendu adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolutions relatives à la mise à jour du règlement intérieur fédéral :

Mise à jour des articles 4 et 5 du règlement intérieur adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolution relative au montant des cotisations AAPPMA/FDPPMA et tarifs des cartes 2021 :

Montant des cotisations AAPPMA/FDPPMA et tarifs des cartes 2021 adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolutions relatives à la présentation du budget prévisionnel rectificatif :

➤ ***Budget prévisionnel 2020 : « 2 budgets en 1 »***

- Fédération de pêche : budget nécessaire au fonctionnement statutaire de la fédération
- Fonds mutualisé de dotation : budget mis à disposition des SAPL pour réaliser les actions:
 - CPO
 - Hors CPO
 - Empoisonnement
 - Locations plan d'eau
 - Ecole de pêche
 - Actions post COVID

➤ **Budget Fédération de pêche : *Les produits* : **ce qui a changé****

	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif	Commentaires
Rempoissonnement	0 €	0 €	-
Subventions d'exploitation	146 337 €	141 974 €	Annulation Open de Villerest
Cotisations	355 877 €	346 256 €	Baisse des cotisations liée au COVID
Autres produits	264 670 €	325 547 €	Résultat positif initialement versé au FMD reversé au budget FD
Produits exceptionnels	69 428 €	46 178 €	Ventes véhicules reportés en 2021
Prestations de services	32 700 €	18 700 €	50% recettes animations pêche
Reprise, provision, amortissement, transfert	9 900 €	9 900 €	-
Intérêts et produits financiers	1 000 €	1 000 €	-
TOTAL	879 912 €	889 555 €	

➤ Budget Fédération de pêche : *Les charges: ce qui a changé*

	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif	Commentaires
Charges de fonctionnement	240 804 €	224 700 €	Confinement
Charges du personnel	478 402 €	477 102 €	Moins de stagiaires
Impôts et taxes	20 220 €	20 220 €	-
Subv et aides	37 252 €	31 273 €	Annulation villerest
Dotation aux amortissements et prov	92 441 €	89 653 €	Pas d'achat de véhicules en 2020
Autres charges	10 100 €	12 104 €	- Frais AG, CA, bureau
Intérêts	693 €	693 €	-
TOTAL	879 912 €	855 745 €	
TOTAL PRODUIT	879 912 €	889 555 €	
RESULTAT	0 €	33 810 €	

➤ Budget Fonds mutualisé de dotation : *Les produits: ce qui a changé (au 30/09/2020)*

	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif
PART COTISATIONS FD (augmentation 2020 + part mutualisation)	25 723 €	25 165 €
BUDGETS FD (hors fonctionnement statutaire)	63 277 €	0 €
PART COTISATIONS AAPPMA (augmentation 2020 + part mutualisation)	11 416 €	11 187 €
COMPENSATION AAPPMA (18% des cotisations)	24 452 €	24 014 €
TOTAL	124 868 €	60 366 €

➤ Budget Fonds mutualisé de dotation: Les charges: ce qui a changé au 30/09/2020

	Prévisionnel 2020	Prévisionnel rectificatif 2020	Commentaires
Actions CPO	36 821 €	36 821 €	-
Actions hors CPO	38 311 €	31 866 €	Quelques abandons de projets
Empoisonnement	35 462 €	32 089 €	Empoisonnements truites non réalisés
Location plan d'eau	12 189 €	12 889 €	1 plan d'eau supplémentaire
Ecoles de pêche	1 556 €	1 556 €	-
Actions post COVID	-	13 791 €	Empoisonnements plans d'eau et cours d'eau en TAC
TOTAL	124 338 €	129 012 €	
TOTAL PRODUIT	124 868 €	60 366 €	
RESULTAT	530 €	- 68 646 €	

➤ Budget Global

Produits	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif
Fédération	879 912 €	889 555 €
FMD	124 868 €	60 366 €
Total Produits	1 004 780 €	949 921 €

Charges	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif
Fédération	879 912 €	855 745 €
FMD	124 338 €	60 366 €
Total Charges	1 004 250 €	916 111 €

Résultats	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2020 rectificatif
Fédération	0 €	33 810 €
FMD	530 €	0 €

Conclusion

Le total des produits budgétisés sur l'année 2020 couvrent au-delà des charges pressenties.

Le résultat de ce budget prévisionnel 2020 rectificatif présente donc un résultat excédentaire de 33 810 €

→ Point sur les propositions de prêts consenties par les AAPPMA :

Dans le cadre :

1. du fonctionnement du FMD (actions hors CPO)
2. de l'anticipation de ses interventions

(financement à l'année n des actions n+1)

3. de la baisse des cotisations liée à la crise de la COVID

Proposition Initiale :

- Doit être encadré par une convention/contrat par AAPPMA: recours à un service juridique spécialisé (en attente retour avocat)
- Totalité du prêt versé au FMD (pour actions hors CPO)
- Remboursement par la Fédération (participation des AAPPMA aux actions à hauteur de 30%)
- Garantie de remboursement anticipé par la Fédération

- Durée du prêt de 10 ans
- **Taux proposé : 1% (taux moyen constaté)**
- Remboursement annuel

Retour des AAPPMA :

AAPPMA	Montant
Pêcheurs de l'Aix	8 000 €
GFSE	10 000 €
Gardon forezien	15 000 €
Truite des grands bois	15 000 €
Gaule baldomérienne	1 000 €
Roanne et région	15 000 €
Carpe stéphanoise	3 000 €
Gaule montbrisonnaise	10 000 €
Truite du Dorlay	2 500 €
Truite pelussinoise	1 500 €
Amis pêcheurs de thizy	3 000 €
GFF	7 000 €
Amis du sornin	5 000 €
St Chamond Gier pilat pêche	5 000 €
TOTAL	101 000 €

Soit

- 8 retours négatifs
- 12 retours en attente

Après attache auprès d'un avocat :

- L'article L511-5 du Code monétaire et financier prévoit qu'il *« est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel. »*
- Toutefois, une association peut prêter à une autre association, si certaines conditions sont réunies et notamment : **« le prêt ne doit être assorti du paiement d'aucun intérêt »**

Possibilités d'actions :

Possibilité 1- Abandon du projet de prêts AAPPMA :

- Les actions 2020 restent à hauteur de ce qui a été présenté sur le BP (68 000 € de suppression d'actions)
- Le résultat positif FD (33 000 €) est intégralement versé aux actions CPO 2021
- Année blanche en 2021 pour toutes les actions hors CPO (actions AAPPMA, empoissonnement, locations plan d'eau)

- Les cotisations FMD 2021 seront utilisées en 2022

Possibilité2 – Conservation des prêts AAPPMA

(même conditions, mais sans taux d'intérêt):

- Les actions 2020 seront réalisées à hauteur de ce qui était initialement prévu (soit 124 000 €)
- Le résultat positif FD (33 000 €) est utilisé pour financer ces actions 2020
- Le montant des prêts est conservé pour les actions 2021

Les cotisations FMD 2021 seront utilisées en 2022

DEMARCHES :

1- Si Abandon du projet de prêts AAPPMA:

- Pas de démarches à faire pour les AAPPMA
- Proposition des actions à retenir par la CAFMD
- Décision du Conseil d'administration Fédéral

2- Si conservation des prêts AAPPMA

- Retour écrit des prochains Conseil d'administration des AAPPMA acceptant le principe d'avance de trésorerie auprès du FMD à titre gratuit (sans taux d'intérêt)

Suite aux présentations cumulées :

- 1- du budget prévisionnel rectificatif 2020
- 2- Des possibilités d'actions en fonction des éventuels prêts des AAPPMA

Vote sur le budget prévisionnel rectificatif 2020 avec résultat équilibré du FMD

Questions des AAPPMA :

M AURAY : qu'il n'y est pas intérêt ne me pose aucun problème, notre AAPPMA prêtera quand même

J DUMAS : il faudra obligatoirement refaire valider vos conseils d'administrations

P DUPIRE : ce 1% ne représente pas grand chose, toutefois ne pourrait-il pas être redistribué en action dans le cadre du FMD ?

E MURGUE : Ce sera complètement illégal et passible de 75000€ d'amende

P DUPIRE : est-ce que le principe du 70/30 pourrait être modifié pour les AAPPMA en difficultés ?

BAULMONT Y : c'était un peu le principe du 1% solidarité...

G GIAUME : avez-vous calculé ce que ce 1% représente ? Pour 10000€ de prêt cela ne

correspond à a peine 4 cartes adultes !

B RIEUX : est-ce que la fédération ne pourrait pas reverser ce 1% sous forme de dons ?
E MURGUE : il faut que l'on se renseigne

P DUPIRE demande un sondage à mains levée pour savoir qui prêtera malgré la suppression du 1% d'intérêt, la majorité des membres de l'assemblée répondent favorablement.

E MURGUE précise que 12 AAPPMA n'ont pas encore répondu à la première proposition

A COTON : après consultation des membres de mon Conseil d'administration, il ressort que plusieurs d'entre eux se pose la question si cette demande de prêt ne va se renouveler et se pose la question de la pérennité de ce fond mutualisé

E MURGUE apporte des précisions et précise qu'avec ce prêt nous auront plus de visibilité, les actions étant financé par les cotisations de l'année précédente

R CABANE : cela correspondrait plus ou moins à une année blanche

F LYONNE : pour rappel les AAPPMA ont quand même beaucoup d'argent en banque et ce montant augmente chaque années

C GODELLE précise que son AAPPMA n'a pas suffisamment de fond pour pouvoir participer à ce prêt, il espère que cela ne sera pas mal perçu par la commission du FMD

JC DAUPHIN : peut-être des financements vont arriver de la FNPF par rapport à la crise « covid »

A COTON : au lieu de parler d'un prêt, finalement il serait plus judicieux de parler d'une avance de trésorerie !

Le budget prévisionnel rectificatif 2020 avec résultat équilibré du FMD est adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolutions relatives à un nouveau PRF sur la commune de Chalmazel

Le nouveau PRF sur la commune de Chalmazel est adopté à la majorité des présents ou représentés (1 voix contre)

→ Résolution relative à la liste 2021 des PRF

Précision : Le PRF de Neulise est bien recensé, mais encore en attente d'activation

La liste des PRF 2021 est adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Questions diverses :

Y BAULMONT informe l'assemblée que sont AAPPMA va désormais s'appelé « la gaule forézienne Balbigny Montrond St Etienne »

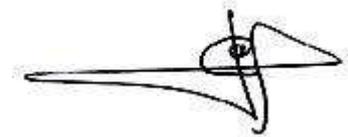
Fin de séance.

A la fouillouse

Le 01/06/2021

Jacques DUMAS

Président



Michael WYWIAL

Secrétaire



RAPPORT FINANCIER

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2020 EN COLLABORATION AVEC L'EXPERT-COMPTABLE COURAT

1 INFORMATIONS SUR LE BILAN 31/12/2020 :

Le compte de bilan pour l'exercice 2020 est de **1 502 400.54 €** pour un chiffre d'affaires de **44 005.42 €**.

Il présente une situation telle que décrite ci-après sous forme de grandes masses du Bilan :

ACTIF	PASSIF
<p style="text-align: center; color: red;">ACTIF IMMOBILISE</p> <p style="text-align: center;">N = 735 540 € €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 613 916 €</i></p>	<p style="text-align: center; color: red;">FONDS PROPRES</p> <p style="text-align: center;">N = 1 184 079 €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 1 114 024 €</i></p>
<p style="text-align: center; color: red;">ACTIF CIRCULANT</p> <p style="text-align: center;">CREANCES</p> <p style="text-align: center;">N = 269 207 €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 216 023 €</i></p>	<p style="text-align: center;">Provisions</p> <p style="text-align: center;">N= 16 161 €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 13 879 €</i></p>
<p style="text-align: center;">TRESORERIE</p> <p style="text-align: center;">N = 497 653 €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 507 135 €</i></p>	<p style="text-align: center; color: red;">DETTES</p> <p style="text-align: center;">N = 302 161 €</p> <p style="text-align: center;"><i>N-1 = 209 172 €</i></p>

On observe dans l'actif trois masses bien distinctes :

1.1 ACTIF IMMOBILISE :

L'Actif Net immobilisé a augmenté de 121 624 € par rapport à 2019, les investissements réalisés par la Fédération s'élève à 206 280 €, correspondant aux travaux qui ont été menés sur des plans d'eau ainsi que sur la restauration de la continuité écologique, aménagements parcours piscicole, matériel de pêche, informatique (télétravail).

1.2 ACTIF CIRCULANT :

L'actif circulant comprend les créances et la trésorerie.

Les créances correspondent à des créances usagées de 2 177 € et des produits à recevoir d'un montant de 261 932 € correspondant à :

- Produits à recevoir : 255 270 € (subvention, dotation club, études et autres)
- Autres produits à recevoir : 6 662 € (solde cotisations décembre 2020, pêche électrique et autres)

Nous constatons plus de créances à recevoir en 2020 qu'en 2019 soit 53 184 €.

Les disponibilités diminuent de 9 482 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation s'explique en partie par le financement des immobilisations acquises sur l'exercice et par l'autofinancement de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placements (VMP) d'un montant de 12 320 € correspondent aux parts sociales souscrite auprès d'une banque partenaire le Crédit Agricole.

1.3 LE PASSIF :

Le passif est schématisé par deux masses essentielles les fonds propres et les provisions et les dettes.

Les fonds propres augmentent de 70 055 € par rapport à 2019.

Les emplois de l'exercice représentent 218 331 € et sont composés :

- Des acquisitions d'immobilisations : 206 280 €
- Des remboursements des dettes financières (emprunts) 12 052 €

Les ressources de l'exercice représentent 253 034 € et correspondent à :

- Capacité d'autofinancement de l'exercice : 40 018 €
- Subventions d'équipements de l'exercice : 116 975 €
- Souscription d'emprunt de l'exercice : 96 041 €

La provision pour risques et charges correspond à l'indemnité de fin de carrière d'un montant de 16 161 €. Cette provision, pour engagements de retraite, correspond au montant de la dette actuarielle de la fédération au 31/12/2020.

Les dettes augmentent de 92 990 € par rapport à l'année 2019. La Fédération a souscrit, sur cet exercice, trois emprunts à court terme pour un montant de 96 003 € afin de pallier au décalage de trésorerie lié au versement des subventions.

Pour information, les dettes correspondent au capital restant dus sur les emprunts, aux dettes sociales et fiscales, aux dettes fournisseurs et autres....

Les autres dettes d'un montant de 103 524 € correspondent essentiellement à la Redevance Milieu Aquatique....

Il n'existe aucun retard de règlement, ces dettes sont payées au fur et à mesure de l'appel des organismes concernés

Conclusion sur les comptes de bilan :

Le Bilan est la photographie de la situation financière et représente le patrimoine de l'Association qui se porte bien.

Nous avons aucun problème de liquidité et nous avons la capacité d'assumer nos dettes à court terme, d'investir sur le long terme et d'assurer une sécurité face aux imprévus.

Mais la Fédération reste vigilante.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	9 291	8 248	1 043	2 005
	Autres immobilisations incorporelles (1)	1 674	1 674		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	205 806		205 806	205 806
	Constructions	1 117 777	750 429	367 348	310 185
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	232 100	204 567	27 534	4 095
	Autres immobilisations corporelles	627 211	509 780	117 431	88 262
	Immobilisations corporelles en cours	16 378		16 378	3 564
	Avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	2 210 238	1 474 698	735 540	613 916	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 177		2 177	4 408
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	261 932		261 932	206 471	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 320		12 320	12 103	
DISPONIBILITES	485 333		485 333	495 032	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 098		5 098	5 144
	TOTAL (II)	766 861		766 861	723 159
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	2 977 099	1 474 698	1 502 401	1 337 074	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS	F.D.A.A.P.P.M.A. 42	Page : 4
---------------------------------------	---------------------	----------

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	638 991	638 991
	Fonds propres complémentaires		53 357
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	323 135	289 149	
Excédent ou déficit de l'exercice	(15 387)	(19 372)	
Total des fonds propres (situation nette)	946 739	962 126	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	237 339	151 897	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	237 339	151 897	
Total des fonds propres	1 184 079	1 114 024	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	16 161	13 879
Total des provisions	16 161	13 879	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	96 041	12 052
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 064	18 330
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	74 282	63 352
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 512	
Autres dettes	103 524	113 926	
Produits constatés d'avance	5 250		
Total des dettes	302 161	209 172	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 502 401	1 337 074	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(15 387,07)	(19 371,63)	
(1) Dont à moins d'un an	302 161	209 172	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

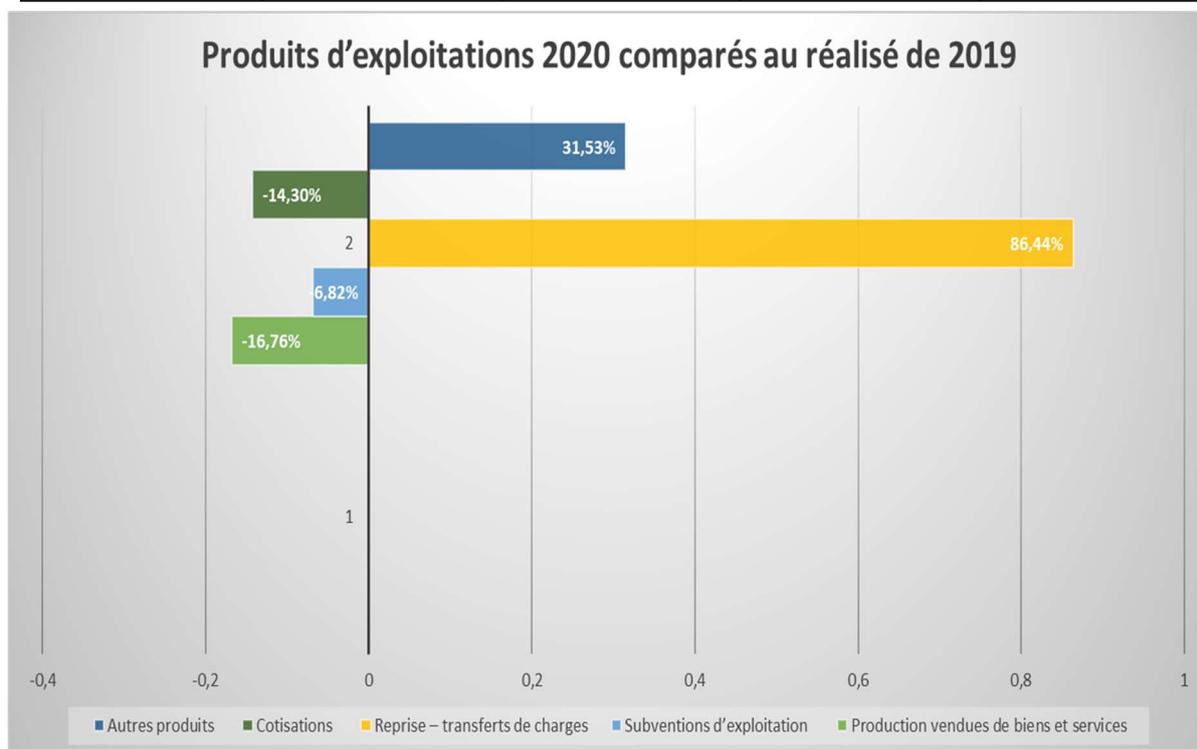
Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COMPTE DE RESULTAT- au 31/12/2020

1 LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Ceux-ci sont présentés en comparaison des années N et N-1 :

Type	Réel N	N-1	#	%
Production vendue de biens et services	44 005 €	52 864 €	-8 859 €	- 16.75 %
Subventions d'exploitation	138 362 €	148 485 €	-10 123 €	- 6.82 %
Reprise – transferts de charges	26 872 €	14 413 €	-12 459 €	+ 86 44 %
Cotisations	326 158 €	380 591 €	-54 433 €	- 14.3%
Autres produits	404 013 €	307 206 €	96 843 €	+ 31.53 %
TOTAL	939 410 €	903 560 €	35 850 €	+ 3.97 %



Les produits d'exploitation sont en hausse de 35 850 € (3.97 %) par rapport à l'exercice précédent.

Avec la création du FMD, il a été utilisé sur cet exercice des nouveaux comptes comptables pour intégrer la nouvelle répartition des montants de la cotisation des cartes de pêche.

Les autres produits augmentent de 96 806 € et comprennent le FMD :

- Autres produits :
 - Part cotisations Fédération : 31 394 €
 - Part cotisations A.A.P.P.M.A : 11 112 €
 - Compensation: 23 846 €
 - Dotation Club en hausse de 8 778 €
 - Pêche Electrique de sauvetage en augmentation de 12 501 €
 - Aménagements piscicoles en hausse de 17 811 €

La hausse des reprises et transferts de charges sont en augmentation de 12 459 € (+ 86.44 %) par rapport à l'année 2019 correspond aux versements des indemnités journalières liées aux salariés, à des prises en charges de formation, indemnisation d'assurance et la prise en charge par la Fédération de la Chasse pour la GAO.

2 LES CHARGES D'EXPLOITATION :

Ceux-ci sont présentés en comparaison des années N et N-1 :

Type	Réel N	N-1	#	%
Achat poissons	45 256 €	85 110 €	-39 854 €	- 46.83 %
Autres charges et charges externes	240 220 €	275 520 €	-35 299 €	-12.81 %
Impôts et taxes	22 913 €	20 704 €	2 209 €	+10.67 %
Rémunération et charges de personnel	479 359 €	452 033 €	27 326 €	+6.04 %
Subventions accordées	101 436 €	27 682 €	73 755 €	+266.4 %
Dotations aux amortissements	79 074 €	72 768 €	6 306 €	+8.67 %
Dotations aux provisions de fin de carrières	2 282 €	1 148 €	1 133 €	+98.61 %
Autres charges	11 506 €	15 933 €	4 427 €	-27.78 %
TOTAL	982 048 €	950 898 €	31 150 €	+ 3.28 %

Les charges d'exploitations augmentent de 31 150 € par rapport à 2019.

Avec la création du FMD, parallèlement à l'utilisation des nouveaux comptes comptables de classe 7... (Produits), il a été utilisé les comptes « subventions accordées ».

Les subventions accordées sont ainsi en augmentation de 266.40 % car elles comprennent des reclassements :

- Charges externes => notamment les baux de pêche
- Achats de poissons

Les charges externes diminuent de 12.81 % :

- Baux de pêche reclassé en subventions accordées
- COVID (carburant, énergie,...)

Les charges de personnel augmentent de 6.04 % par rapport à 2019 (augmentations, remplacement de personnel absent depuis fin 2019, embauche apprenti en fin d'année 2019 et d'un étudiant en licence par alternance.

La dotation aux amortissements augmente en lien avec les investissements réalisés.

Les autres charges diminuent de 27.78 % car il y a eu moins de dépenses pour l'AGO, pas de rencontre amicale, pas de manifestations sauf des animations d'initiations et de perfectionnements de la pêche à la mouche ont pu s'organiser sur les réservoirs de Noirétable et d'Usson en Forez.

CONCLUSION GENERALE

Nous vous avons volontairement présenté que les produits et charges d'exploitations mais un compte de résultat ne se contente pas que de cela mais intègre aussi les résultats financiers, courant non financiers, exceptionnel ce qui détermine les produits pour un montant de 972 869 € et les charges pour un montant de 988 256 €

Cela entraîne un déficit du compte de résultat au 31/12/2020 présenté, pour un montant de 15 387 €.

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS

F.D.A.A.P.P.M.A. 42

Page : 5

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2020	31/12/2019
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	326 158	380 591
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	20 903	16 594
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	23 102	36 270
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	138 362	148 485
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	26 872	14 413	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	404 012	307 206	
	Total des produits d'exploitation	939 410	903 560
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	45 256	85 110
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	240 220	275 520
	Aides financières	101 436	27 682
	Impôts, taxes et versements assimilés	22 913	20 704
	Salaires et traitements	353 600	328 708
	Charges sociales	125 759	123 325
	Dotation aux amortissements et dépréciations	79 074	72 768
	Dotation aux provisions	2 282	1 149
Reports en fonds dédiés			
Autres charges	11 506	15 933	
	Total des charges d'exploitation	982 048	950 898
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(42 638)	(47 338)

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COURAT ET ASSOCIES MONTROND LES BAINS

F.D.A.A.P.P.M.A. 42

Page : 6

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION		(42 638)	(47 338)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	1 926	1 821
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		1 926	1 821
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	522	290
	Intérêts et charges assimilés		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		522	290
RESULTAT FINANCIER		1 404	1 531
RESULTAT COURANT avant impôts		(41 234)	(45 807)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	31 533	26 714
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		31 533	26 714
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 582	
Total des charges exceptionnelles		5 582	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		25 951	26 714
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		105	279
TOTAL DES PRODUITS		972 869	932 095
TOTAL DES CHARGES		988 256	951 467
EXCEDENT ou DEFICIT		(15 387)	(19 372)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Mission de présentation des comptes annuels / Voir compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL – Exercice 2021

Le budget prévisionnel 2021 présente un compte de résultat équilibré,

1 LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Type	Réel 2020	BP 2021	#	%
Production vendues de biens et services	44 005 €	29 200 €	- 14 805 €	-33.64 %
Subventions d'exploitation	138 362 €	226 237 €	+ 87 875 €	+63.51 %
Reprise – transferts de charges	26 872 €	13 600 €	-13 272 €	-49.39 %
Cotisations	326 158 €	332 761 €	+ 6 603 €	+2.02 %
Autres produits	404 013 €	372 218 €	-31 795 €	-7.86 %
TOTAL	939 410 €	974 016 €	+34 606 €	+3.68%

Les ventes de biens et services diminueraient de 33 %, suite à la réorganisation des rempoissonnements qui seront en partie gérés par les AAPPMA avec le soutien du Fond Mutualisé de Dotation.

Suite à cela, il apparaîtra essentiellement dans ce poste les recettes d'animations ainsi que celles de la Gravières aux oiseaux, le remboursement des assurances et du matériel.

Les subventions d'exploitation augmentent de 63.51% par rapport au réalisé 2020, cela correspond à plus de subvention Roannais Agglomération de la Gravières aux Oiseaux, subvention aide de l'état pour les deux contrats apprentis et un contrat aidé pour les jeunes, et la maison de la pêche.

Reprise et transferts de charges diminueraient de 49.39%, avec une prévision à la baisse d'indemnités journalières, ainsi qu'une baisse de la participation de la Fédération de la Chasse pour le partenariat de la GAO, et autres...

Les cotisations augmenteraient de +2.2% par rapport au réalisé de 2020, cela serait dû à une augmentation de la fréquentation des réservoirs pêche de Noirétable et Usson en Forez et aussi par les différents parrainages des mineurs, des enfants - de 12 ans et les femmes,

Les autres produits diminueraient de 7.86% avec moins d'études, moins de pêche électrique pour 2021, mais on s'attend à avoir des demandes en cours d'année 2021.

Une nouveauté en 2021 « Avance de Trésorerie des AAPPMA » soit une participation de 109 500 € qui sera rembourser aux AAPPMA à la hauteur de 10% chaque année pendant 10 ans et qui apparaîtra dans notre bilan 2021.

2 LES CHARGES D'EXPLOITATION

Type	Réel 2020	BP 2021	#	%
Achat poissons	45 256 €	24 450 €	-20 806 €	-45.97 %
Autres charges et charges externes	240 220 €	218 110 €	-22 110 €	-9.20 %
Impôts et taxes	22 913 €	20 220 €	-2 693 €	-11.75 %
Rémunération et charges de personnel	479 359 €	535 359 €	+56 000 €	+11.68 %
Subventions accordées	101 436 €	119 022 €	+17 586 €	+17.33 %
Dotations aux amortissements	79 074 €	115 134 €	+36 060 €	+45 %
Dotations aux provisions de fin de carrières	2 282 €	1 470 €	-872 €	-38.21 %
Autres charges	11 506 €	11 694 €	-188 €	-1.63 %
TOTAL	982 048 €	1 045 459 €	+63 411 €	+6.46 %

Les achats de matières premières baisseront de 45.97 % suite à la réorganisation des comptes déplacés dans le poste de subventions accordées, il restera essentiellement les rempoissonnements des réservoirs.

Les autres et charges externes diminueront de 9.20% avec une baisse sur l'entretien d'étangs Fédéral, moins d'entretien de véhicules en renouvelant le parc automobile...

La Rémunération et les charges du personnel augmenteront de 11.68% suite à la présence de deux apprentis, un contrat durée déterminée à la GAO, Augmentation du temps de travail d'une salariée et de l'indice Insee pour chaque salarié.

Les Subventions accordées augmenteront de 17.33% suite à la création en 2020 de la Dotation Mutualisé de Dotation qui va perdurer pour accompagner les AAPPMA dans leurs actions pour le milieu aquatique, ainsi que pour les locations des plans d'eau, les écoles de pêche et le rempoissonnement. De plus, en 2021 nous participerons aux concours AREA CUP et l'Open de Villerest.

Les autres charges diminueront de 1.63 % avec moins de représentativité. La visioconférence et le télétravail seront encore présents en 2021 donc moins de dépenses de carburants, d'électricité, d'eau....

CONCLUSION :

Le résultat de ce budget prévisionnel 2021 fait ressortir un compte de résultat prévisionnel équilibré. A cette présentation, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des résultats exceptionnels, financiers qui n'apparaissent pas dans les comptes d'exploitations mais qui sont essentiels pour définir ce compte de résultat prévisionnel de 2021.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2021

		FONCTIONMT FED42	FMD Actions hors CPO	BP
CODES	DESIGNATIONS	2021	2021	2021
VENTE DE MARCHANDISES, DE PRODUITS FABRIQUES		0 €	0 €	0 €
7 011 000	TRUITES FARIO			0 €
7 012 000	TRUITES ARC EN CIEL + SDF			0 €
7 013 000	POISSONS BLANCS			0 €
7 014 000	CARNASSIERS			0 €
PRESTATION DE SERVICES		29 200 €		29 200 €
7 061 000	REMB ASSURANCE AAPPMA	2 700 €		2 700 €
7 062 100	PRESTATION FORMATION	4 000 €		4 000 €
7 064 000	RECETTE ANIMATIONS PECHE	20 000 €		20 000 €
7 065 000	RECETTES ANIMATIONS Gravière aux Oiseaux	2 500 €		2 500 €
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		226 237 €		226 237 €
7 410 000	SUBV. DEPLIANT PECHE	4 000 €		4 000 €
7 417 100	REDEVANCE HYDRO	3 000 €		3 000 €
7 418 500	SUBV. DEPARTEMENTAL LOIRE	35 500 €		35 500 €
7 419 001	SUBV GARDERIE	700 €		700 €
7 419 002	SUBV. DIVERSES DVT	19 000 €		19 000 €

7 419 002	SUBV ANIMATION DVT	18 400 €	18 400 €
7 419 003	SUBV DIVERSES TECHNIQUE	6 500 €	6 500 €
7 419 004	SUBV MAISON DE LA PECHE	40 000 €	40 000 €
74 190 007	SUBV. DIVERSES GAO	37 000 €	37 000 €
74 190 008	SUBV. DIVERSES STATUTAIRE	19 000 €	19 000 €
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	39 500 €	39 500 €
7 420 000	CONV. AFB	3 637 €	3 637 €
COTISATIONS		332 761 €	332 761 €
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	88 733 €	88 733 €
7 561 100	COTISATION CHI PERSONNE MAJEURE	149 035 €	149 035 €
7 561 100	OFFRE D'AUTOMNE	2 000 €	2 000 €
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	9 825 €	9 825 €
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	8 069 €	8 069 €
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	2 817 €	2 817 €
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	15 387 €	15 387 €
7 564 100	PARRAINAGE MINEURE	1 600 €	1 600 €
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	13 186 €	13 186 €
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	0 €	0 €
7 566 000	COTISATION RESERVOIRS MOUCHE	30 000 €	30 000 €
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	5 458 €	5 458 €
7 567 100	COTISATION ADAPAEF	413 €	413 €
7 568 000	PART MUTUALISATION	6 238 €	6 238 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0 €	0 €
7 580 000	PRODUIT DIVERS DE GESTION		0 €

REPRISE PROVISION, AMORTISSEMENT, TRANSFERT CHARGE		13 600 €		13 600 €
7 815 150	REPRISE PROVISION SUR RISQUE	0 €		0 €
7 910 000	TRANSFERT DE CHARGES	0 €		0 €
7 911 000	INDEMNITES JOURNALIERES	0 €		0 €
7 912 000	TRANSFERT DE CHARGES	3 850 €		3 850 €
79 130 007	TRANSFERT DE CHARGES Gravière aux oiseaux	8 750 €		8 750 €
79 161 200	TRANSFERT DE CHARGES D EXPLOITATION			0 €
79 164 100	TRANSFERTS DE CHARGES DE PERS.	1 000 €		1 000 €
AUTRES PRODUITS		287 842 €	84 376 €	372 218 €
7 511 000	PART COTISATIONS FD		25 467 €	25 467 €
7 511 100	BUDGETS FD	27 824 €	23 741 €	51 565 €
7 511 200	PART COTISATIONS AAPPMA		11 322 €	11 322 €
7 511 300	COMPENSATION AAPPMA		23 846 €	23 846 €
7 511 400	SOLIDARITE AAPPMA		0 €	0 €
7 513 000	PART AAPPMA		0 €	0
7 514 000	REMB. LIVRAISON CARTE PECHE	300 €		300 €
7 515 000	COTISATION OFFICE TOURISME	0 €		0
7 516 000	ECOLE DE PECHE	170 €		170 €
7 517 000	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	300 €		300 €
7 518 000	SUBV. FPNF SUIVI QUALITE EAU	13 000 €		13 000 €
7 518 100	SUBV. FPNF AIDE EMPLOI	132 000 €		132 000 €
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	12 500 €		12 500 €
7 518 200	DOTATION DU CLUB	60 000 €		60 000 €
7 518 703	ETUDES DIVERSES	6 700 €		6 700 €
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE INVENTAIRE	11 548 €		11 548 €
7 518 720	CONVENTION EDF	4 500 €		4 500 €
75 891 105	INDEMNITES POLLUTION/TRAVAUX	9 000 €		9 000 €

75 891 125	RECETTE FRS DE JUSTICE POLLUTION/travaux	1 100 €		1 100 €
75 891 001	INDEMNITES P. V.	8 500 €		8 500 €
75 891 011	INDEMNITES Frais de justice PV	400 €		400 €
INTERETS ET PRODUITS FINANCIERS		1 000 €		1 000 €
7 680 000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 000 €		1 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		71 143 €		71 143 €
7 751 000	PRODUITS DES CESSIONS ACTIFS	31 000 €		31 000 €
7 770 000	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT	40 143 €		40 143 €
		961 783 €	84 376 €	1 046 159 €

ACHAT MATIERE 1ère		22 450 €	2 000 €	24 450 €
6 021 310	TRUITES TAC + SDF		2 000 €	2 000 €
6 021 320	TRUITES FARIO			0 €
6 021 340	POISSONS BLANCS			0 €
6 021 350	BROCHETS, SANDRES, FINGERLINGS			0 €
6 021 400	REMPOISS. LAVALETTE	0 €		0 €
6 021 500	REMPOISS. RESERVOIR USSON	6 950 €		6 950 €
6 021 600	REMPOISS. RESERVOIR NOIRETABLE	15 000 €		15 000 €
6 021 800	OXYGENE LIQUIDE	500 €		500 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		218 110 €	0 €	218 110 €
6 061 100	EAU	500 €		500 €
60 611 107	EAU Gravière aux oiseaux	124 €		124 €
6 061 200	EDF - GDF	5 300 €		5 300 €
60 613 007	EDF/GDF Gravière aux Oiseaux	5 300 €		5 300 €

6 062 100	CARBURANT FEDERATION	12 000 €	12 000 €
6 063 000	PETITS EQUIPEMENTS	900 €	900 €
60 630 007	PETITE EQUIPE Gravière aux oiseaux	200 €	200 €
6 064 000	FOURNITURES BUREAU	1 000 €	1 000 €
60 640 003	FOURNITURES BUREAU ETUDES	0 €	0 €
6 064 100	MATERIEL CARTE INTERNET	2 000 €	2 000 €
6 065 000	EQUIPEMENT DVT	600 €	600 €
6 065 100	EQUIPEMENT TECHNICIENS FEDE	620 €	620 €
6 065 200	EQUIPEMENT BRIGADE BENE. FEDE	500 €	500 €
6 133 000	BAUX DE PECHE	11 924 €	11 924 €
6 134 000	LOCATION BATIMENT GAO	500 €	500 €
6 134 100	LOCATION BATIMENT GIER	1 200 €	1 200 €
6 135 000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	6 900 €	6 900 €
6 135 100	LOCATION MATERIEL	1 000 €	1 000 €
6 135 107	LOCATION MATERIEL GAO	2 050 €	2 050 €
6 135 200	LOCATION VEHICULE	0 €	0 €
6 152 000	ENTRETIEN SIEGE SOCIAL	1 000 €	1 000 €
6 152 500	NETTOYAGE DES LOCAUX	6 000 €	6 000 €
6 152 510	ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 000 €	1 000 €
6 152 511	ENTRETIEN COURANT ETANGS FEDE	6 000 €	6 000 €
61 525 137	ENTRE. NETTOYAGE Gravière oiseaux	600 €	600 €
6 155 100	ENTRETIEN VEHICULES	4 500 €	4 500 €
6 156 000	MOBILIER MATERIEL ET OUTILLAGE	3 500 €	3 500 €
6 156 100	MAINTENANCE DU MATERIEL	8 184 €	8 184 €
6 156 110	MATERIEL DE PECHE "animation"	2 000 €	2 000 €
61 561 207	MOB, MAT, OUTI Gravière aux oiseaux	3 800 €	3 800 €
61 561 307	MAINTENANCE Gravière aux oiseaux	800 €	800 €

6 161 000	ASSURANCES	20 000 €	20 000 €
61 611 007	ASSURANCE Gravière aux oiseaux	550 €	550 €
6 162 000	TELESURVEILLANCE	1 800 €	1 800 €
6 171 000	FORMATIONS PERSONNEL	5 280 €	5 280 €
6 180 000	JOURNAUX, REVUES	300 €	300 €
6 221 000	ANALYSES	2 700 €	2 700 €
6 226 000	HONORAIRES COMPTABILITE	12 000 €	12 000 €
6 226 100	HONORAIRES AVOCAT / HUISSIER	3 000 €	3 000 €
6 230 000	COUPES, TROPHES	400 €	400 €
6 231 100	DOCUMENTS PECHE	1 000 €	1 000 €
6 232 000	DEPLIANTS	4 668 €	4 668 €
6 232 300	CARTES DE VŒUX, VISITE,	150 €	150 €
6 233 000	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 500 €	3 500 €
6 234 100	ANNONCE, INSERTION, INTERNET, PUB	5 750 €	5 750 €
6 236 000	RISTOURNE FEDE DEPOSITAIRES	2 520 €	2 520 €
6 253 000	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNEL FD	5 440 €	5 440 €
6 253 100	FRAIS DIVERS PERSONNEL FD	400 €	400 €
62 531 107	FD PERSONNEL Gravière aux oiseaux	100 €	100 €
6 254 000	FRAIS INTERNE REUNION BUREAU	750 €	750 €
6 255 000	FRAIS KILOMETRIQUES DU CA	14 000 €	14 000 €
6 257 000	FRAIS EXTERNE MISSIONS	5 000 €	5 000 €
6 257 100	FRAIS GARDERIE BENEVOLE FEDE	8 700 €	8 700 €
6 257 111	REMB CARTE DE PECHE GARDERIE	1 000 €	1 000 €
62 571 123	FRAIS PECHE ELECTRIQUE	3 000 €	3 000 €
6 257 120	FRAIS AUTOROUTE	5 000 €	5 000 €
6 258 000	BON CADEAU	550 €	550 €
6 260 000	FRAIS TELECOM INTERNET FD	4 000 €	4 000 €

6 261 100	FRAIS TELECOM PORTABLE CA+FD	1 900 €		1 900 €
62 612 007	FRAIS TELECOM Gravière aux oiseaux	1 000 €		1 000 €
6 262 000	TIMBRES ET EXPEDITIONS	3 900 €		3 900 €
6 270 000	SERVICES BANCAIRES & POSTAUX	800 €		800 €
6 281 000	COTISATION UFBRMC	250 €		250 €
6 282 000	COTISATION ARPARA	3 700 €		3 700 €
6 283 000	AUTRES COTISATIONS	5 000 €		5 000 €
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		20 220 €	0 €	20 220 €
6 311 000	TAXES SUR SALAIRES	10 000 €		10 000 €
6 313 000	FORMATION CONTINUE	5 000 €		5 000 €
6 351 200	TAXES FONCIERES	4 500 €		4 500 €
6 352 000	IMPOTS SUR INTERETS PDT FINANCIER	300 €		300 €
6 354 005	DROITS ENREGISTREMENT + TIMBRES	200 €		200 €
6 357 100	REDEVANCE FREQUENCES RADIO	150 €		150 €
6 357 200	REDEVANCE TAXE SYNDICALE	70 €		70 €
REMUNERATION DU PERSONNEL		383 008 €	0 €	383 008 €
6 411 000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	346 905 €		346 905 €
6 411 100	PRIMES	28 908 €		28 908 €
6 412 000	CONGES PAYES	1 000 €		1 000 €
6 414 000	INDEMNITES ET AVANTAGES	6 195 €		6 195 €
CHARGES SOCIALES		152 351 €	0 €	152 351 €
6 451 000	COTISATIONS MSA	139 051 €		139 051 €
6 454 000	COTISATION MUTUELLE	5 150 €		5 150 €
6 455 000	COTISATION PREVOYANCE	5 400 €		5 400 €
6 475 000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 000 €		1 000 €
6 481 000	INDEMNITES STAGIAIRES DVT	500 €		500 €

64 810 003	INDEMNITES STAGIAIRES TECHNICIENS	500 €		500 €
64 811 007	INDEMNITES SERVICE CIVIQUE GAO	750 €		750 €
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION		36 646 €	82 376 €	119 022 €
6 571 200	REMB COTISATION HANDICAPE	1 800 €		1 800 €
6 571 400	COTISATION AAPPM 759300		8 765 €	8 765 €
6 572 101	Gaule Belmontaise		484 €	484 €
			518 €	518 €
			155 €	155 €
6 572 102	Pêcheurs du Lignon		1 539 €	1 539 €
			391 €	391 €
			797 €	797 €
			711 €	711 €
			210 €	210 €
6 572 103	Gaule Bourguisanne		522 €	522 €
6 572 104	Truite du Haut Lignon Forézien			0 €
6 572 105	Amicale des pêcheurs du Chambon		591 €	591 €
6 572 106	Les Amis du Sornin		449 €	449 €
6 572 107	Gaule Chazelloise		3 150 €	3 150 €
			290 €	290 €
6 572 108	Gaule Forézienne de Feurs		350 €	350 €
			0 €	0 €
			7 000 €	7 000 €
			2 100 €	2 100 €
			502 €	502 €
			2 894 €	2 894 €
			550 €	550 €
6 572 109	Truite du Dorlay		738 €	738 €
			442 €	442 €
			210 €	210 €

6 572 110	Gaule Montbrisonnaise		224 €	224 €
			1 391 €	1 391 €
6 572 111	Truite de l'Anzon		1 575 €	1 575 €
			1 550 €	1 550 €
6 572 112	Truite montagnes du matin		183 €	183 €
			314 €	314 €
6 572 113	Truite Pélussinoise		0 €	0 €
6 572 114	Amis pêcheurs de Régny		98 €	98 €
	Régny		210 €	210 €
			473 €	473 €
			274 €	274 €
			457 €	457 €
6 572 115	Association Ripagérienne		377 €	377 €
6 572 116	Pêcheurs de truites Roannais		722 €	722 €
			1 079 €	1 079 €
			158 €	158 €
6 572 117	Roanne et Région		457 €	457 €
			418 €	418 €
			511 €	511 €
			2 650 €	2 650 €
6 572 118	Martins Pêcheurs Rouchons		348 €	348 €
			420 €	420 €
			458 €	458 €
6 572 119	St Chamond Gier Pilat Pêche		4 900 €	4 900 €
			320 €	320 €
			881 €	881 €
			1 068 €	1 068 €
			210 €	210 €
6 572 120	La Carpe stéphanoise		70 €	70 €
			70 €	70 €

		70 €	70 €
		210 €	210 €
		673 €	673 €
		326 €	326 €
6 572 121	Gaule Forézienne Balbigny Montrond St Etienne	377 €	377 €
		780 €	780 €
6 572 122	La truite des Grands Bois	2 160 €	2 160 €
		1 010 €	1 010 €
		847 €	847 €
6 572 123	Gaule Baldomérianne	140 €	140 €
		0 €	0 €
		522 €	522 €
		132 €	132 €
6 572 124	Pêcheurs de l'Aix	601 €	601 €
6 572 125	La Saint Hubert	1 050 €	1 050 €
6 572 130	Le Gardon Forézien	350 €	350 €
		350 €	350 €
		547 €	547 €
		4 132 €	4 132 €
		1 333 €	1 333 €
		350 €	350 €
		210 €	210 €
6 572 126	Gaule de la Mare	801 €	801 €
		651 €	651 €
		263 €	263 €
6 572 127	Amis du Gand	472 €	472 €
		1 235 €	1 235 €
6 572 128	Amis du Gand et du Bernard	1 750 €	1 750 €
		700 €	700 €
		558 €	558 €

6 572 129	Truite de Soleymieux			0 €
6 572 130	Amis pêcheurs de Thizy		343 €	343 €
			588 €	588 €
6 572 131	Truite du Haut Forez		420 €	420 €
			2 203 €	2 203 €
			1 000 €	1 000 €
6 573 000	COMPENSATION RECIPROCITAIRE	23 846 €		23 846 €
6 575 000	DEVELOPPEMENT TOURISME PECHE	11 000 €		11 000 €
65 760 005	AMENAGEMENT PISCICOLE POLLUTION	0 €		0 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		115 134 €		115 134 €
6 810 000	DOTATION AMORTIS. ET PROV.	115 134 €		115 134 €
DOTATION AUX PROVISIONS		1 470 €		1 470 €
6 815 200	DOTAT. INDEMN. FIN CARRIERE	1 470 €		1 470 €
AUTRES CHARGES		11 694 €		11 694 €
6 531 000	FRAIS DE CONSEILS CONGRES, AG	4 000 €		4 000 €
6 531 200	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	2 300 €		2 300 €
6 531 220	FRAIS RESERVOIR USSON / NOIRETABLE	4 000 €		4 000 €
6 538 000	FRAIS DIVERS (médailles, fleurs etc...)	300 €		300 €
6 587 000	RESEAU SUIVI THERMIQUE	1 094 €		1 094 €
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES		700 €		700 €
6 611 000	INTERETS DES EMPRUNTS	700 €		700 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0 €		0 €
6 718 000	CHARGES EXCEPTIONNELLES			0 €
IMPOTS SUR LES SOCIETES		0 €		0 €
6 950 000	IMPOTS SUR LES BENEFICES			0 €
		961 783 €	84 376 €	1 046 159 €

Compte de Résultat prévisionnel équilibré

0 €

0 €

0 €

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION

Rapport d'activités du service administratif/ juridique

2 LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE EN 2020

2.1 COMPOSITION DU SERVICE :

- Éric Murgue, Directeur (temps plein)
- Sabine Bessin, responsable (temps plein)
- Sandrine Rousset, secrétaire comptable (temps plein)
- Sophie Arsac, secrétaire (temps partiel CDD)
- *Chrystel Porte, secrétaire (arrêt maladie)*

Le service compte **trois personnes à temps plein** (Directeur, responsable, secrétaire comptable), et **un poste de secrétaire à temps partiel**.

Chrystel Porte est absente pour raisons de santé depuis mai 2019, a été remplacée depuis Août 2019 par Sophie Arsac, qui remplit globalement les mêmes fonctions.

Le service a réalisé, en 2020, 5 923 heures de travail.

3 ACTIVITES DU SERVICE

Le temps de travail des salariés de ce service est **principalement consacré aux missions de fonctionnement de la Fédération** (gestion administrative et comptable, organisation statutaire, relations avec les AAPPMA, gestion du système de vente de cartes par internet...), qui représentent environ trois quarts de l'activité (voir graphique ci-dessous).

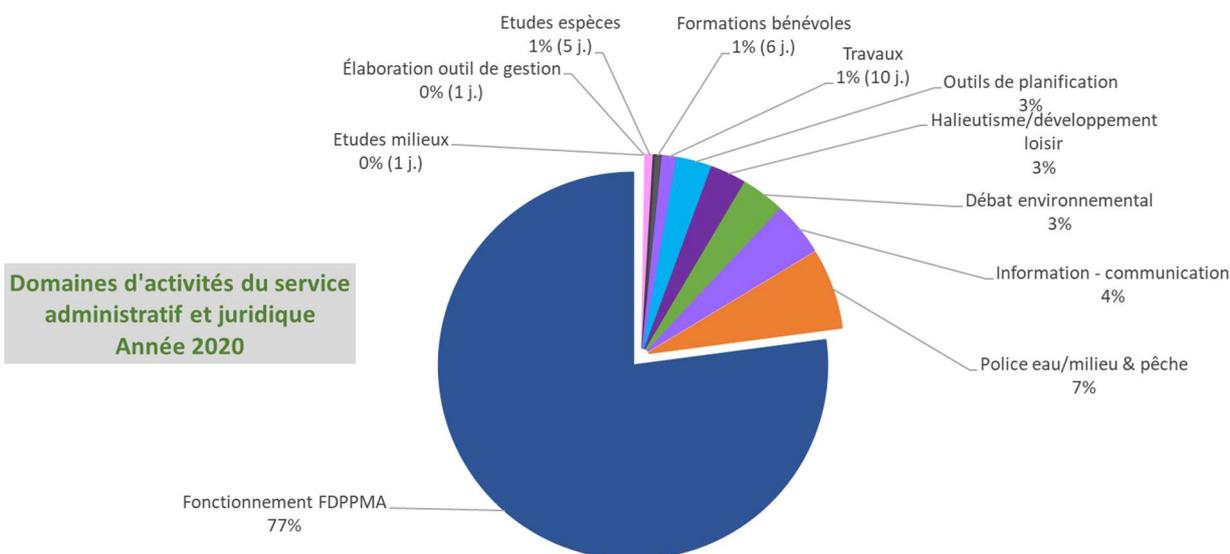
La deuxième catégorie d'activités du service porte sur **les missions juridiques** (police de la pêche et police « eau-milieus »), qui représentent en cumulé environ 7 % du temps de travail.

Le service a passé, cette année, un temps significatif aux **outils de communication**, pour 4 % de l'activité 2020. Il a notamment été consacré au transfert de contenu web vers un nouveau site internet qui a dû être mis en suspens, en raison d'un piratage.

Ensuite, le temps passé aux missions de « **débat environnemental** » (participation aux politiques de l'environnement et de protection de l'eau) a représenté environ 3 % de l'activité du service.

Viennent ensuite les missions **d'appui au service développement**, notamment la participation au développement de loisir pêche (3 % du temps travaillé), la participation aux **outils de planification** (contrats de rivières et contrats territoriaux, schémas d'aménagement des eaux...) pour également 3% du temps de travail du service.

Le service apporte enfin **un appui au service technique** et participe ainsi aux activités techniques (études, travaux). Il assure aussi une **mission de formation des bénévoles** des AAPPMAA et des points relai de vente des cartes (module 1 de formation de gardes-pêche particuliers, outil cartedepeche.fr, CIEL/compta).



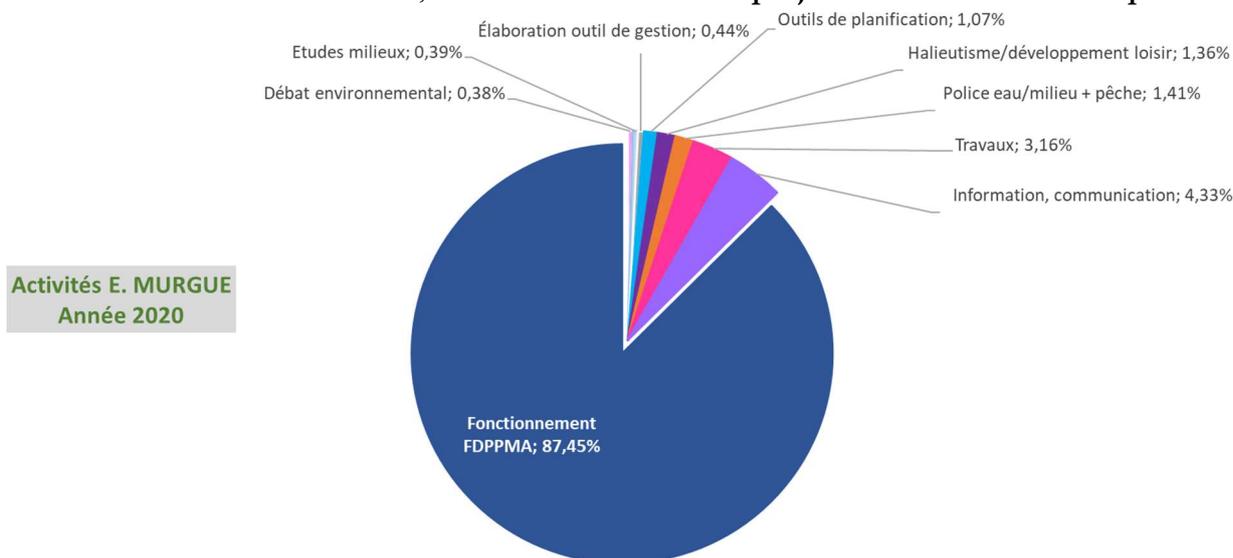
4 TYPES D'ACTIVITES PAR SALARIE

4.1 ÉRIC MURGUE – DIRECTEUR

Son temps de travail est essentiellement consacré au **fonctionnement fédéral**, et notamment la gestion administrative et comptable, ainsi que la gestion des ressources humaines, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Une part de ce temps est consacré aux relations avec les élus fédéraux (réunions, commissions, etc.) et les AAPPMA (soutien, participation aux CA, etc.).

Parmi ses principales activités, il participe également au développement de la communication de la FDAAPPMA42, et au pilotage d'opérations de restauration du milieu aquatique (travaux).

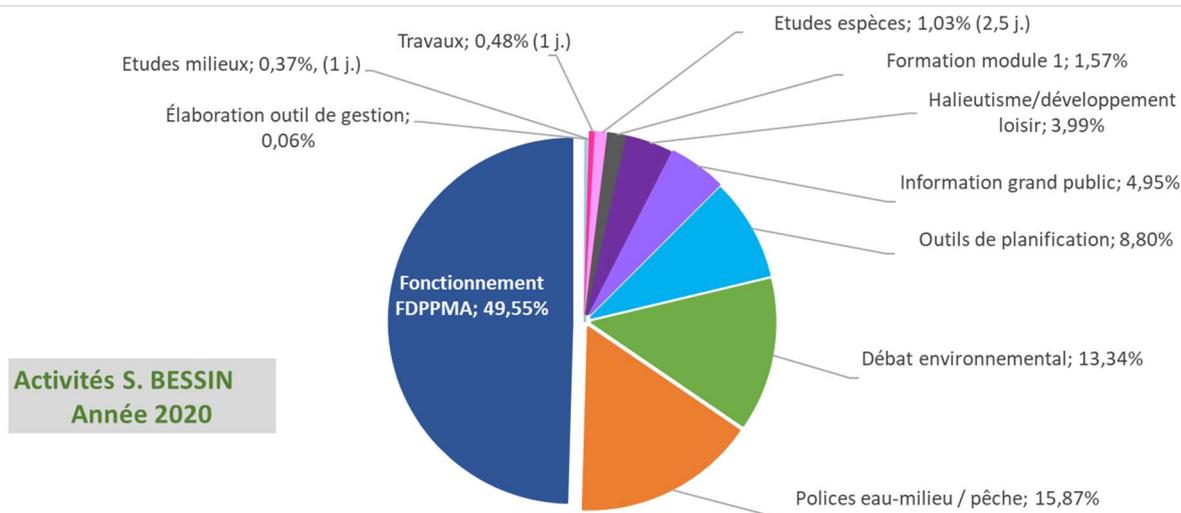
Une part conséquente de son travail sur l'année 2020 a été **la gestion de la structure fédérale liée à la crise sanitaire** (adaptation du fonctionnement fédéral, mise en place d'outils facilitant le télétravail, mise à jour du DUERP en lien avec la COVID), le travail sur la **mise en œuvre du Fonds Mutualisé de Dotation**, et surtout l'avancée du **projet de la maison de la pêche**.



4.2 SABINE BESSIN – RESPONSABLE

La part de son temps de travail lié au **fonctionnement de la Fédération** représente un peu moins de la moitié du volume annuel.

Elle consacre ainsi une part significative de son temps aux **missions juridiques** (particulièrement le suivi des atteintes au milieu), mais aussi au « débat environnemental », qui comprend le suivi des commissions départementales (CODERST, comité sécheresse) et des enquêtes publiques.



Concernant **les missions juridiques**, un peu plus de la moitié du temps de travail a été consacré à des atteintes à l'eau et au milieu aquatique, notamment par la participation à plusieurs recours judiciaires. La part d'activité liée aux procédures de police de la pêche a un peu diminué par rapport aux années précédentes (moins de verbalisations). La formation « module 1 » des gardes-pêche particuliers (formations délivrées) s'ajoute à ces missions.

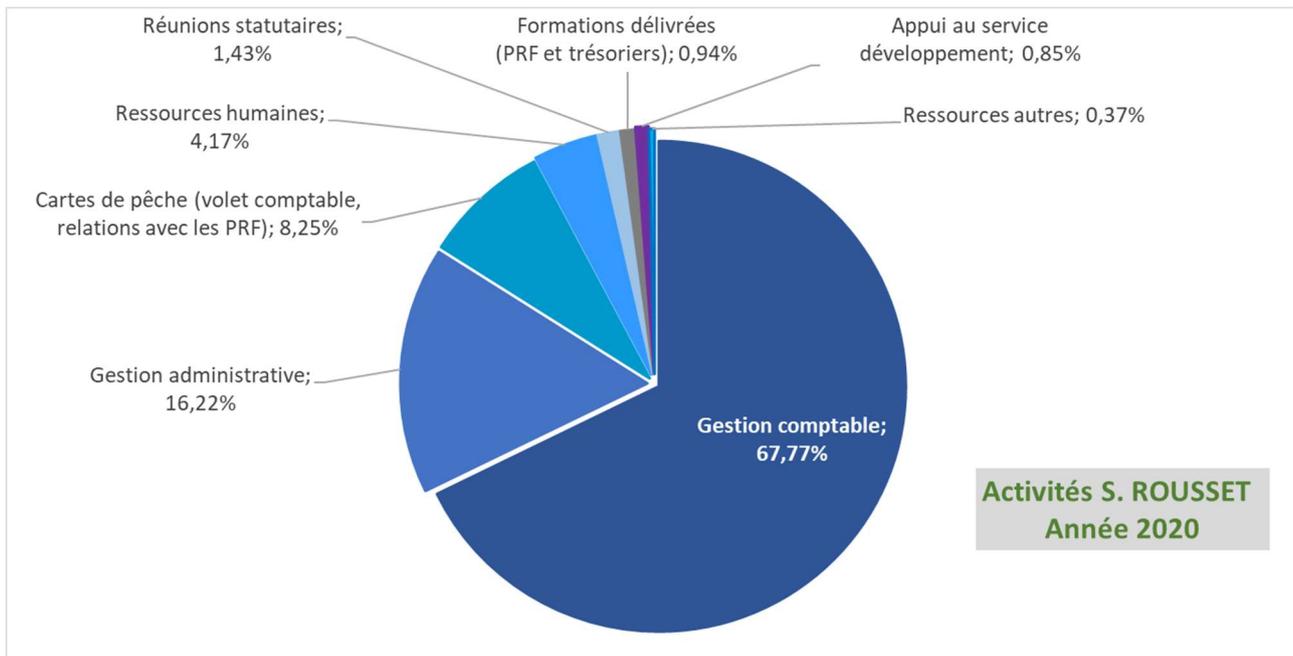
Quant à sa participation au **débat environnemental**, elle se fait en étroite collaboration avec **les administrateurs** qui représentent la Fédération dans ces instances. Au sein de cette thématique, S. BESSIN consacre en outre du temps à **l'animation de la commission environnement** de la Fédération, dont le rôle est de débattre du positionnement à adopter concernant les différentes politiques environnementales du département qui concernent le monde de la pêche.

S. BESSIN est en outre impliquée dans le **suivi des outils de planification** (contrats de rivières, schémas de gestion des eaux...).

*A noter que le détail des missions juridiques, des participations au débat environnemental ou aux outils de planification, mais aussi la sensibilisation des pêcheurs et du grand public, est présenté dans **le rapport d'activités « environnement » de la Fédération**.*

4.3 SANDRINE ROUSSET – SECRETAIRE COMPTABLE

Son temps de travail est **principalement occupé aux missions de fonctionnement de la Fédération** (90 % de son temps de travail), mais elle participe ponctuellement à l'information des pêcheurs, ou au suivi des activités portées par les autres services.



Outre la gestion de la Fédération à proprement parlé, **elle consacre un temps de travail non négligeable aux AAPPMA** : elle est référente de l'outil internet de vente des cartes de pêche (elle forme les points relais fédéraux), assure la ventilation des cotisations des AAPPMA, apporte un appui aux trésoriers dans l'utilisation de l'outil informatique Ciel.

Ses missions en termes de gestion comptable et financière ont pris de l'ampleur depuis 2019, et représentent deux tiers de son activité. Elle participe activement avec la direction et le trésorier de la Fédération, à la réflexion sur la préparation du budget prévisionnel et effectue à échéance mensuelle les rapprochements bancaires indispensables à une bonne gestion financière de la Fédération.

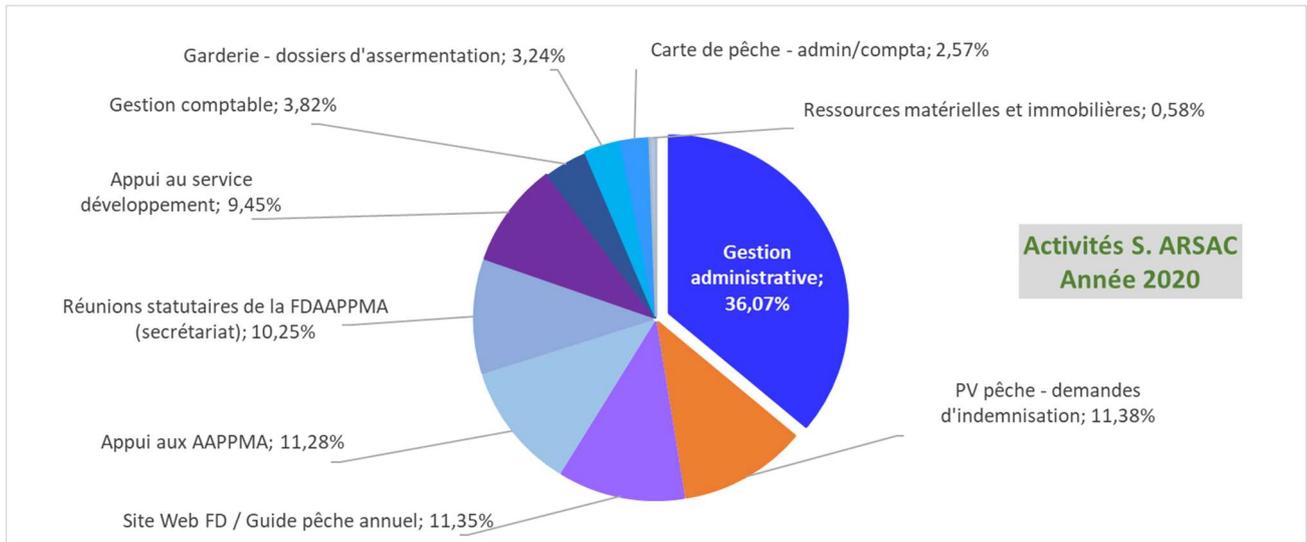
Elle a en outre une responsabilité sur le suivi d'activités du secrétariat.

4.4 SOPHIE ARSAC – SECRETARIAT

Le temps partiel consacré au secrétariat a été assuré en 2020 par Sophie ARSAC, en CDD, pour remplacement du congés maladie de Chrystel PORTE.

La mission de secrétariat consiste essentiellement à **contribuer au fonctionnement de la Fédération** (secrétariat des réunions statutaires, participation à la gestion administrative...), mais près de 11,38 % du temps est consacré à la **mise en œuvre du protocole d'indemnisation amiable de la Fédération par les contrevenants** à la réglementation de la pêche (désigné « PV pêche » dans le graphique ci-dessous). S. ARSAC est également impliquée dans la procédure d'assermentation des gardes-pêche particuliers.

Le secrétariat apporte également une **aide à la communication grand public/pêcheurs** (envoi des invitations pour la fête de la Gravière par exemple), et donne les premières réponses aux pêcheurs qui s'adressent à la Fédération concernant la réglementation, les parcours de pêche... S. ARSAC a en outre passé un temps significatif à alimenter le site internet en 2020, pour soulager les autres services.



Elle a également apporté un **appui au service développement** sur la saisie des **conventions de droits de pêche** des AAPPMA, ou la recherche des **propriétaires riverains du lac de Villerest**. Elle a enfin contribué à **l'organisation des actions post-COVID** sur les réservoirs de pêche à la mouche de Usson-en-Forez et Noirétable.

Enfin, elle apporte un **appui aux AAPPMA dans les déclarations administratives** auxquelles elles sont soumises (changements de dirigeants notamment).

5 FOCUS SUR LES SERVICES RENDUS AUX PECHEURS ET AUX AAPPMA

5.1 LA GESTION DES CARTES DE PECHE

En 2020, la gestion des cartes de pêche a mobilisé le service sur environ 24 journées de travail, toutes opérations et actions de suivi confondues (suivi des conventions, opérations comptables, suivi des règlements des paniers de points relais, relances des points relais, ...).

Cette année, l'ouverture de **quatre points relais (remplacements)** a nécessité notamment du temps de formation des dépositaires à l'outil cartedepeche.fr.

A noter que le service est en première ligne pour assurer **l'assistance téléphonique aux internautes et aux points relais**, ainsi que l'impression-livraison des cartes commandées.

5.2 L'INFORMATION DES PECHEURS ET AUTRES SERVICES RENDUS

Lorsque les pêcheurs composent le numéro de téléphone de la FDAAPPMA, ils sont principalement pris en charge par le service, qui assure **l'information de base sur la réglementation départementale de la pêche**, et oriente vers les services technique ou développement lorsque les demandes concernent les techniques de pêche ou les particularités des sites. Cette information représente quelques journées de travail du service.

En 2020, avec le développement d'un outil internet de réservation, le service a été moins sollicité pour les **réservations des postes de pêche de la carpe de nuit ou encore les sessions de pêche sur les réservoirs de la pêche à la mouche**. Il a toutefois dû apporter un appui aux pêcheurs qui n'avaient pas l'habitude d'utiliser de tels outils (public des réservoirs mouche notamment).

5.3 L'APPUI AU RESEAU ASSOCIATIF

Une des missions de la Fédération est l'assistance à ses AAPPMA adhérentes, notamment pour leur gestion administrative.

Comme abordé plus haut, la Fédération a incité les AAPPMA à utiliser un outil informatique **pour la tenue de leur comptabilité**, fonctionnement qui est maintenant adopté par presque toutes les AAPPMA. S. ROUSSET reste disponible pour les trésoriers qui rencontrent encore quelques difficultés à manipuler cet outil.

En 2020, comme depuis le début de ce mandat, les AAPPMA sollicitent régulièrement la Fédération pour des **questions relatives aux élections de dirigeants**. La Fédération est en effet désignée par ses statuts pour accompagner les démarches relatives aux élections des AAPPMA, et elle a apporté son appui à neuf AAPPMA cette année.

La responsable du service administratif et juridique
Sabine BESSIN

Rapport d'activités du service technique

1 LE SERVICE TECHNIQUE DE LA FDAAPPMA42 :

5.4 Le personnel :

Le service technique de la FDAAPPMA42 sur l'année 2020 a été composé des salariés suivants :

- Mr Mathieu Scaramuzzi : technicien milieu aquatique en charge des études hydrobiologiques et astacicoles, du SIG et des Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA, en poste depuis février 2011 ;
- Mr Pierre Grés : Docteur *es* sciences, responsable du service technique, en poste depuis 1996 ;
- Mr Bastien Vejux, apprenti en formation Licence PRO (Univ Lyon) en alternance depuis le 01/09/2019 jusqu'au 07/09/2020 ;
- Mr Lubin Tarby, apprenti en formation Licence PRO (Univ de Savoie) en alternance depuis le 15/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

5.5 Ressources matérielles :

Mesures Habitat : topofil CHAIX, penta décimètres, canne graduée, courantomètre Formate Marsh Mc Birney, GPS Garmin, télémètre laser... (location de lunettes pour la topographie) ;



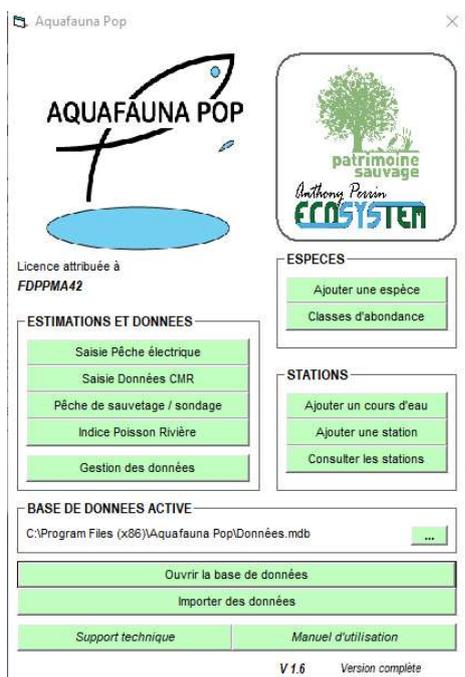
Physico-chimie : thermo oxymètre HACH, spectrophotomètre de terrain (N et P pH) ;



Hydrobiologie : matériel de prélèvement IBGN : filet surber, tamis, loupe binoculaire LEICA X150 à lumière froide, microscope LEICA X4000 ; Lecture microfiche Canon pour scalimétrie, ...



Echantillonnage des Poissons : Matériel de pêche électrique Dream électronique (fixe avec groupe électrogène de type Héron) et matériel EFKO portatif thermique (FEG 1700), épuisettes, bacs viviers, seaux, filets maillants verticaux et horizontaux, échosondeur, bateau et remorque, remorque et cuve de transport des poissons, balance 0-5 kg, ichtyomètre, ...



Matériels informatiques : 4 postes, licences Windows 10 et pack office pro, SIG Quantum GIS et MapInfo, bancarisation données piscicoles : WAMA (ONEMA®) et AQUAFAUNA POP (Perrin®), Bancarisation des données sur l'eau selon référentiel du système national d'information sur l'eau : outil LYXEA® (Antea Group) *via* un pont VPN avec le site du CD42...



6 LES MISSIONS DU SERVICE TECHNIQUE :

6.1 Missions principales :

Les missions principales du service technique sont déclinées au travers du nouvel accord-cadre national, signé fin 2019, entre la Fédération nationale pour la pêche en France, les six Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), accord qui encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024. et plus localement entre la FDAAPPM42 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne surtout sur les 2 thématiques ci-contre :

Thème 1	Th1: Développer un socle technique et méthodologique communs entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département
Action 1.1	A1.1: Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole (PDGP)
Action 1.2	A1.2: Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques
Action 1.3	A1.3: Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité (réservoirs biologiques identifiés par le Sdage, zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche
Thème 2	Th2: Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences
Action 2.1	A2.1: Accompagnement des maîtrises d'ouvrages compétentes à l'émergence d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfiques pour l'hydromorphologie...)
Action 2.2	A2.2: Suivi et évaluation de l'efficacité des travaux de restauration physique des milieux aquatiques

Les missions principales sont les suivantes :

ELABORATION OUTIL GESTION
Convention Cadre Agence Convention CPO Région AuRA Convention de partenariat FDPPMA/département 42 Elaboration programme actions Elaboration PDPG et PGP des AAPPMA
ETUDES ESPECES
Etude écrevisses Etude piscicole et Réseau de suivi piscicole
ETUDES MILIEUX
Réseau suivi qualité des rivières Suivi hydrologique Suivis Environnementaux
TRAVAUX MILIEUX
Aménagements et travaux Piscicole Evaluation effet travaux Pêche de sauvetage

6.2 Autres missions :

D'autres missions incombent au service (liste non exhaustive) :

- DEBAT ENVIRONNEMENTAL :

- Commissions départementales : appui technique pour le CODERST;
- Commission CDNP sous commission Faune sauvage ;

- FONCTIONNEMENT FDPPMA :

- Gestion mails courriers, analyses bibliographiques sur les milieux aquatiques et les ressources piscicoles
- Ressources humaines
 - Encadrement de stagiaires ;
 - Formations reçues ;
 - Réunion de coordination ;
- Ressources matérielles
 - Commandes consommables (fournitures, etc.) ;
 - Contrôle DEKRA et gestion matériel de pêche électrique ;
 - Gestion informatique et logiciels métiers ;...
- Réunions statutaires internes : Assemblée générale ;...

- POLICE EAU-MILIEU :

- Investigation de terrain suites aux signalements (PV pollution, rapports ou plaintes) dont Estimation dommage écologique ;

- TRAVAUX MILIEUX :

- Pêche de Sauvetage conventionnée avec pétitionnaire ;

DEBAT ENVIRONNEMENTAL
Commissions départementales PNR Pilat Trame verte et bleue
OUTILS DE PLANIFICATION
SUIVI des CR et CT locaux SAGE LOIRE RA SDAGE
FONCTIONNEMENT FDPPMA
Communication site Internet Coordination du réseau associatif pêche Gestion mails courriers, biblio diverse Ressources humaines Ressources immobilières et foncières Ressources matérielles Réunions statutaires internes
HALIEUTISME DVLPT LOISIR
Aménagement de parcours Aspects réglementaires et administratifs Gestion de plans d'eau
INFORMATION PECHEURS - GRAND PUBLIC
Info grand public Info, sensibilisation des pêcheurs
POLICE EAU-MILIEU
Suites aux signalements (PV rapports ou plaintes)

7 ELABORATION D'OUTILS DE GESTION :

7.1 Elaboration du programme prévisionnel d'actions techniques de la FDAAPPMA42 :

Il s'agit du temps passé :

- Pour l'élaboration du programme des études, travaux piscicoles, actions de suivis diverses, et de la planification annuelle du temps des salariés affectés aux différentes thématiques ;
- Et pour la réalisation des bilans d'activités de fin d'année pour l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département avec lesquels nous avons des conventions rémunérées (accord cadre et convention de partenariat technique).



7.2 Elaboration, mise à jour et mise en œuvre du PDPG 42 :

Cette ligne consiste au temps passé par le technicien et le responsable :

- La rédaction des plans simples de gestion des AAPPMA (PGP),
- Puis de la planification : recherche de financement, montage des dossiers technico-administratifs (subventions, dossier loi sur l'eau, protocole de suivi, cahier des clauses techniques particulières, consultation des entreprises...);
- De leurs mises en œuvre opérationnelles sur le terrain (travaux à vocations piscicoles) et réglementairement (dont la cartographie des droits de pêche, la mise en œuvre de nouvelle taille légale, quotas de captures voir total autorisé de capture...)
- Et des suivis milieux sur les effets d'aménagement et/ou les suivis halieutiques (en particulier pêche électrique, carnets de captures et enquête halieutique...).

En 2020, il s'agissait de la rédaction des PGP des 3 AAPPMA suivantes

AAPPMA	rédaction du PGP	fin rédaction	validé	en cours 2019	en cours 2020	en cours 2021	Description/Présentation domaine de gestion	1ère rencontre FD/AAPPMA	Préconisations et Objectifs	Tableau de bord
Code 002 - BOEN SUR LIGNON "Pêcheurs du Lignon"	prévu	1 semestre 2021			oui	oui	réalisé	réalisée	en cours	
Code 008 - CHAZELLES SUR LYON "Gaule Chazelloise"	prévu	fin 2020			oui	oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 021 - SAINT-CHAMOND "Saint-Chamond Gier Pilat Pêche"	prévu	1 semestre 2021			oui	oui	réalisé	réalisée	en cours	

et la mise en œuvre des actions des PGP de :

AAPPMA	rédaction du PGP	fin rédaction	validé
Code 003 - BOURG-ARGENTAL "Gaule Bourguisanne"	Ok	déc-18	validé
Code 004 - CHALMAZEL "Truite du Haut Lignon"	Ok	déc-18	validé
Code 010 - FEURS "Gaule Forézienne"	prévu	fin 2019 ou 2020	validé
Code 011 - GRAND-CROIX "Truite du Dorlay"	Ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 013 - MONTBRISON "Gaule Montbrisonnaise"	Ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 016 - REGNY "Amis Pêcheurs de Régny"	Ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 018 - ROANNE "Roanne & Région"	Ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 019 - ROANNE "Pêcheurs de Truites du Roannais"	OK	déc-18	validé
Code 023 - SAINT-ETIENNE "La Carpe Stéphanoise"	Ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 024 - SAINT-ETIENNE "Gaule Forézienne"	prévu	fin 2019 ou 2020	validé
Code 027 - SAINT-GERMAIN-LAVAL "Pêcheurs de l'Aix"	ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 029 - SAINT-JUST/SAINT-RAMBERT "Le Gardon Forézien"	ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 030 - SAINT-MARCELLIN "Gaule de la Mare"	ok	fin 2019 ou 2020	validé
Code 032 - SOLEYMIEUX "Truite de Soleymieux"	ok	fin 2019 ou 2020	validé

7.3 Participation à l'élaboration d'outils de planification ou de programmation et débat environnemental :



Cette ligne consiste à la préparation, la participation et ou l'animation de réunions et programmes de gestion des milieux aquatiques ligériens :

- Contrat de rivières CR, contrats de milieu CM, contrats territoriaux CT, pour la gestion concertée de bassin :
 - Rive droite de la Loire = (SYRRTA intégré à la Roannaise de l'eau depuis le 01/01/2021),

Revoute, Bernard Chanasson, Loise-Toranche (SMAELT), Coise (SIMA Coise), Furan, Ondaine-Lizeron (Saint Etienne métropole);

- Rive gauche de la Loire = Renaison-Teyssonne-Oudan et Maltaverne (SYRTOM puis Roannaise de l'Eau depuis 2015) ; Aix (contrat territorial CCVAI ; Lignon- Anzon –Vizezy (SYMILAV intégré à Loire Forez Agglomération depuis 2019), Mare-Bonson (Loire Forez agglomération), Ance du Nord (CCVA) ;
- Affluents du Rhône : Vallons Rhodaniens - Déôme Cance (S3R) ;
- Affluents RD et RG de la Loire amont : sous la responsabilité de l'EPAGE Loire Lignon pour le CT Loire vellave et affluents dont BV Semène et Ance du Nord dans le 42

Cela consiste également au suivi des dossiers, réunions avis ou appuis techniques sur les lignes :

- Cartographie des cours d'eau ;
- Continuité écologique ;
- Commissions départementales
- PAEC
- Stratégies départementales CD42
- Trame verte et bleue.

8 CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES :



Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire** de la FDAAPPMA42 : « Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ».

8.1 Etudes des espèces piscicoles :

Il s'agit de la réalisation des inventaires et suivis des populations piscicoles essentiellement par la méthode de la pêche électrique sur le réseau hydrographique ligérien et bien sûr la bancarisation des données et la rédaction des rapports techniques.

(NB : on rappelle qu'il y a 4200 km de cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans la Loire). La FDAAPPMA42 investit énormément de temps, d'énergie, de moyens logistiques pour mener à bien cette mission et mène de nombreuses études et suivis par pêche à l'électricité **depuis 20 ans** (début des inventaires en juin 2000).

Cette mission est déclinée en deux phases :

- La **phase terrain** durant laquelle (mi-mai à mi-octobre) sont réalisés ces inventaires. Les salariés concernés sont ceux du service technique (Grès, Scaramuzzi, et MM. Vejux et Tarby en apprentissage) assistés du service développement (S. Biscarat et X Hieu, plus ponctuellement MM. V. Garnier et B. Ducert). Il faut souligner que pour faire ce travail (*et nous les remercions ici*) nous sollicitons aussi beaucoup les gardes pêches particuliers bénévoles, les membres des AAPPMA ainsi que les agents techniques, techniciens et chargés de missions des structures rivières pour un appui sur leurs domaines de gestion respectifs.
- La **phase bureau** qui comprend la bancarisation des données en application du schéma national de données sur l'eau (saisie sous logiciel officiel WAMA durant l'automne et l'hiver), le traitement et l'interprétation des données et la rédaction des rapports d'études (hiver et printemps). Pour la phase bureau, c'est Pierre Grès qui fait la bancarisation et la rédaction des rapports bilans, assisté de Mathieu Scaramuzzi. En 2020, Lubin Tarby a également fait la bancarisation de nombreux inventaires dans le cadre de son cursus de formation

La plupart des études piscicoles sont réalisées dans le cadre ou pour le compte de maîtres d'ouvrages, pétitionnaires privés ou publics au travers de conventions ou bons de commandes directement établis avec eux ; la FDPPMA agit en tant que prestataire d'études et reçoit donc directement des subventions ou recettes d'études :

- Le Conseil départemental dans le cadre des Appels à projets sur les espèces prioritaires ;
- L'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du réseau de suivi des peuplements piscicoles ;
- La région Auvergne Rhône Alpe pour la convention de partenariat et objectif sur la pêche et les milieux aquatiques ;
- EDF R et D Chatou pour les suivis sur le Lignon du Forez,
- EDF GEH Loire Ardèche pour la convention de partenariat technique ;
- La DREAL pour le suivi de la mise à deux fois deux voies de la RN82 sur la Revoute ;
- Le PNR du Pilat ;
- ...

2020 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES SUR LES ESPECES

actions_ nombre d'heures	GRES	SCARAMUZZI	TARBY
ETES Etude annexe hydraulique Unias	20	15,75	
Demande de subvention CPO2	4,5		
Pêche électrique d'inventaire	1		
Rapport technique	1		
Suivi de terrain (morpho, hydro, biologique)	13,5	15,75	
ETES Etude appel à projet CD 42	22	30,75	
Demande et suivi subvention	5		
Rédaction de document technique	17	30,75	
ETES Etude piscicole	80,75	55,25	12,75
Appui technique inter FD	36,75	16,75	
Devis offre prestation	2		
Expertise et visite de terrain		7,75	5,5
Gestion des données , saisie et traitement	18,25		7,25
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	23,75		26
Suivi franchissement Piscicole		4,75	
ETES Etude Piscicole et hydrobiologique du Furan	39,75		
Pêche électrique d'inventaire	5		
Prélèvements IBG	5,5		
Préparation phase terrain flaconnage IBG	2,5		
Rédaction de document technique, rapport	16,75		
Saisie, traitement données	10		
ETES Etude Piscicole GIER	100	37	
Demande et suivi subvention	25,5		
Gestion et traitement des données	23		
Pêche électrique d'inventaire	44,25	37	
Rédaction de document technique	7,25		
ETES Etude piscicole Sornin	42		
Gestion des données	14,75		
Pêche électrique d'inventaire	13		
Rédaction rapport état des lieux	14,25		
ETES Réseau suivi peuplement piscicole	258	152	32
Demande et suivis de subventions	27,75		
Gestion et traitement des données de pêche électrique	92		
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	86,75	152	28
Rédaction de document technique	51,5		
(vide)			4
ETES Suivi long terme Lignon	17,25	10	0,5
Gestion et traitement des données piscicoles	7,25		
Note technique évolution piscicole	1		
Offre de prix et suivi pour R et D EDF	3,75		
Pêche électrique d'inventaire	5,25	10	
(vide)			0,5
Total général	579,75	300,75	45,25

Les deux études principales menée en 2020 sont :

- ✓ L'étude bilan du Contrat de Rivière GIER en collaboration avec la FDPPMA69 ;
- ✓ Le réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles

Quelques autres suivis spécifiques :

- Suivi long terme EDF Lignon en aval du barrage de Vaux ;
- Suivi Renaison post pollution (affaire Roannaise de l'eau) dernière année ;
- Suivi Valencize post pollution 2018 (problème STEP et industriel sur Pélussin au printemps 2018) ;
- Etude piscicole pour le SYMISOA sur le haut Botoret et le Chandonnet (état initial avant travaux sur la continuité écologique) ;
- Etude écrevisses pour le PNR du Pilat en collaboration avec la FDPPMA69;
- L'étude sur les potentialités de la reproduction du brochet

sur l'annexe hydraulique d'Unias portée par B. Vejux.

...

8.2 Etudes sur les milieux :

La majorité de l'activité dans ce domaine, comme pour les études piscicoles, est financée par des dispositifs et conventions (Conseil départemental pour le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux ou RDSQE, maîtres d'ouvrages comme la DREAL pour le suivi de la RN82, ...) et dans la convention cadre avec l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- Depuis 2002, la FDPPMA42 est responsable technique, pour le compte du Département de la Loire, du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie) sur près de 100 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. La FDPPMA42 réalise la validation, l'intégration des données brutes dans une base de données dédiée (Lyxea EM®), elle effectue le traitement de ces données avec les outils normalisés officiels (référentiel DCE selon la circulaire de 2010 - et 2015 révisée : Système d'Evaluation de l'Etat Ecologique des Eaux de surface : SEEE) et elle rédige les rapports bilan annuel (voir le site : <http://rivieres.loire.fr/>) ;
- Le Réseau départemental de suivi thermique, mis en place en 2009, qui consiste au suivi thermique des cours d'eau de la Loire, avec des thermographes enregistreurs automatiques (Water Temp pro V2 de la marque Prosensor® : sonde validée par l'ONEMA pour le RNTH, cf. photo ci-contre). Cela consiste en la pose et en la relève de ces thermographes sur 60 sites, le téléchargement et l'importation des données dans une base de données dédiée, et le traitement avec les métriques classiques (température moyennes et max journalières hebdomadaires, mensuelles et annuelles) et des métriques spécifiques appliquées au modèle biologique truite fario (poisson sténotherme d'eaux froides sensibles au réchauffement des eaux) avec l'outil MacmaSalmo (FDPPMA74 ; intégré dans Lyxea EM®). Ce réseau est doublé d'études thermiques ponctuelles sur les bassins versants des contrats de rivières. Ce réseau a aussi pour vocation, sur le long terme, à intégrer la problématique du réchauffement climatique et ces effets sur le régime thermique des rivières avec ses conséquences sur la faune piscicole.



2020 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES MILIEUX

actions_ nombre d'heures	GRES	SCARAMUZZI	TARBY
ETMI Etude Impact Revoute RN82 DREAL	24,5		
Gestion et traitement des données	5,25		
Pêche électrique d'inventaire	9		
Rédaction de document technique	3		
Réunion technique	7,25		
ETMI Etude impact STEP	10,75	9,75	
Pêche électrique d'inventaire	10,75	9,75	
ETMI Réseau de suivi thermique	64,25	0,5	1,75
Gestion et Traitement données RSTH	33	0,5	
Pose et relève de thermographes	24,5		1,75
Rédaction de document technique	6,75		
ETMI Réseau suivi qualité des rivières	197,5	73,5	
Demande et suivi subventions	3,75		
Gestion et Traitement données RDSQE	126	37,25	
Rédaction de document technique	65,25	33,75	
Réunion technique	2,5	2,5	
ETMI Suivi frayères à truites	7,25	0,5	4,25
Note technique	3,25		
Prospection frayères à truites	4	0,5	4,25
ETMI Suivi impact retenues collinaires	21,75	10,75	
Gestion et traitement des données piscicoles	5		
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	11,5	10,75	
Réunion technique COTECH	5,25		
ETMI Suivi Semène amont-aval barrage	21,25	8,5	
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	9	3,75	
Prospection frayères		4,75	
Rédaction document technique	5,5		
Saisie des pêches électriques	6,75		
Total général	347,25	103,5	6

- ✓ Le suivi long terme de l'impact de la remise en eau du barrage des plats sur la Semène ;
- ✓ L'appui au syndicat des trois rivières pour l'étude d'impact des retenues collinaires sur le bassin du Limony ;
- ✓ L'étude 2020 de l'effet de la mise à deux fois deux voies de la RN82 sur le bassin de la Revoute ;

8.3 Acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité :

(Réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE, zones de frayères, hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche).

Cette mission consiste essentiellement dans les prospections nocturnes des sites à écrevisses à pieds blancs (période de juillet à octobre).

L'écrevisse à pattes blanches est un bioindicateur de premier ordre. Extrêmement sensible à la pollution des eaux (notamment par les toxiques, pollution souvent plus discrète) et à la

dégradation des habitats, elle est en pleine régression en France depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui l'écrevisse à pattes blanches figure sur la liste rouge de l'U.I.C.N., dans l'annexe 2 de la Directive Européenne « Habitats » et dans l'annexe 3 des espèces protégées de la Convention de Berne. Son habitat est également protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.



2020 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES ECREVISSES

actions_ nombre d'heures	GRES	SCARAMUZZI	TARBY
ETES Etude écrevisses	35	176,5	38,5
Gestion et Traitement données Ecrevisses	4,75	43	
Offre de prix étude	3,5	0,5	
Pêche d'inventaire ou sondage piscicole	14,75	10,5	
Prospection écrevisses	12	66,25	
Rédaction de document technique		56,25	18,5
(vide)			20
Total général	35	176,5	38,5

Ce travail permet l'actualisation des données des sites à écrevisses sur différents BV couverts par des structures rivières (prospection nocturnes) : en particulier sur les bassins versants qui cumulent aussi le statut de cours d'eau Natura 2000.

En 2020 une attention toute particulière a été portée sur les cours d'eau des Monts du Pilat :

- Étude pour le PNR (BV Ondaine : Cotatay, Semène : Malzaure Ecotay)
- Et étude Contrat de Rivière Gier (Dorlay, Mornante, Sellon, Guilleranche)

9 TRAVAUX "MILIEUX" :

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des aménagements d'habitats, l'établissement de franchissement piscicole et, plus

généralement, toute réalisation nécessaire à la gestion piscicole ainsi que les suivis sur les effets de ces aménagements sur les peuplements piscicoles

actions_ nombre d'heures	GRES	SCARAMUZZI	TARBY
TRVX Canal du forez	10	10,75	
Pêche de Sauvetage conventionnée pétitionnaire	10	10,75	
TRVX Continuité écologique Charpassonne	8,25	6	
Pêche d'inventaire suivi des travaux	7,25	6	
Rédaction de document technique et administratif	1		
TRVX Continuité écologique Isable	4,75	5	
demande versement subvention	1		
Pêche électrique suivi effet travaux	3,75	5	
TRVX CPO Bonson L'Ermite	108,5	20,5	11,25
Demande subvention	11,75		
Pêche électrique de suivi	1,5	1,5	
Rédaction document technique DLE CCTP	50,25	3	
Relevés et expertise terrain	7,25	7	3,5
Réunion technique	11,5		
Suivi des travaux	26,25	9	7,75
TRVX CPO Continuité Moingt	5,75	76,25	2,5
Expertise et visite de terrain	4,75	11,75	
Négociation Riverain		18,5	2,5
Rédaction de document technique	1	46	
TRVX CPO Continuité Rhins Pont Mordon	14,75		
Expertise terrain	6,75		
Réunion technique	8		
TRVX CPO Frayère plan d'eau	2	51,5	2
Rédaction de documents techniques	2	30	
Réunion technique		14,25	2
visite et expertise de terrain		7,25	
TRVX CPO Mise en défens Bonsonnet	4,25	11,5	
Rédaction dossier technique DCE DLE		0,5	
Relevés et expertises de terrain (vide)		3,75	3,75
			7,75
TRVX CPO Mise en défens Chantereine	27,5	18,75	0,75
Demande de subvention	7,75		
Négociation riverains	2,75	4,75	
Rédaction document technique DLE CCTP	7	7,5	
Relevés et expertise de terrain	4,25	3,5	0,75
Réunion technique		1,5	
Suivi des travaux	5,75	1,5	
TRVX CPO Mise en défens Essende	1	28,5	23
Négociation riverains		12,25	8,5
Rédaction document technique DLSE, CCTP...	1	13	2
Relevés et expertise de terrain (vide)		2,5	
		0,75	12,5
TRVX CPO Passages à Gué - Verdier		39,5	4
Négociation Riverain		0,5	
Rédaction de documents techniques (vide)		37,5	
		1,5	4
TRVX CPO Payonnet	17,75	141,75	2,5
Dossier technique DLE ...CCTP	1,5	66,75	
Expertise relevés terrain	14,5	29	2,5
Négociations riverains		3,5	
Rédaction document technique DLE CCTP	1,75	42,5	
TRVX CPO2 Mise en conformité prise d'eau Eygas	36,75	1	
CCTP étude Eygas	31,75	1	
DCE AAPC publication - suivi	1,5		
Demande de subvention et suivi	0,75		
Réunion de suivi	2,75		
TRVX Diversification des habitats Renaison	19,25	14,25	
Inventaire post travaux	3,75	2,25	
Rédaction document technique DLE CCTP AVP	12,5		
Visite expertise terrain	3	12	
TRVX Evaluation aménagements piscicoles	4,5		
Gestion et traitement des données	1		
Pêche électrique d'inventaire	3,5		
TRVX Pêche de sauvetage	102	93,75	14,75
Offre de prix et suivi	9,75		
Pêche Sauvetage conventionnée avec pétitionnaire	92,25	93,75	14,75
TRVX Travaux rivières divers	9	9,75	
Avis Expertise pour DDT	3,5	6,5	
Mise en défens des berges	3	0,75	
Suivi Chantier (vide)	2,5	1,5	
		1	
Total général	371,75	521,5	72,25

2020 : tableau des répartitions horaires par tâche pour le Thème TRAVAUX MILIEUX

Une part importante a été passé aux suivis des dossiers et à la mise en œuvre des travaux :

- Diversification habitats piscicoles Renaison (PGP *Pêcheurs de truite du Roannais*) ;
- Etude maîtrise d'œuvre pour le dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins (CPO) et sur le Moingt (CPO/ PGP *Gaule Montbrisonnaise*) ;
- Mise en défens des sites à écrevisses à pieds blancs des rau de Chantereine et Essende (CPO, CD42, PGP *Truite de Soleymieux et Truite du haut Lignon*) ;
- Diversification des habitats piscicoles sur le Bonson à Périgneux (CPO, CD42, PGP *gardon Forézien*) ;
- Création de frayère sur le Gour Pouillon CPO, PGP *GF de St Etienne, Balbigny Montrond*);
- Renaturation du Payonnet (CPO, CD42, PGP *Truite du haut Lignon*);
- Passage à gué du Verdier (CPO, CD42, PGP *Truite du haut Lignon*);
- Mise aux normes bassin des Eygas (CPO, PGP *Gaule Bourguisanne*) ;
- Et au Suivi des travaux de restauration sur le BV Gier et du BV Ondaine (St Etienne Métropole).

10 PRODUCTION ECRITE : NOTES, RAPPORTS, DOSSIERS TECHNICO-ADMINISTRATIFS EN 2020 :

Mois	Type	Cible	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
12	Suivi	PEUP PISC	Tout cours d'eau	Grès, P	Commission technique élargie, = évolution des peuplements piscicoles en lien avec les sécheresses depuis 2015. Présentation power point, 07/12/2020	PGP FD AAPPMA
11	Etude	PEUP PISC	Semène	Grès, P	Résultats du suivi piscicole sur la rivière Semène en 2020 En aval du barrage des Plats (Commune de Saint-Genest-Malifaux, Loire). Dans le cadre du RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - ACCORD-CADRE D'ÉTUDES Suivis environnementaux au barrage des Plats ; rapport FDPPMA42; nov 2020, 20pages.	CARSO LSEH SEM
12	Etude	PEUP PISC	Furan	Grès, P	Suivi de la reconquête piscicole du Furan aval suite aux travaux de continuité écologique et d'assainissement de l'agglomération stéphanoise. Note technique FDAAPPMA42/SEM., décembre 2020, (non finalisé)	SEM
11	Domage piscicole	PEUP PISC	Renaison	Grès, P	Suivi hydrobiologique suite à la pollution De mai 2015 sur le Renaison (Loire). Dernière Campagne de suivi piscicole sur la période de 2016 à 2020 - Rapport final FDAAPPMA42 - Novembre 2020, 20 pages	Roannaise de l'eau
11	Etude	PEUP PISC	Sornin	Grès, P	« Données piscicoles sur le Haut Botoret (seuil SB63) : Abondance et Structure des Populations » _ MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ET DETRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DE LA RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR 12 OUVRAGES DES RIVIERES SORNIN – CHANDONNET – BOTORET – AARON, nov 2020, 12 pages	SYMISOA BE CESAME
10	Etude	APP	Loire	Grès, P	Etude du potentiel de réintroduction d'écrevisse à pattes blanches du ruisseau de la Poyat (commune de Violay, Loire) suite aux travaux de restauration écologique mené par le SMAELT - Devis estimatif réalisé par la FDPPMA42, octobre 2020, 8 pages	SMAELT
11	Domage piscicole	PEUP PISC	Loire	Grès, P	Constat et suivi des causes de mortalité piscicole sur le nouvel étang - Andrézieux Bouthéon Octobre novembre 2020, note technique novembre 2020, 6 pages.	AAPPMA Forézien
11	Etude	PEUP PISC	Gier	Grès, P	Evaluation des surfaces de granulométrie favorable pour la fraie de la truite fario sur le Cours d'eau le Gier : Impact potentiel selon le seuil de déclaration de destruction de 200 m ² de frayères REPRISE DE LA BERGE RIVE DROITE DU GIER A L'HORME (amont du pont de faubourg de Couzon) ; Note technique FDAAPPMA42, nov 2020, 3 pages	GRT gaz
10	Etude	PEUP PISC	Gier	Grès, P	Etude piscicole sur la rivière Gier en 2020 - Commune de la Grand'Croix - Pont du faubourg de Couzon - Etat des lieux avant travaux de réfection de la conduite de gaz, REPRISE DE LA BERGE RIVE DROITE DU GIER A L'HORME (amont du pont de faubourg de Couzon) ; GRT Gaz, Rapport FDAAPPMA42, octobre 2020, 9 pages	GRT gaz
06	Etude	SEQ EAU et PEUP PISC	Furan	Grès, P ; et Vejux, B.	Suivis hydrobiologique et piscicole du Furan en aval du barrage du Pas-du-Riot : Évaluation des impacts de la vidange - Campagnes de l'année 2020 - RAPPORT FD-PG-BV- juin 2020, 22 pages	SEM
11	Suivi	SEQ EAU et PEUP PISC	Réseau hydro total	Grès, P. et Scaramuzzi, M.	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Bilan de l'année 2019 (et évolutions depuis 2002) - Conseil Général de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne - Rapport technique FDPMA Novembre 2020, 188 dont 21 pages d'annexes.	AELB, CD42, FNPF

Mois	Type	Cible	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
06	Demande Subvention	AMGT PISC	Déôme	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO2- 2020-2022 région AuRA- Fiche action FP_FD42_35 : Etude et mise en conformité de la prise d'eau et du seuil du bassin d'Eygas. Dossier complet comprenant : 13 pièces	Région AuRA, Commune Bourg Argental
05	Etude	AMGT PISC	Déôme	Grès, P	DCE complet dont Cahier des Clauses Techniques Particulières - Etude pour la mise en conformité de la prise d'eau (débit réservé) et du seuil du bassin d'Eygas (continuité écologique). Rapport FDPPMA42. Mai 2020, 16p.	Région AuRA, Commune Bourg Argental
02	Etude	APP	Tout cours d'eau	Scaramuzzi, M et Grès, P	Recherche pathologique sur les populations d'écrevisses à pieds blancs dans le département de la Loire Campagne 2019. Rapport final février 2020, 62 pages. Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire (42)	CD42
03	Demande Subvention	Travaux sites APP	Mare Bonson	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO2- 2020-2022 région AuRA et de l'appel à projet du Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire (42) - Fiche action FP-FD42-44, intitulée : « Mise en défens des berges, pose d'abreuvoirs et restauration des habitats du site à écrevisses à pieds blancs du ruisseau de Chanteraine Travaux. Dossier complet comprenant : 13 pièces	Région AuRA CD42
06	Dossier Loi sur l'Eau	AMGT PISC	Bonson	Grès, P	Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement : "Travaux de diversification des habitats piscicoles (Bonson, L'Ermite, Périgneux) ". 30 pages, juin 2020	
02	Etude	PEUP PISC	Sornin	Grès, P	Données piscicoles sur le bassin versant du Sornin : Espèces Cibles, Répartition, Abondance et Structure des Populations. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ET DETRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DE LA RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR 12 OUVRAGES DES RIVIERES SORNIN – CHANDONNET – BOTORET – AARON, fév 2020 - 29 pages	SYMISOA BE CESAME
06	Dossier Loi sur l'Eau	AMGT PISC	Renaison	Grès, P	Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement - Aménagements d'Abris Piscicoles sur le Renaison : Mise en place de blocs de pleine eau pour la diversification des écoulements au parc Beaulieu (Riorges), Juin 2020. 18 pages	DDT42
07	Demande Subvention	TRAVAUX PISCICOLES	Bonson	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO 2020-2022 - Fiche action FP-FD42--39 intitulée : "Travaux de diversification des habitats piscicoles (Bonson, L'Ermite, Périgneux) « dossier de 13 pièces	Région AuRA CD42
02	Demande Subvention	SEQ EAU et PEUP PISC	Réseau hydro total	Grès, P	Réseau Départemental de Suivi des Peuplements Piscicoles de la Loire RSP42 et Gestion des données physico-chimiques et Hydrobiologiques du RDSQE42 : Réseau Complémentaire du département et Réseaux Locaux des structures de bassins versants (Centralisation, bancarisation, et traitement) - Campagnes 2020 - Février 2020	AELB FNPF
04	Etude	PEUP PISC	Gier	Grès, P	MATERIELS ET METHODES et OFFRE DE PRESTATION « Etude piscicole et astacicole du bassin du Gier (département de la Loire) » Etude Bilan du Contrat de Rivières Campagne 2020 Fiche action C2-10 du Contrat de Rivières 29 AVRIL 2020. 16 pages	SEM

Mois	Type	Cible	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre /Convention/Aide financière
02	Etude	SEQ EAU et PEUP PISC	Revoute	Grès, P	Suivi de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole des ruisseaux du Bernetton, de la Revoute et du Bernand Bilan des suivis en 2018 - Programme de suivi en 2020 Suivi impact mise à deux fois deux voies de la RN82 - power point présentation mairie St Marcel de félins - GTE du 11 février 2020 15 pages	DREAL AuRA / CARSO LSEH
01	Demande Subvention	BRO	Loire	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO 2020-2022 - Fiche action FP-FD42-42- menée par la FDAAPPM42, intitulée : "Etude préalable à la restauration de l'annexe hydraulique d'Unias sur le fleuve Loire : fonctionnements géomorphologique et biologique et suivi de la reproduction du brochet. 13 pièces technico-administratives	Région AURA
01	Demande Subvention	Divers	Tout cours d'eau	Grès, P	BILAN / CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA LOIRE, Bilan des actions 2019. Compte rendu financier, Bilan heures salariés, Formulaire d'achèvement	AELB

Le responsable du service technique

Pierre GRES

Rapport d'activités du service développement

1 ETAT RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE AU SEIN DU SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42 EN 2020

10.1 - Tableau récapitulatif des emplois occupés au sein du service développement de la FDAAPPMA42 en 2020

Nom et fonction	Vincent GARNIER (VG) - Responsable service développement	Baptiste DUCERT (BD) - Chargé de développement	Sylver BISCARAT (SBi) - Chargé de développement	Xavier HIEU (XH) - Agent de développement
Type de contrat de travail et durée hebdomadaire	CDI - depuis 2001 Temps complet : 35 h / sem.	CDI - depuis 2008 Temps complet : 35h / sem.	CDI - depuis 2018 Temps Complet : 35h/ sem.	CDI - depuis 2019 Temps Complet : 35h/ sem.
Heures de travail annuel réalisées en 2020 (export outil planning PME)	1 454,25 heures	1 303 heures	1 342,5 heures	1 669,5 heures
Comparatif heures à récupérer au 31/12/2019 et 31/12/2020*	52,5 heures ↓ 0 heures (- 52,5 heures)	122 heures ↓ 38,5 heures (- 83,5 heures)	130 heures ↓ 43 heures (- 87 heures)	12 heures ↓ 24,5 heures (+ 12,5 heures)
Nombre de jours de congés annuels pris durant l'année civile 2020	37 jours	20 jours	37 jours	12 jours
Nombres de jours conventionnels 2020	/	2 jours enfant malade	14 jours de congés paternité + 2 jours de congés décès familial + 1 jour « enfant malade » = 17 jours	/
Faits particuliers liés au COVID à signaler en 2020	/	Mise en chômage partiel (COVID) du 1 ^{er} avril au 10 mai 2021 soit l'équivalent de 160 heures	/	/

* Une régularisation des heures à récupérer a été effectuée début 2021. L'ensemble des salariés du service développement sont désormais en contrat annualisé, leur nombre d'heures de travail à récupérer est à 0.

10.2 - Etat récapitulatif / absences particulières :

En 2020, les salariés du service développement de la FDAAPPM42 ont travaillé 5 769,25 heures.

Concernant les absences particulières, il est à signaler au sein du service développement :

- **une diminution du nombre d'heures à récupérer**, à la demande de la direction : le comparatif entre la fin d'année 2019 et la fin d'année 2020 montre un différentiel de 210 heures de récupération en moins ;
- **19 jours non travaillés pour raisons conventionnelles** ≡ congé paternité + décès + enfant malade ;
- **160 heures non travaillées pour raison de mise en chômage en raison du COVID-19 (BD)**.

En résumé, l'année 2020 représente une année avec moins de nombre d'heures travaillées qu'habituellement (5 769,25 en 2020 contre 6 395,5 en 2019) pour le service développement, notamment en raison :

- de l'épidémie de COVID (mise en chômage),
- de la régularisation du nombre d'heures à récupérer à la demande de la direction,
- de jours d'absences conventionnels : paternité, enfant malade, décès notamment.

Aucun salarié n'a été embauché en CDD en 2020 (2 mois de travail en CDD en 2019).

10.3 - Rappel des principales missions et délégations des salariés du service développement :

Salarié	Vincent GARNIER (VG) - Responsable service développement	Baptiste DUCERT (BD) - Chargé de développement	Sylver BISCARAT (SBi) – Chargé de développement	Xavier HIEU (XH) - Agent de développement
Principales missions et délégations	<p>- <u>Coordination générale du service</u> (activités prévisionnelles, Ressources Humaines, rapport activités, réunions de service...)</p> <p>- <u>Animation, pilotage et délégation des prestations incombant au service développement</u> : Animations scolaires et pêche (Délégation), Police de la pêche (Délégation), Empoisonnement (Délégation), Communication (pilotage et co-animation), Mise en place et gestion de projets halieutiques, Gestion de sites de pêche (réservoirs), Tourisme halieutique, Gestion de droits de pêche, Gravière aux oiseaux (Pilotage, Délégation)</p> <p>- <u>Gestion de budget</u> : liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre de projets (subventions, prestation...)</p> <p>- <u>Démarches administratives</u> : autorisations, déclaration, appels offres, conventionnement, etc...</p> <p>- <u>Soutiens d'activités pour les autres services, activités transversales.</u></p>	<p>- <u>Gestion déléguée du volet "Police de la Pêche"</u>, avec la garderie fédérale et dans le cadre de la mutualisation avec les AAPPMA, formation Module 3, garderie terrain</p> <p>- <u>Gestion déléguée du volet "empoisonnement"</u> : commandes, réalisations, organisation...</p> <p>- <u>Gestion et entretien matériels</u> : ressources matérielles, véhicules, entretiens sites de pêche, pose panneaux informatifs et réglementaires</p> <p>- <u>Réalisation d'animations scolaires</u> (terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié ayant en charge cette délégation</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p>	<p>- <u>Gestion déléguée du volet animation</u> : organisation et réalisation d'animations scolaires dans des cadres partenariaux, organisation et réalisation d'animation de découverte de la pêche auprès de publics variés, stages de pêche, développement de projets animations</p> <p>- <u>Communication</u> : Gestion page FB / réseaux, réalisation de supports de comm' divers</p> <p>- <u>Organisation et/ou participation à de manifestations halieutiques</u> : concours, évènementiels, etc...</p> <p>- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p>	<p>- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet (BD)</p> <p>- <u>Réalisation de permanences</u> pour l'animation du site de la Gravière Aux oiseaux ;</p> <p>- <u>Réalisation d'animations scolaires</u> (classe et terrain) et découverte pêche en lien avec le salarié en charge de ce volet (SBi)</p> <p>- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles</u> affectées à la mission</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p> <p>- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche</p>

10.4

10.5 - Stagiaires :

Pour l'année 2020, la FDAAPPMA42 a accueilli plusieurs stagiaires :

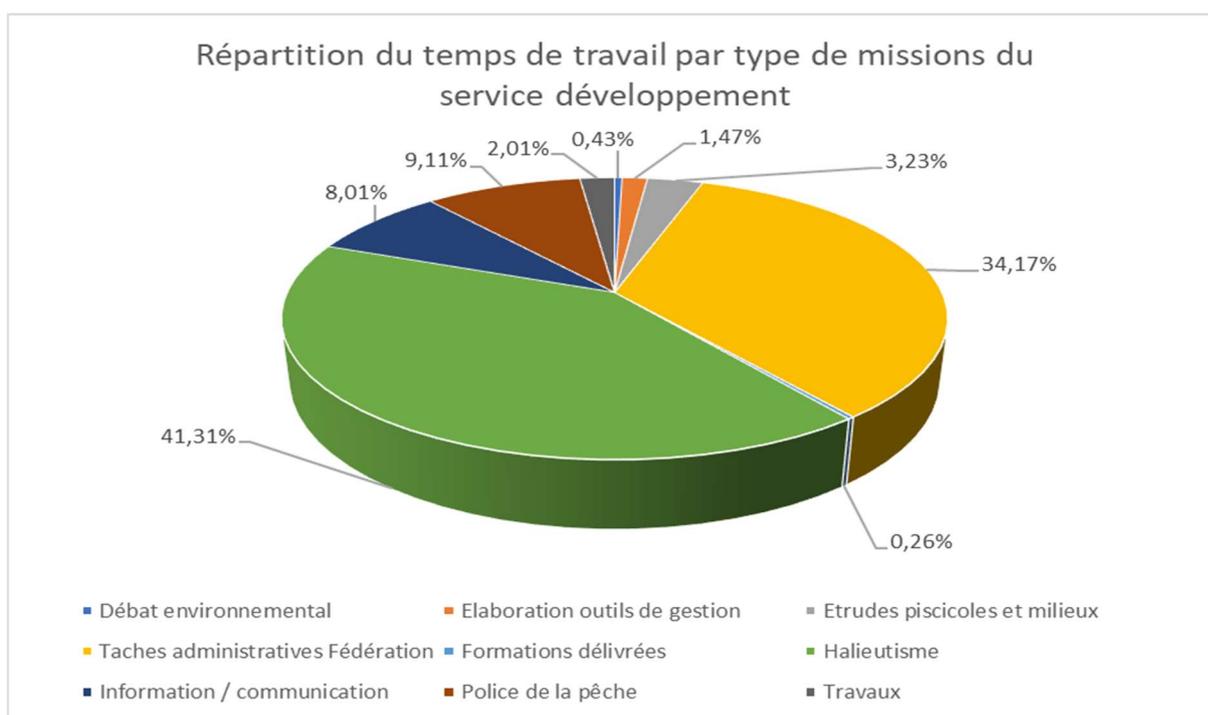
- **Simon BLANCHON**, stage GBGE
- **Estelle DAMON**, stage BTS GPN 1^{ère} année.
- **Ando**, stage BPJEPS pêche de Loisirs

10.6 - Répartition du volume horaire du service par type d'activités

Le tableau et graphique ci-dessous montrent la répartition du temps de travail (en heures) par grands types d'activités.

Pour mémoire, l'ensemble de l'activité réalisée est saisi informatiquement dans un logiciel (PME planning), les extractions sont réalisées à partir de cet outil.

Année	2020
Débat environnemental	25
Elaboration outils de gestion	84,5
Etudes piscicoles et milieux	185,5
Tâches administratives Fédération	1964,5
Formations délivrées	15
Halieutisme / Développement loisir pêche	2395
Information / communication	460,75
Police de la pêche	523,5
Travaux	115,5
Temps de travail effectués au sein du service = 5 769,25 heures travaillées	



11 DETAILS des travaux effectués en 2020 par le service développement de la FDAAPPM42, par grandes thématiques

11.1 Débat environnemental

Cette activité représente un temps de travail très faible (25 heures – 0,43% du temps total de travail du service développement).

Il consiste à participer à divers comités et réunions comme :

- Programmes Bords de Loire en Roannais ;
- Comité cormorans ;
- J'aime la Loire propre.

Au sein de l'effectif salarié du service développement, 2 personnes participent à ces missions : Vincent GARNIER pour le programme Bords de Loire et comité cormorans et Baptiste DUCERT pour la préparation matérielle de l'opération J'aime la Loire propre et Vincent GARNIER pour la partie administrative (subv. et communication).



Département Loire-Arno
 ACGEL
 PFRandonnee
 SUEZ
 PÊCHE 42
 FONDATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LOIRE SAUVAGE

J'aime la Loire... PROPRE

Tous ensemble pour nettoyer les bords de Loire

samedi 7 mars 2020

Rejoignez nous à 8h30

ST PAUL EN CORNILLON Base nautique
 ST VICTOR SUR LOIRE Le port
 ST JUST ST RAMBERT Ancien Pont
 ANDREZIEUX BOUTHEDON Complexe d'Animations des bords de Loire - Rue des Garennes
 VEAUCHETTE Carrières de PIÉRÈRES
 CUZIEU Etang du Gourd Pouillon
 MARCLOPT Eglise
 FEURS Chemin du Gourd de Randan
 BALBIGNY Parking du cinéma, près du pont
 ST PAUL DE VEZELIN La Yourdiot
 CHATEAU DE LA ROCHE St Priest la Roche
 VILLEREST Parking de la plage, côté mise à l'eau
 MABLY Gravière aux Oiseaux
 POUILLY SOUS CHARLIEU Pont de la Loire - Parking Abel DUPONT
 MONTRISON Pont St-Jean

CHAMPOLY LA TUILIÈRE
 CHAUSSETERRE LES SALLES
 CHERIER ST PRIEST LA PRUGNE
 CREMEAUX ST ROMAIN D'URFÉ
 JURE ST MARCEL D'URFÉ

Contact : CCPU 04 77 65 12 24

BOEN Pont Tarray
 ST GALMIER Kiosque de Badoit
 ST GEORGES DE BAROILLE place de la Mairie

ENEDIS DECATHLON FEURS LOIREZ ROANNAIS Loire LE DÉPARTEMENT hofaite
 Fleuves & Rivières PROPRE ROSTAING Verney-Carron CA J'aime la Loire propre.com

11.2 Elaboration outils de gestion

Ce travail incombe exclusivement au responsable du service développement, Vincent GARNIER et a représenté en 2020 un total de 84,5 heures de travail (1,47 % du temps de travail du service développement).

Il consiste à :

- Elaborer le programme d'activités annuelles et réaliser les plannings de travail annuels ;
- Réaliser des demandes de subventions, notamment dans le cadre de projets à vocation halieutiques (Convention Pluriannuelle d'Objectifs en place avec la région Auvergne Rhône-Alpes, demande de subventions FNPF, demandes de subventions partenaires, etc...)
- Réaliser des demandes de versement de subventions une fois les projets achevés ;
- Rédiger des bilans, synthèses, notes techniques, rapport d'activités, etc...

11.3 Etudes piscicoles et milieux

Ce temps de travail est apporté en soutien au service technique pour la réalisation de travaux d'études et notamment d'inventaires piscicoles (réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles).

Deux périodes sont habituellement concernées : les mois de septembre et juin (dans une moindre mesure). Il est à noter que la réalisation du programme d'éducation à l'environnement a été fortement perturbé en 2020 (lire par ailleurs) et que le nombre d'interventions a été fortement réduit. Aussi, une aide a davantage été apportée en juin 2020 (120,5 heures travaillées) qu'en septembre 2020 (45 heures), ceci en raison d'une reprise d'activités d'animations scolaires n'ayant pu être effectuées en fin d'année scolaire 2019 / 2020 (effet COVID)



Participation aux pêches électriques d'inventaire et de sauvetage... Ici à Feurs

11.4 Tâches administratives

Habituellement, cette mission représente environ 25% du temps de travail du service. **En 2020, ce temps de travail s'élève à environ 34% (1 964,5 heures).**

Cette nette augmentation s'explique par :

- La formation BPJEPS reçue par Xavier HIEU représentant 565 heures passées « hors structure » ;
- Des temps de travail pour certaines missions plus importants que d'habitude et notamment la saisie informatique de conventions de droits de pêche qui étaient en attente de saisie ;
- Des temps de travail et d'échanges administratifs plus importants que lors des années précédentes en raison de l'épidémie de COVID (temps de télétravail, coordination à distance, nombreux échanges en raison de projets mis en place et à coordonner « à distance ») ;
- La gestion de mails, beaucoup plus nombreux avec les temps de télétravail qu'à l'accoutumée ;
- Un temps de travail nécessaire pour la gestion des ressources humaines plus important que d'habitude (ce temps incombe essentiellement au responsable du service), notamment en raison de l'évolution de certains contrats d travail (passage à l'annualisation du service) ;
- Un temps de travail consacré à de nouveaux projets structurants (nouvelle maison de la pêche notamment) ;
- Un travail pour la mise en place et la mise en œuvre du DUERP (BD) ;
- Un temps de travail pour l'entretien des ressources matérielles (véhicules...) et l'entretien (notamment BD) ;

11.5 Halieutisme / développement loisir

Cette mission représente le plus gros temps de travail du service développement (plus de 41% du temps de travail total) et regroupe :

- Le travail d'animation scolaire (classe et terrain) ;
- Le travail d'animation pêche ;
- L'empoissonnement ;
- La mise en œuvre de projets halieutiques (dans le cadre de la CPO notamment) ;
- L'animation de la Gravière Aux Oiseaux ;
- L'organisation de concours / manifestations halieutiques ;

- La préparation de documents réglementaires (travail préparatoire pour rédaction d'arrêtés préfectoraux, travail de saisi des conventions de partage de droits de pêche) ;
- Le développement du tourisme halieutique (hébergement pêche, conventionnement...)
- La préparation et l'installation de panneaux informatifs et réglementaires

11.5.1 Les animations scolaires

La Fédération a passé différentes conventions de partenariats avec des structures dans le cadre d'appels d'offres pour lesquels elle a été sélectionnée : Le SYMISOA, SYRRTA, SIMA Coise, Communauté du Val d'Ance, Roannais agglomération (dans le cadre du Contrat Vert et Bleu). Ces conventions stipulent la réalisation d'animations scolaires, en classe et sur le terrain. Si la période automnale et hivernale sont consacrées aux animations en classe, la période printanière est consacrée aux animations de terrain.

Ce temps représente 822,75 heures au total pour les salariés du service développement.

Par ailleurs, un travail administratif avait été effectué pour répondre à un appel d'offres pour lequel la fédération n'avait pas été retenue.





Les animations scolaires que proposent la Fédération se déroulent à la fois en classe et sur le terrain

11.5.2 Les animations pêche

La Fédération réalise des animations pêche et plus particulièrement de nombreuses initiations pêche avec les centres de loisirs durant les vacances estivales (plus ponctuellement durant les vacances de Pâques et de la Toussaint).

Elle réalise également désormais des « stages de pêche ados ».

Ce travail consiste à :

- Rechercher de financement via la demande de subvention notamment dans le cadre de la CPO – VG ;
- Préparer les animations sur le plan logistique, matériel, et administratif (devis, facture) – SB ;
- Réaliser les animations (Ensemble des salariés du service ainsi que stagiaires)
- Laver et ranger le matériel

Le temps de travail passé pour cette mission est de 439,75 heures.

Il est à noter que l'essentiel de ce temps de travail est effectué durant les mois de juillet et août (63%) et un travail en 2020 spécifique pour la création de l'école de pêche fédérale, la mise en place et la réalisation de stage de pêche ados (45,5 heures).



**Stage Pêche Ado
Carnassiers**

2 jours / 50 €

Barrage de Grangent

Tu as entre 10 et 17 ans ?
 Tu sais pêcher ?
 Tu es libre les **22 et 23 octobre 2020** ?

Alors rejoins-nous!

Information et réservation auprès de la Fédération de Pêche de la Loire
 Sylvier BISCARAT - 06 84 70 37 07 -
 sylvier.biscarat@federationpeche42.fr

ANIMATIONS PÊCHE A LA MOUCHE

Samedi 19 septembre 2020 : NOIRETABLE
 Dimanche 20 septembre 2020 : USSON EN FOREZ

Initiation / Perfectionnement
 20 Euros / pers. / demi-journée (9h - 12h / 14h - 17h)

Réservation :
<https://reserv.peche42.fr/>

Informations : 04.77.02.20.00

En partenariat avec :

- le Club de Pêche Sportive Fores-Vignat
- et 4 champions de pêche (en collaboration avec le club de pêche de la Loire)

Gregoire HUGLARET | Philippe COLLET | Pascal COGNARD | Saïd TAHIOUÏ



Faire découvrir la pêche, créer des souvenirs, transmettre et donner envie : objectif rempli avec ce groupe de jeunes pêcheurs et cet adolescent pêchant en float-tube....

Evolution du CA des animations							
Année	Animations pêche / stages	Temps Péri scolaire	Evénementiels	Animations conventionnées	CPO Région	Total	Détail
2016	4 390 €	440 €		3000 € (roannaise de l'eau)		7 830 €	
2017	8240 €				9855 €	18095 €	
2018	8700 €		250 € (permis piéton Feurs)	3336 €	8987 €	21273 €	
2019	8750 €			9791 €	10039 €	28580 €	
2020	6570€			5360 €	10043 €	21973 €	

Evolution des recettes animations au fil des années

Structure	Nombre de classes	Nombre de ½j d'intervention	Effectifs
SYMISOA	11	4	112
SIMACOISE	2	4	124
CT ANCE DU NORD	2	0	0
CVB Roannais Agglo	5	0	0
SYRRTA	11	2/classe : 14	378

Effectifs 2020 d'enfants sensibilisés dans le cadre des animations scolaires avec les structures partenaires

Partenariat avec les bénévoles de AAPPMA	
AAPPMA	Nb cartes découverte enfant
GF Canton de Feurs	20
Roanne et Région	89
Gardon Forezien	106
Martins Pêcheurs Rouchons	30
Truite du Haut Forez	5
Truite des Grands Bois	9
TOTAL : 259	

Effectifs 2020 d'enfants ayant bénéficié d'une animation pêche (initiation) et AAPPMA partenaires

2020 en quelques chiffres!



Scolaire : 614 élèves de MS à lycée
Stage pêche : 7 enfants
Grand public : 12 enfants / 10 adultes
Initiation : 384 enfants / 27 adultes

1054 personnes touchées par nos interventions!!!



13 carpes, 52 carassins
438 gardons, 208 rotengles
1499 PC, 41 black-bass etc...

2397 poissons capturés lors d'animations



53 ½ j Stagiaires !!!
74 ½ j animateurs FD
2500 km anims scolaires
2000 km anims pêche

127 ½ j d'animation
4500 km

Animation en 2020... résumée en quelques chiffres

Nos tarifs actuels	2020
Stage de pêche Ado 2 jours	50 €
Ecole de pêche 8 séances (1/2 journée)	100 €
Initiation:	200 € la demi-journée 350 € la journée

Animation en 2020... nos tarifs d'intervention

11.5.3 Les empoisonnements

Cette mission est déléguée à Baptiste DUCERT et consiste à organiser et réaliser des déversements piscicoles dans les cours d'eau et plans d'eau gérés par les AAPPMA et Fédération.

En 2020, il a été réalisé des déversements avec ces quantités :

- 4 499 Kg de salmonidés (TAC et Truite fario) ;
- 6 368 Kg de poissons blancs et carnassiers

Le temps de travail passé pour cette mission, incluant l'organisation administrative (contacts, devis, refacturation, etc...) est de 304,5 heures (dont 250 heures par BD).

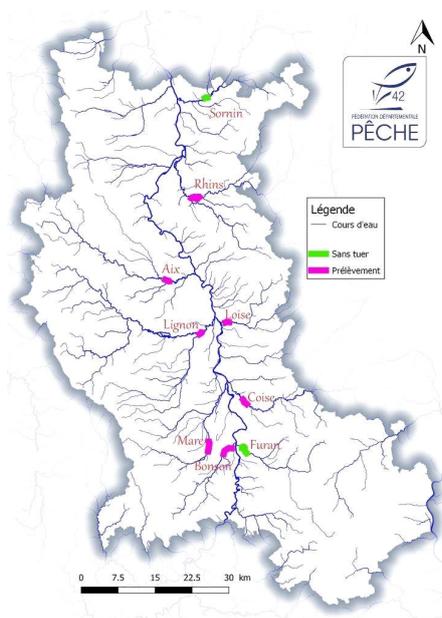
A noter en 2020 une préparation particulière d'un programme de déversement de truites en plans d'eau et cours d'eau de 2^{ème} catégorie et eaux closes liées au programme « post COVID » (VG : 15,5 heures).



2.5.4 La mise en œuvre de projets halieutiques

Cette mission est essentiellement réalisée par Vincent GARNIER, responsable du service. Il a été réalisé en 2020 différents projets représentant 264,75 heures de travail :

- La labellisation de parcours de pêche et notamment les parcours « J'aime la pêche en Ville » de St Just St Rambert et Roanne ;
- La création et mise en place de panneaux d'information dans le cadre de la CPO (139 heures de travail) ;
- Le suivi et mise en place de panneaux réglementaires (68,5 heures) ;
- La réalisation de projets dans le cadre de la CPO en cours avec la Région AURA (postes de pêche vallée du Rhône) ;
- Une amorce d travail pour un projet de ponton handipeche (porté par la Communauté de communes de Charlieu Belmont) au niveau du cul de Sornin et l'entretien de postes de pêche sur le plan d'eau des Colons.
- La mise en place de parcours de pêche dans le cadre de projets « post COVID » : parcours prélèvements et parcours sans tuer truite arc en ciel, avec dispositifs réglementaires automnaux





1.1.5 L'animation de la Gravière Aux Oiseaux à Mably

La Fédération de Pêche de la Loire co-anime avec la Fédération des Chasseurs de la Loire (FDCL) le site de la Gravière Aux Oiseaux. 2020 est la 6^{ème} année d'animation de ce site.

L'année 2020 a bien entendu été marquée par le contexte sanitaire lié au COVID qui a fortement pénalisé la fréquentation de la maison d'accueil (qui est restée fermée une partie de l'année) puisque seulement 1940 personnes ont visité la maison d'accueil (plus de 5100 en 2019). En effet, l'ouverture n'est intervenue que le 20/05/2020 (au lieu du 28/03/2020) et a fermé ses portes le 29/10/2020 (au lieu du 01/11/2020). La période d'ouverture au public de la maison représente 115 jours en 2020 (mercredis, samedis et dimanche en période scolaires, 7j/7 durant les périodes de vacances scolaires).

Pour rappel, un animateur nature (salaire par la FDCL en 2020) assure les permanences et l'animation du site. Les autres salariés de la fédération assurent :

- La coordination (VG) ;
- Les permanences et l'entretien lors des absences de l'animateur nature.

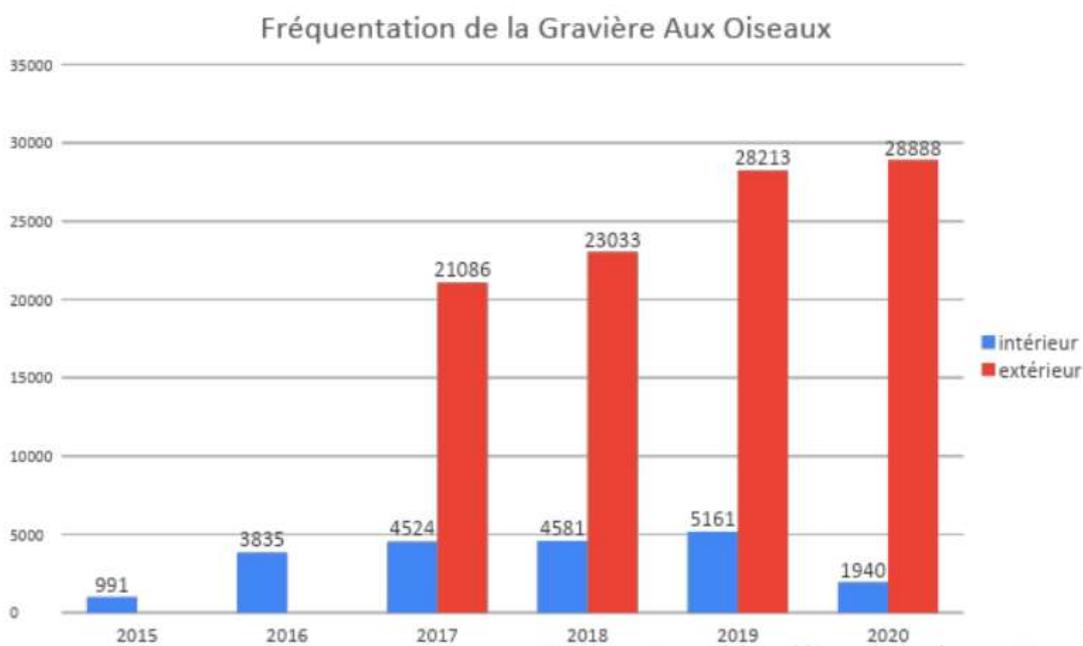
En 2020, le travail réalisé par les salariés de la Fédération de Pêche de la Loire représente 471 heures de travail.



La maison de la Gravière Aux Oiseaux... lors de la fête de la Gravière en juillet 2020



Evolution de la fréquentation :



Toutefois, la fréquentation extérieure du site est en augmentation (plus de 28 000 personnes).

Pour l'année 2020, le montant total des recettes s'élève à 43 614 € et le montant des dépenses s'élève à 50 105,69 €. Le compte de résultat est donc déficitaire de 6 491,89 €. Celui-ci est partagé par moitié entre la FDCL et la Fédération de Pêche de la Loire et s'élève à 3 245,95 €.

11.5.4 Les concours et manifestations halieutiques

En 2020, deux manifestations ont été préparées. Malheureusement, le contexte sanitaire n'a pas permis leur réalisation :

- L'Open de pêche de Villerest (reporté les 23 et 24 octobre 2021) ;
- L'AREA Cup (reporté le 29 mai 2021).

Le temps de travail passé pour l'organisation de ces manifestations s'élève à 22 heures. A noter qu'avec le report de ces manifestations, tout le travail préparatoire consacré en 2020 ne sera plus à réaliser en 2021.



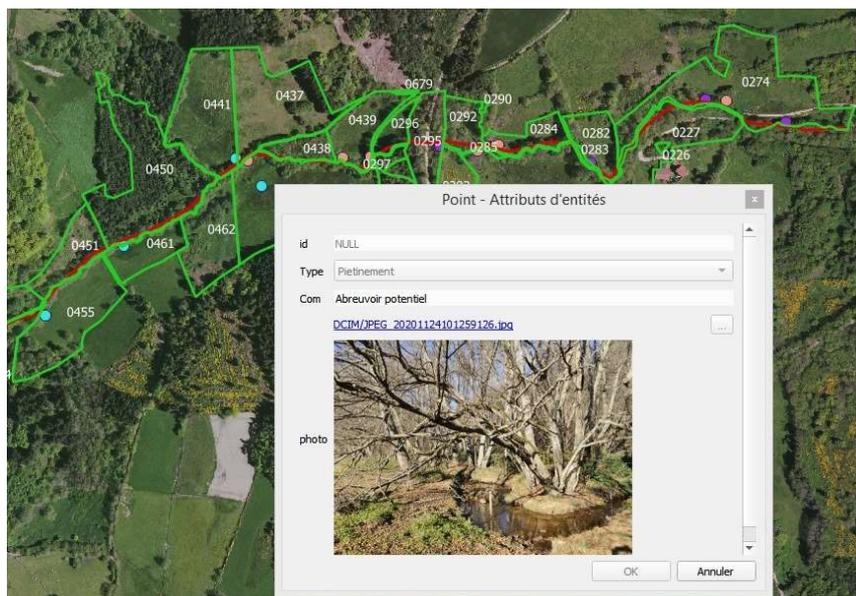
11.5.5 La préparation du document réglementaire et des arrêtés préfectoraux annuels, le travail de saisie des conventions de partage du droit de pêche

Chaque année, le service développement de la Fédération de pêche de la Loire réalise un travail administratif important pour éditer le « document pêche annuel », document vulgarisant l'arrêté pêche annuel et renseignant sur les parcours de pêche accessibles aux pêcheurs. Ce travail nécessite un travail préparatoire avec les services de l'Etat (DDT). Par ailleurs, les AAPPMA gèrent des parcours de pêche sur des secteurs sur lesquels elles détiennent, de manière effective les droits de pêche. Pour cela, la Fédération gère une base de données des droits de pêche. Elle réalise la saisie des conventions et assure la vérification constante des propriétaires riverains afin de maintenir la base de données « à jour ».

En 2020, ce travail administratif a représenté 183,75 heures de travail par les salariés du service développement.

Il est à noter que le service administratif apporte une aide importante pour ce travail de saisie informatique.

A ce jour, le nombre de conventions valides est de **6020**.



11.5.6 La gestion des réservoirs de pêche d'Usson en Forez et de Noirétable

Depuis 2012, la Fédération de Pêche de la Loire co-anime, avec les AAPPMA la Truite du Haut Forez (Usson) et la Truite de l'Anzon (Noirétable), des réservoirs de pêche des salmonidés à la mouche. Un bilan exhaustif est rédigé chaque année en fin de saison (une saison de pêche s'entend de septembre de l'année n à juin de l'année n+1). Les tableaux présentés ci-dessous ne montrent que les fréquentations des réservoirs et ne font pas état des états financiers.



Fréquentation	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	Moyenne de 3 saisons précédentes	Comparaison de la saison 2019 / 2020 par rapport à la moyenne de 3 saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 20 € :	103	136	122	193	161	157	157	41	158	25,95%
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 12 € :	294	442	386	545	587	358	470	80	472	16,95%
Carte réservoir enfant à 5 € :	25	19	26	30	30	12	18	1	20	5,00%
Carte concours mouche AAPPMA adulte à 10 € :	10	9								
Carte concours mouche AAPPMA enfant à 5 € :	5	0								
Carte aux appâts adulte y compris concours 15 € :	62	108	95	125	110	49	131	77	97	79,38%
Carte "appâts"	32									
Location Float-tube :	NC	1	0	0					/	/
Réservation Clubs de pêche			/	/	/	/	12	/	/	/
TOTAL	531	714	579	893	888	576	788	199	751	26,50%

Fréquentation réservoir mouche d'Usson en Forez, saison 2019 / 2020

Fréquentation	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016/2017	2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	Moyenne des 3 saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 20 €	335	322	453 +16	482	486	495	483	632	488
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 12 €	649	898	882	1020	930	962	694	807	862
Carte réservoir enfant à 5 €	71	53	35	20	40	28	14	22	27
Carte concours mouche CMLL à 10 €	23	19	20	20					
Carte aux appâts 15 €	165	121	148	130	131	120	104	82*	118
Réservation de groupes				20	32	32	32	32	32
Animation via GAO					5	5	6	4	5
TOTAL	1243	1413	1554	1688	1624	1642	1333	1497	1533

Fréquentation réservoir mouche Noirétable, saison 2019 / 2020

Il est à signaler que le réservoir mouche d'Usson en Forez a été fermé pour raisons techniques en février 2020 soit peu de temps avant le confinement printanier lié au COVID. Une expérimentation a été menée dès le déconfinement afin de tester le potentiel et le fonctionnement d'un réservoir de pêche des salmonidés, aux leurres, en no-kill.





Test réservoir truite aux leurres!!

Du 27 mai au 17 juin 2020



- lundi, mercredi, samedi 8h / 18h30 (réservation obligatoire)
- Seule la pêche aux leurres est autorisée
- Hameçon simple sans ardillon (ou écrasé) 
- Epuisette et pince obligatoires

NO-KILL STRICT, remise à l'eau immédiate

 Fédération Pêche 42: 04 77 02 20 00

11.6 Information / communication

La communication représente une part importante et nécessaire de notre activité. Au-delà des outils habituels, de très nombreux nouveaux outils se sont développés au fil du temps et notamment depuis la dernière décennie. Il est indispensable désormais de les mettre en place puis de les faire vivre afin de communiquer efficacement, mais aussi en étant « au goût du jour ».

En 2020, le travail de communication représente plus de 460 heures en additionnant le temps passé par les différents salariés du service développement. Cela représente plus de 8% du temps de travail.

On note une augmentation du temps de travail de l'ordre de 2 % environ par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique essentiellement par le temps de travail mis en place pour la rédaction du premier « plan de communication » de la fédération.

Décidé par le Conseil d'Administration fédéral, le plan de communication a été écrit en 2020, pour un projet de mise en œuvre en 2021. Il s'agit d'un document technique qui fait l'état des lieux des outils de communication existants, en dresse un diagnostic et décline un plan d'actions chiffré et planifié au regard d'une stratégie globale.

La stratégie consiste à définir **les grandes priorités** en termes de besoins de communication. Elle découle de l'analyse diagnostique, elle-même issue de l'état des lieux.

La stratégie relève de décisions du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42, sur la base de propositions de la commission communication.

La volonté doit être fléchée dans le programme de mandat du CA. Elle a pour but de répondre à des grands objectifs.

La stratégie se décline sous la forme de **3 axes pour répondre à des grands objectifs** :

- **Axe 1 : Promouvoir le patrimoine halieutique départemental et la ressource piscicole**

ENJEUX :

- Mettre en valeur les parcours de pêche et les équipements / aménagements existants en faveur des pêcheurs
- Mettre en valeur la ressource piscicole existante
- Mettre à disposition des supports en capacité d'entrer dans des offres partagées entre les opérateurs institutionnels ou privés du tourisme,

⇒ Objectifs principaux :

- Fidéliser les adhérents actuels
- Récupérer d'anciens adhérents ayant délaissé la pêche
- Recruter de nouveaux adhérents n'ayant jamais pratiqué la pêche
- Participer au développement du tourisme vert relatif aux sports « nature »

- **Axe 2 : Faire connaître les actions techniques et halieutiques en faveur de la protection du milieu aquatique menées par la FDAAPPMA42**

ENJEUX : - Mettre en valeur les actions réalisées par la FDAAPPMA42 : aménagements, manifestations, actions pédagogiques, garderie, etc...
- Renforcer les partenariats techniques et financiers (pour une mise en valeur des partenaires / partenariats)

⇒ Objectifs principaux :

- Promouvoir les réalisations de la FDAAPPMA42 auprès de différents publics
- Mettre en valeur les réalisations partenariales (AAPPMA, financeurs, etc...)

- **Axe 3 : Faire connaître et promouvoir la structure FDAAPPMA42**

ENJEUX : - Dynamiser l'image de la FDAAPPMA42
- Faire connaître les missions de la Fédération, ses compétences, ses positionnements politiques, son rôle, ses missions.

⇒ Objectifs principaux :

- Faire connaître et reconnaître la FDAAPPMA42 auprès de ses partenaires et élus

L'analyse diagnostique laisse apparaître également les besoins suivants :

⇒ Une **communication digitale** performante, fiable, qualitative, dynamique (fréquence de publication), personnalisée si possible (affinage par cibles) et fortement basée sur "l'image".

⇒ La nécessité d'assurer, pour les **documents Print**, une distribution efficace des outils et en relation avec la durée de vie des documents.

⇒ Des moyens matériels de qualité et moderne pour les **évènementiels** ainsi que des moyens humains nécessaires et suffisants qualitativement et quantitativement.

⇒ La nécessité de développer une **communication institutionnelle** afin de développer la notoriété de la FDAAPPMA42, et faire reconnaître son savoir faire.

Quelques chiffres ...

- Facebook : Plus de 4 300 personnes abonnées à notre page
- 4 newsletters en 2020 mises en ligne et envoyées par e-mailing
- Des communiqués de presse rédigés
- Des publi-rédactionnels (4) réalisés en partenariat avec le Progrès
- Instagram : **environ 300** abonnés



Le nouveau logo de la fédération... Symbolique, dynamique, moderne, attaché au territoire ligérien... et résolument tourné vers l'avenir !

NEWSLETTER N°14 - OCTOBRE 2020
DE VOTRE FEDERATION DE PECHE

Quoi de neuf dans ma fédé ?

Edit'Eau

L'automne est là, et avec lui des niveaux d'eau enfin corrects, dans le même temps, les événements annoncés pour relancer notre loisir sont en cours de planification. C'est une opportunité pour bien terminer la saison, il faut la saisir et en user sans modération.

Une ombre ou laboulu roulettes : le report d'une année des élections pour le renouvellement des Conseils d'Administration de vos AAPPMA. Si celles-ci ne peuvent se dérouler comme prévu, de nombreuses réunions décisives seront maintenues pour compléter aux démissions des membres sortants. Alors si vous souhaitez vous investir, c'est possible. Pour cela, vérifiez si votre association est concernée sur notre site internet. Prenez du plaisir, mais faites le bien dans le respect des règles de distanciation !

Jacques DUMAS
Président

Prolongation de la pêche de la truite Arc-en-ciel en 2ème catégorie jusqu'au 31 décembre 2020

Le 17 septembre dernier, un arrêté préfectoral a été signé autorisant la prolongation de la pêche de la truite arc-en-ciel dans les eaux de 2ème catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barages de 2ème catégorie) jusqu'au 31 décembre 2020.

Parallèlement, un quota de prises limitant à 3 truites arc-en-ciel par jour et par pêcheur a été instauré.

Cette mesure permet donc de mettre en place des parcours de pêche sur des secteurs intéressants et accessibles, avec les AAPPMA volontaires et intéressées (lire ci-dessous, actions post COVID-19).

L'intérêt pour les pêcheurs est de pouvoir pêcher pendant plus de 3 mois supplémentaires, sans contraindre ou perturber les populations de truites sauvages qui sont essentiellement présentes dans les eaux de 1ère catégorie.

Bien évidemment, si les pêcheurs capturent des truites farlo en 2ème catégorie (très rare mais possible), la réglementation leur impose de les relâcher immédiatement et avec le plus grand soin, comme cela était le cas avant la mise en place de cet arrêté.

www.federationpeche42.fr
04 77 02 20 00
Z.I. Le Bas Rollot - 6, allée de l'Europe - 42480 LA FOUILLOUSE

Les newsletters sont désormais (en 2021) publiées tous les deux mois...

Fédération de Pêche de la Loire

Publicités automatisées

Outils Facebook Business gratuits

- Ajoutez des réservations de rendez-vous
- Organisez des événements en ligne payants
- Ajoutez Messenger à votre site web

Inights

28 derniers jours : 19 mar - 15 avr

PÊCHE ET CONFINEMENT

Dérogation déplacement pour la pêche de loisir : une nouvelle qui va satisfaire tous les pêcheurs du 42!!

Les services de l'Etat viennent de nous informer que :

13 509
1 868

La page Facebook compte plus de 4 000 abonnés...



La Fédération a créé son compte Instagram en 2020 et imprimé 18 000 exemplaires de son document pêcheurs annuel

11.7 La Police de la Pêche

Cet axe de travail est délégué par le responsable du service à Baptiste DUCERT, chargé de développement. Baptiste est chargé d'organiser, planifier, communiquer, compiler et rendre compte de l'activité de police de la pêche, ceci au regard des objectifs annuels fixés.

En cours d'année 2020, le travail salarié représente 523,5 heures soit 9,11 % du temps de travail des salariés du service. Il est important de noter ici qu'il ne s'agit que de la part du temps de travail salarié, mais que l'essentiel du temps de surveillance est effectué par une équipe de gardes pêche particuliers bénévoles.

L'activité 2020 peut être résumée en quelques grands chiffres :

- 2070 heures de surveillance « terrain » au total réalisées, dont 231 heures de nuit dont :
 - o 1841,5 heures bénévoles
 - o 227,5 heures salariées (BD : 132 ; XH : 82,5 ; SBi : 13)
- 20 680 Kms réalisés en 2020
- 54 PV ont été dressés



Un garde pêche particulier lors d'un contrôle sur le terrain. plus de 3600 pêcheurs ont été contrôlés en 2019 par les gardes de la Fédération

	Volume Total	Bénévoles	Salariés	Pêcheurs Contrôlés	PV
2016	2 871	1 439	1 432	6 229	143
2017	3 217	2 286	931	5 645	99
2018	2 455.5	1 728	727.5	4 751	62
2019	2 799	2 258	541	3 617	69 + 10 police
2020 COVID	2 070 H	1 841.5 H	227.5 H	2 426	54 PV

Evolution du nombre de pêcheurs contrôlés, nombre d'heures et nombre de PV réalisés par année

2020	Terrain 227.5 Au lieu de 1 600 H	Administratif
Sylver	13 H	0 H
Xavier	82.5 H	0 H
Baptiste	132 H	224.5 H
Sabine		130 H
Sophie		100 H

Evolution du nombre de pêcheurs contrôlés, nombre d'heures et nombre de PV réalisés par année

12 CONCLUSION du rapport d'activités du service développement 2020

L'année 2020 restera comme inédite et très fortement marquée par la crise sanitaire qui a débuté au printemps 2020.

Celle-ci a entraîné une première période de confinement de 8 semaines et un arrêt quasi-total de l'activité de pêche de loisir pour les adhérents (rappel : sorties individuelles autorisées durant une heure maximum dans un rayon d'un kilomètre maxi).

Une seconde vague épidémique a entraîné un second confinement, à l'automne 2020, plus court et moins restrictif, mais impactant également l'activité halieutique.

Ces périodes ont entraîné de fortes variations d'activités, mais aussi nécessité une organisation du travail différente. Il a en effet été nécessaire d'organiser le télétravail pour les salariés pour lesquels celui-ci était possible (VG, SBi et XH), d'organiser le travail et de le coordonner à distance. Cette crise a aussi entraîné la mise au chômage partiel pour ceux pour lesquels cela n'était pas possible (BD).

Globalement, et malgré ces circonstances, le service développement a pu réaliser un travail important et permettant notamment :

- La mise à jour de la saisie des conventions de droits de pêche pour lequel un retard avait été pris avec de très nombreuses conventions qui étaient parvenues signées à la fédération ;
- L'écriture d'un plan de communication (premier du nom), enjeu d'autant plus important pour mettre en avant notre loisir, notre patrimoine, nos actions et les associations de pêche de loisir ligérienne.
- La définition, en lien avec les élus, de projets halieutiques inédits (mise en place de nouveaux parcours, expérimentation...) recherchant la satisfaction des pêcheurs et plus particulièrement le développement d'une offre de pêche plus large et plus satisfaisante.

L'année 2020 restera toutefois une année marquante, avec une baisse d'activité notamment sur le volet « animation » (certaines animations n'ayant pas pu être réalisées pour cause d'annulation par les structures demandeuses).

Le responsable du service tient à remercier l'ensemble des salariés du service développement, les salariés des autres services, le directeur, pour cette année d'activité 2020 ainsi que les bénévoles, les élus. Il reste confiant quant à nos capacités à mettre en place, ensemble, des dispositifs innovants, des actions percutantes et satisfaisantes pour les pêcheurs adhérents des AAPPMA.

Le responsable de service,

Vincent GARNIER

Commission environnement de la FDAAPPM42

1 STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel. La dernière version date du 16 janvier 2013.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques »**. Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA d'**adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

2 AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé un premier renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

La FDAAPPMA42 a ensuite obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2018-2022, par arrêté préfectoral du 03 décembre 2017.

3 HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 a obtenu une première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Cette habilitation étant indispensable pour continuer de siéger à **certaines instances consultatives** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS, Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - CDCFS), elle a demandé le renouvellement de cette habilitation en 2018, renouvellement validé par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental ;
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental ;
- De leur indépendance et transparence financières ;

- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat.

La FDAAPPMA42 justifie de son expérience dans la participation au débat environnemental, puisqu'elle **siège depuis plusieurs années aux instances suivantes** :

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS,

Elle participe en outre au **Comité départemental sécheresse**, ainsi qu'aux réunions de **Mission interservices de l'eau « élargie »**, ainsi qu'à la **commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole**.

Enfin, depuis 2019, elle participe au **Comité départemental espèces exotiques envahissantes**.

4 CHIFFRES CLES ET INDICATEURS

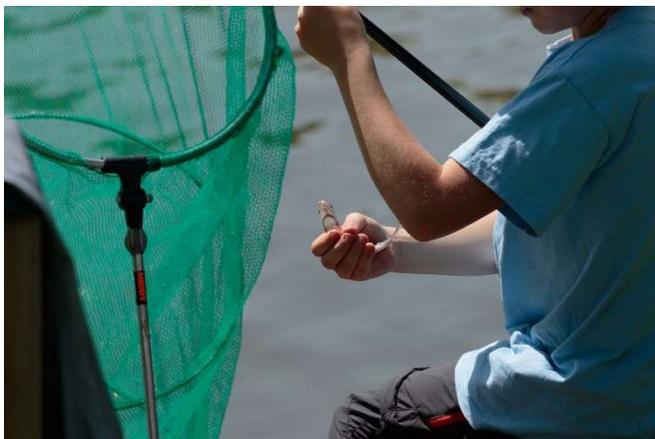
Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

4.1 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des **membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA)**, qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », et les enfants de moins de moins de 12 ans.



En 2020, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

- 10 393 membres majeurs
- 1 594 membres âgés de 12 à 18 ans

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente 2,47 % de la population totale du département.

L'analyse des domiciles des adhérents de l'année 2019 avait montré que **seules deux communes de la Loire ne comptaient aucun adhérent**

« membre actif » (Sail-les-Bains et Montarcher, petites communes de moins de 200 habitants). A contrario, la majorité des 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptaient au moins 50 adhérents, et sur tout le territoire départemental, et au total **157 communes comptaient au moins 50 adhérents**.

En 2020, 91,5 % des cartes annuelles ont été délivrées à des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

4.2 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2020, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à 5 777,23 €** (2019 : 8 863,20 €). Il faut noter que le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 s'est traduit par une augmentation du nombre de réunions en visioconférence, ce qui explique une part de la baisse du budget correspondant aux participations des bénévoles aux réunions.

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'étude préalables à la **restauration de rivières**. Le restant à charge de la FDAAPPMA42, composé de temps passé par les salariés et de **restant à charge pour le fonds mutualisé de dotation de la FDAAPPMA42, représente une dépense de 13 181 € pour l'année 2020.**

Elle a ainsi porté la mise en place du **Plan de gestion du plan d'eau des Colons**, à Cleppé, afin de programmer les actions et travaux à mettre en œuvre sur les 5 ans à venir sur cet espace, dans le cadre de la **valorisation des espaces naturels** et de la pratique halieutique de l'étang, pour un montant total de 5 000 € d'études (restant à charge de la fédération de 2 450 €)

Elle a également porté l'étude de la **mise en conformité de la prise d'eau et du seuil d'Eygas**, à Bourg-Argental. Le projet a consisté, dans un premier temps, à faire réaliser une étude hydraulique par un bureau d'études spécialisé. Cette étude a été principalement axée au droit du seuil et sur le dispositif d'alimentation en eau du bassin. Le rendu a permis, d'une part, de définir clairement **les travaux d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement de la rivière et de l'alimentation en eau du bassin**, selon le cadre légal, et d'autre part, **de prendre en compte la continuité écologique** au droit du seuil pour les espèces piscicoles cibles (truite fario) par la préconisation de travaux (rampe, passe à poisson...). *In fine*, l'étude permettra d'aboutir à la phase travaux de mise en conformité de la prise. Cette étude hydraulique a été menée à bien pour un montant total de 6 000 € (restant à charge de la fédération de 1 540 €)

La Fédération a également œuvré à la **diversification des écoulements sur le Bonson, à Périgneux (L'Ermitte)**. Ce projet, d'un montant global de 18 752 € (restant à charge pour la FDAAPPMA42 de 2 625 €) a consisté à :

- Un curage de l'entrée du bief ;
- Un réaménagement de la pente avec mise en place de petits blocs et épis déflecteurs pour créer des veines d'eau favorables à la circulation des poissons ;
- La mise en place de blocs de pleine eau, fascines et déflecteurs, afin de limiter l'érosion des berges et de recréer des habitats pour la faune piscicole.

La FDAAPPMA42 a également porté en interne une **étude en vue d'une éventuelle restauration d'une annexe hydraulique du fleuve Loire, à Unias**, pour un montant de 10 503 € (restant à charge fédération)

de 5 146 €). L'étude a conclu à une difficulté de mise en charge de cette annexe, nécessitant une étude topographique et hydraulique plus poussée.

Enfin, elle a porté les travaux de **mise en défens du ruisseau du Chantereine** (bassin versant du Lignon du Forez), afin de préserver le site **pour les écrevisses à pieds blancs**. Les travaux ont consisté à la pose de clôtures, la mise en place d'abreuvoirs pour le bétail et des plantations complémentaires sur la ripisylve. Les travaux se sont élevés à un montant global de 14 880 € (restant à charge fédération de 1 420 €).

4.3 Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA **coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire**. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2020, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 10 février et 10 octobre.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les positionnements que la FDAAPPMA42 doit adopter à l'occasion d'enquêtes publiques ou encore lors des séances du CODERST, et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de sa part.

En février, la commission a analysé **le projet de Plan Loire V, pour la période 2021-2027**. La FDAAPPMA42 avait été alertée par LOGRAMI (association Loire Grand Migrateurs) et l'Union des fédérations de pêche du bassin Loire Bretagne (UFBLB) de l'élaboration de ce projet, qui devait être finalisée en juin 2020. Les Fédérations départementales de pêche n'avaient pas été directement consultées, ni individuellement, ni par l'Union des FDAAPPMA du bassin Loire Bretagne. Les acteurs étaient invités à s'exprimer sur les axes thématiques envisagés, ainsi que sur les pistes d'actions qui devaient permettre d'atteindre ces objectifs, au plus tard le 21 février 2020.

Le projet soumis aux acteurs proposait que le Plan Loire soit structuré autour de 4 orientations stratégiques :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires,
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques,
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin,
- Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable des vallées.

Faute de pouvoir étudier l'ensemble de la proposition, la commission décidait de **se focaliser sur quelques points plus prioritaires**, comme la restauration des milieux naturels, la valorisation du patrimoine naturel, ainsi que sur la connaissance.

Par ailleurs, concernant la **possibilité de créer un thème spécifique « changement climatique »**, la commission **se positionnait contre**. En effet, à l'occasion d'autres consultations, la FDAAPPMA42 avait demandé la prise en compte du changement climatique dans chaque thématique existante (pour les SDAGE notamment), plutôt que de créer une thématique dédiée, car ce sujet transversal se résume souvent par une simple comptabilisation des volumes d'eau à partager entre tel ou tel usage. Ce positionnement était similaire à celui exprimé par LOGRAMI.

La commission s'inquiétait aussi de ce qui était proposé pour la **valorisation du patrimoine culturel**, en raison de la forte pression exercée par les défenseurs des moulins : elle craignait que cela puisse freiner le rétablissement de la continuité écologique.

Toujours en février, la commission relevait que la FDAAPPMA42 était **très sollicitée par divers partenaires impliqués dans la gestion de l'eau ou des milieux aquatiques**, et elle craignait ne pouvoir donner suite à toutes les demandes.

En effet, les participations d'administrateurs aux politiques environnementales reposaient principalement sur 3 administrateurs. Faute de leur trouver des remplaçant, ceci pourrait à terme nuire à la bonne représentativité de la Fédération. La commission a donc procédé à une hiérarchisation pour le prochain mandat. Ainsi, les thématiques suivantes devront impérativement être suivies par la FDAAPPMA42 :

- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (et schémas directeurs) ;
- Politiques de l'Etat au niveau départemental, politiques du Département ;
- Contrats territoriaux / contrats de rivières ;
- Contrats verts et bleus (continuité écologique) ;
- Quelques sites Natura 2000 en lien direct avec notre objet statutaire : Fleuve Loire, Lignon, affluents de l'Aix, Ance du Nord... ;
- Le comité sécheresse.

Pour les diverses autres politiques et commissions, il faudra faire des choix.

La commission estimait que les AAPPMA pouvaient s'impliquer complémentaiement à la FDAAPPMA42 dans les contrats de rivières (quand ce n'est pas déjà le cas), voire dans le suivi des sites Natura 2000, et d'une façon générale, qu'elles devaient participer aux politiques portées à l'échelle de leur territoire. Ceci pourrait toutefois nécessiter qu'on leur propose un accompagnement.

En octobre, la Commission a examiné les positions portées par les administrateurs et la responsable administrative et juridique lors de la participation au CODERST (comité départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques) et aux enquêtes publiques. Le détail des avis et positionnements particuliers de la FDAAPPMA42 est exposé dans la partie relative aux commissions départementales et avis émis (point 7 de ce rapport).

Elle a en outre fait le point sur **les dossiers sur lesquels la FDAAPPMA42 devait particulièrement être vigilante pour l'année 2021 :**

- Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin du Gier : il ressortait des premiers résultats de l'étude pour apporter de l'eau depuis le fleuve Rhône aux irrigants des Coteaux du Jarez, que les contreparties initialement annoncées en termes de limitation des prélèvements dans les affluents du Gier, ou encore d'effacement de retenues, n'étaient plus vraiment envisagées.
- Le suivi des étiages, la participation au comité sécheresse : plusieurs réunions de comité ou comité restreint ont eu lieu sur l'année 2020, mais seulement 3 arrêtés préfectoraux de restrictions ont été pris, dont un « sans conséquence » au retour des pluies en septembre. En outre, ces décisions tenaient très peu compte des retours de terrain (réseau ONDE de l'OFB ou signalements FDAAPPMA), plus pessimistes que les données des stations hydrométriques qui connaissent pour certaines des dysfonctionnements qui génèrent une surestimation des débits des cours d'eau. La commission relevait alors la nécessité de s'impliquer dans la révision de l'Arrêté cadre, programmée durant l'hiver, qui vise notamment une harmonisation régionale.

En outre, la commission validait le principe de proposer à la Direction Départementale des territoires de la Loire un suivi de cours d'eau portant sur divers paramètres d'appréciation de l'état des cours d'eau, et pas seulement sur des données de débits, en s'inspirant d'une méthode mise en œuvre par l'Etablissement public Dordogne. Ce suivi est utilisé dans les départements du bassin de la Dordogne, en complément des outils traditionnels de prise de décision pour les restrictions d'usage de l'eau.

4.4 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPM42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières ou contrats territoriaux, à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPM42 répond au mieux aux diverses sollicitations, réunions ou évènements, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les sujets, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2020, la FDAAPPM42 a participé à 80 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 36 d'entre eux.

- Contrats de rivières (contrats territoriaux) :
 - Coise (paiements pour services environnementaux)
 - Mare Bonson
 - Sornin Jarnossin
 - Ondaine-Lizeron, Furan et affluents
 - Bernand, Loise, Toranche, Revoûte
 - Renaison Teyssonne Oudan
 - Gier
- Gestion de la ressource en eau :
 - Projet de PGRE (plan de gestion de la ressource en eau) du Gier
 - PGRE Cance-Déôme / impact des retenues
- Outils de planification :
 - Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne et Rhône Méditerranée (programmes de mesures)
 - Futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)
- Commission Locale d'Information de la Centrale nucléaire de Saint Alban (38)
- Contrats verts et bleus – continuité écologique :
 - CVB Roannais Agglomération
 - CVB Loire Forez
 - CVB Saint-Etienne Métropole
- Natura 2000 :
 - Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire
 - Gorges de la Loire aval
 - Bois de Lespinasse
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- Comité sécheresse
- Réunions bilatérales d'échanges avec la DDT
- Parc Naturel Régional du Pilat
- Associations Migrateurs LOGRAMI (bassin Loire) et MRM (bassin Rhône)
- Gestion et suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison
- Politique de Roannais Agglomération pour l'accessibilité aux sites naturels des bords de Loire
- **SUIVI DU BARRAGE DES PLATS – PROJET D'AMELIORATION DE LA RESTITUTION**

- **PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**
- **SUIVI DES IMPACTS DE LA MISE EN 2 FOIS DEUX VOIES DE LA RN82**

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 16 jours de travail.

Quelques événements ou actions marquants de l'année 2020 font l'objet d'un développement dans la rubrique « événements de l'année 2020 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2020 :

Connaissance des milieux aquatiques, suivi de la qualité des eaux et des ressources piscicoles :

- Phase de terrain : 142 journées de salariés (ingénieur + techniciens), et appui des bénévoles des AAPPMA à l'équipe salariée ;
- Phase bureau : 124 journées (ingénieur + techniciens).

Plus de détails sont donnés au point 9 de ce rapport.

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

Les salariés du service développement ont passé près de 228 heures à la surveillance du milieu aquatique et de la pratique de la pêche. Les gardes particuliers bénévoles commissionnés par la Fédération ont, quant à eux, assuré plus de 1 841 heures cumulées de garderie. Cet effort de surveillance a permis le contrôle de 2 426 pêcheurs, et a nécessité de parcourir 20 680 kilomètres (véhicules de la Fédération ou des bénévoles).

Recours amiables et contentieux :

- Recours administratifs : en 2020, la FDAAPPMA42 n'a porté aucun recours administratif, n'ayant pas identifié d'atteinte imminente à son objet statutaire. Elle a toutefois répondu ponctuellement aux sollicitations des communes ou riverains concernés par des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement ou autres parcs éoliens.
- Suites aux plaintes, constats et procès-verbaux de l'Office Français pour la Biodiversité (ex-ONEMA) :
 - Suivi des contentieux devant des juridictions : 9,7 jours de la responsable juridique ;
 - Négociations avec les auteurs ou responsables de pollutions et atteintes au milieu aquatique : 2,5 jours de la responsable juridique ;
 - Estimations du dommage écologique : 1 jour de la responsable juridique et quelques heures du responsable technique ;
 - Suivi des procédures et des mesures prises, veille juridique : 6 jours de la responsable juridique.

(pour plus de détails, voir le chapitre 8 du rapport « Recours amiables et contentieux »).

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : 4,5 jours « salariés » pour l'analyse des dossiers, et ponctuellement la participation aux réunions ;

Comité sécheresse : 5,75 journées pour le suivi des données de débits et la participation aux réunions en appui aux administrateurs.

Le détail de certaines actions menées en 2020 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

4.5 Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la Loire propre » 2020 :

En 2020, les bénévoles se sont répartis sur 29 points de collectes, dont 7 nouveaux par rapport à 2019, sur le territoire ligérien, permettant une bonne couverture du fleuve mais aussi de ses affluents.

Malgré des conditions climatiques fraîches et légèrement pluvieuses, le nombre de participants enregistré a été conséquent : 1349 personnes, contre 1 054 participants dénombrés lors de l'opération *J'aime la Loire Propre* 2019, comprenant environ un quart de bénévoles issus des associations agréées de pêche.



Les bénévoles à Veauchette (photo : FD des Chasseurs de la Loire)

4.6 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2020 dans le département de la Loire : 96 256 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4.7 Sources de financement de la FDAAPPM42

La FDAAPPM42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement :

- une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu par les associations adhérentes ;
- une autre part du produit des cartes de pêche lui revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales ;
- enfin, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, Région Auvergne Rhône Alpes, etc.).

Par ailleurs, la part d'autofinancement dans le budget de la FDAAPPMA42 s'élève à près de 12 %.

Le tableau comparatif ci-dessous présente ces recettes pour les années 2019 et 2020.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT POUR 2019 et 2020			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 019	2 020
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		494 118	528 748
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	97 366	88 733
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	165 693	149 035
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	9 220	9 825
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 037	8 069
7 563 000	COTISATION VACANCES	2 552	2 813
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	16 448	15 387
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	16 718	13 186
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	195	0
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	28 750	23 745
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	5 765	5 458
7 567 120	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADAPAEF	456	413
7 568 000	PART MUTUALISATION	28 391	9 491
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	82 919	91 698
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	6 356	18 858
7 518 700	ETUDES DIVERSES	10 589	11 941
7 589 100	INDEMNITES P. V.	11 670	9 066
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	1 993	5 813
7 518 900	ETUDES A STAC. DE LA COISE	4 900	22 711
7 511 100	AUTRES PRODUITS		42 506
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION COURANTE		320 404	301 540
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	12 600	12 600
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	2 000	2 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 090	3 695
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	34 500	34 000
7 419 000	SUBV. DIVERSES	43 010	37 359
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	43 557	39 017
7 420 000	CONV. AFB	9 729	9 692
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	11 939	15 137
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	132 000	132 000
7 518 110	SUBV. AE SUIVI QUALITE EAU	26 873	12 420
7 518 720	CONVENTION EDF	1 106	3 620
		814 522	830 288

5 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

5.1 Restauration de la continuité écologique – seuil du Pont Mordon sur le Rhins

En 2019, la FDAAPPMA42 a lancé une **étude préalable au dérasement du seuil** référencé ROE61673 (R67) et à **la restauration morphologique, du secteur de Pont Mordon sur le Rhins**. L'objectif de l'étude est la définition des travaux nécessaires au dérasement du seuil de pont Mordon, pour établir un cahier des clauses techniques précis et détaillé, qui servira pour la consultation d'entreprises qui interviendront à la phase travaux.

Cette étude s'est poursuivie en 2020, notamment sur les phases avant-projets sommaire et détaillé, et phase projet.

Elle a permis de définir et préciser les travaux envisagés, à savoir :

- **Démontage du seuil et reprofilage du lit :**
 - Démontage du seuil et de l'ancienne station de mesure des débits, mise en dépôt des matériaux.
 - Reprofilage du lit en déblai selon cote projet.
 - Comblement de la fosse dissipation.
 - Confection/confortement à la cote projet du radier amont, par des éléments grossiers repris sur site et quelques blocs d'apport.
- **Aménagement des berges au niveau de la voie SNCF :**
 - Réagencement des blocs de l'enrochement existant.
 - Terrassement en déblai et réglage de la berge selon cote projet.
 - Création d'une assise en matériaux graveleux et mise en œuvre de blocs pour la confection d'épis.
 - Création d'une risberme en rive gauche contre l'enrochement existant, entre les épis, et au pied du talus déblayé en rive droite.
 - Mise en œuvre de boutures de saules pour végétaliser la risberme et la talus rive droite, et mise en œuvre d'arbres à racines nues.
- **Gestion des espèces invasives :**
 - Débroussaillage des massifs et export des produits de fauche. Terrassement en déblai et traitement sur site des déblais contaminés
 - Mise en œuvre d'un lit de plançons en pied de géotextile, et de boutures de saules pour végétaliser la rive droite au niveau des zones décontaminées.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études CESAME, et la FDAAPPMA42, en concertation avec la Roannaise de l'eau, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Direction Départementale des Territoires, ont également travaillé avec la SNCF pour que ce projet puisse aboutir. Cette concertation ayant pris du temps, les travaux initialement envisagés en 2021 seront finalisés à l'été 2022.

L'année 2021 sera consacrée à la rédaction des documents réglementaires, la fin de la concertation avec la SNCF, la signature d'une convention avec les propriétaires riverains et le lancement de la consultation des entreprises.

5.2 Le Plan de gestion de la ressource en eau du Gier

Le bassin versant du Gier est reconnu comme présentant **un déséquilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages à l'étiage**. Les deux usages prépondérants sont **l'irrigation** sur les Coteaux du Jarez (rive gauche du Gier), et les **barrages d'eau potable** sur certains affluents positionnés sur le massif du Pilat (affluents rive droite du Gier). Il y a également de **nombreux ouvrages de prise d'eau** sur quelques affluents du Gier.

Saint-Etienne Métropole porte la démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui doit permettre de **trouver des solutions pour résorber le déséquilibre**. Cet outil doit être élaboré en concertation avec tous les acteurs.

Dès 2019, les FDAAPPMA de la Loire et du Rhône s'inquiétaient d'une étude demandée par la filière arboricole des Coteaux du Jarez, en vue de répondre à leurs besoins en eau d'irrigation « non satisfaits » par les ressources locales. Il semblait que le monde agricole mettait au second plan l'objectif de réduire son impact sur la ressource. Malgré les réponses encourageantes de la Direction Départementale des Territoires de la Loire à notre alerte, les premiers résultats de cette étude concluaient à l'impossibilité pour cette filière de faire des économies d'eau significatives, et à contrario, à la nécessité de lui apporter de l'eau supplémentaire à partir du fleuve Rhône.

Aussi, malgré un important travail d'analyse des données de prélèvements, qui a mis en évidence l'ampleur de l'irrigation sur certains affluents, et notamment la présence de nombreuses retenues, l'idée même de mettre en conformité ces retenues pour qu'elles restituent le débit minimal réglementaire semblait inenvisageable pour la profession agricole. La FDAAPPMA42 doit donc continuer à s'impliquer aux côtés des services de l'Etat pour **faire entendre l'intérêt de ces mises en conformité pour contribuer à préserver et partager la ressource en eau**.

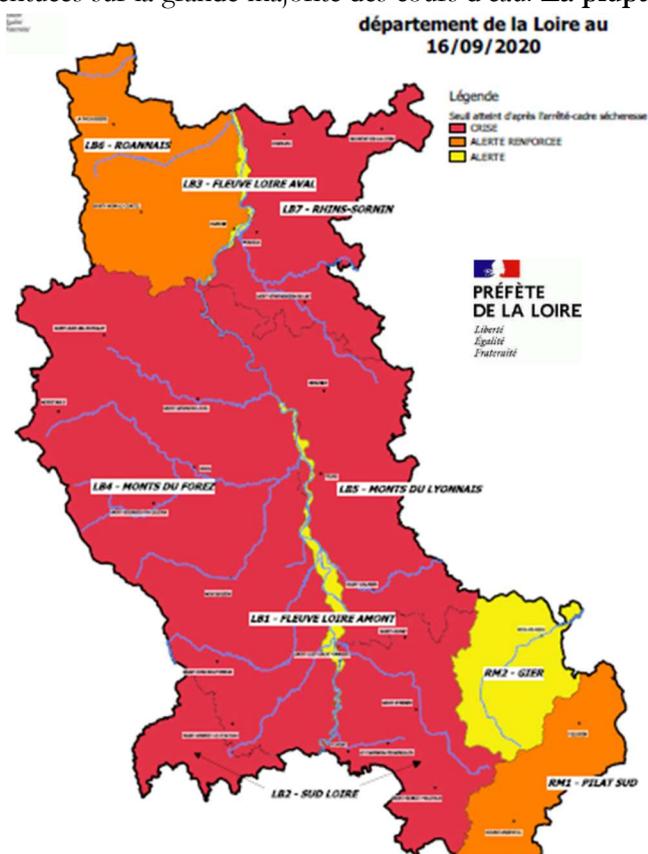
5.3 Sécheresse 2020

En 2020, le département de la Loire était placé **en vigilance dès le mois de mai**, en raison de la situation préoccupante sur l'axe Loire amont, et sur les bassins versants du Gier et du Rhins.

Les premières mesures de restrictions ont été prises le 15 juillet 2020, sur la majorité des **cours d'eau situés à l'Est du département** (Sornin-Jarnossin, Rhins, Bernand-Loise-Toranche, Coise, Gier, Pilat sud).

Une seconde série de restrictions a été prise le 25 août, pour toutes les rivières excepté le fleuve Loire. Enfin, le 16 septembre, les mesures ont été accentuées sur la grande majorité des cours d'eau. **La plupart étaient en situation de crise** (voir carte ci-contre).

C'est la quatrième année de sécheresse consécutive, et elle inquiète la FDAAPPMA42 en raison de son intensité. Elle intervient alors que diverses politiques publiques visent à travailler à l'adaptation au changement climatique, adaptation qui semble se concentrer principalement autour de la question du stockage d'eau pour irriguer. Il nous semble pourtant que le stockage n'est pas une solution durable, car elle ne permet pas de réduire la dépendance à l'eau, alors que nos ressources en eau et les milieux aquatiques subissent déjà de fortes pressions. La FDAAPPMA42 espère que la révision de l'arrêté cadre sécheresse en 2021 sera l'occasion d'inciter à tenir compte des données sur l'état des rivières pour la prise de décision, au lieu des « seules » données de débits mesurés.



Rapport d'activités 2020 par axe thématique

6 ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques** et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche, essentiellement auprès du public scolaire. Une part de celles-ci **s'effectuent dans le cadre de contrat territoriaux** (contrats de rivières), ainsi que dans le cadre du Contrat vert et bleu porté par Roannais Agglomération.

Mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. Dans ce cadre, depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs.

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2020.

- Animations scolaires :

La FDAAPPMA42 mène des opérations d'éducation à l'environnement de qualité, portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant ; le jardinage sans pesticides...

La FDAAPPMA42 a été sélectionnée pour mener de telles actions dans le cadre dans le cadre d'appels d'offres lancés par différentes structures intercommunales portant des politiques de protection des milieux aquatiques. Elle a ainsi conclu des conventions de partenariat avec le Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA), le Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA), le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise), la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, Roannais agglomération (dans le cadre du Contrat Vert et Bleu). Ces conventions portent sur la réalisation d'animations scolaires, en classe et sur le terrain. Les périodes automnale et hivernale sont consacrées aux animations en classe, et la période printanière est consacrée aux animations de terrain.

Dans ce cadre, en 2020, les salariés du service développement de la FDAAPPMA42 ont passé 822,75 heures au total, et sont intervenus auprès de 31 classes, pour sensibiliser 614 élèves.

- La Gravière aux Oiseaux :

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, la maison d'accueil de la gravière est restée fermée une partie de l'année 2020 : la fréquentation a donc régressé et seulement 1 940 personnes ont été accueillies, contre plus de 5 100 en 2019.

- Quelques chiffres 2020 :



Scolaire : 614 élèves de MS à lycée
Stage pêche : 7 enfants
Grand public : 12 enfants / 10 adultes
Initiation : 384 enfants / 27 adultes

**1054 personnes
touchées par nos
interventions!!!**

Pour plus de détails, voir :

- Rapport d'activités 2020 du service développement de la FDAAPPMA42
- Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

7 PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES, AVIS EMIS

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **trois instances consultatives** : le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse** ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement. Depuis 2019, suite à l'élargissement du périmètre d'information de la centrale nucléaire de Saint-Alban (38), la FDAAPPMA42 est également membre de la Commission Locale d'Information (CLI) de ce site.

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

7.1 Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est principalement axé sur les décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour l'année 2020, la FDAAPPMA42 relève que de nombreux dossiers sont maintenant conformes aux attentes réglementaires et assez bien cadrés pour les thématiques qui nous concernent. Mais elle a dû alerter les services de l'Etat à propos de quelques dossiers inquiétants :

- Entreprise Capvert bioénergie (unité de méthanisation de déchets d'origine agricole), à Montbrison : la FDAAPPMA42 avait relevé la mauvaise prise en compte de la zone humide détruite (575 m²), dans la mesure où la recherche de la compensation n'était pas aboutie au jour de la proposition d'autorisation. Il nous semblait que cette compensation risquait de ne jamais vraiment voir le jour ;
- Entreprise Chromage Industriel du Centre - CIC (chromage), à St Etienne : la FDAAPPMA42 a participé à appuyer les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, car l'entreprise n'était pas d'accord pour faire les études préconisées pour surveiller les pollutions, études qu'elle trouvait trop chères ;
- Entreprise Barnier (entreprise de mécanique en cessation d'activités), à Andrézieux : la FDAAPPMA42 devait insister sur sa proximité avec un cours d'eau et la présence de la nappe pour justifier les demandes de dépollution ;

- Meli pièces auto (casse automobile), à Saint-Romain-le-Puy : le dossier présenté était insuffisant en termes de protection des sols et de l'environnement ;
- Microcentrale du barrage de Feurs : la FDAAPPMA42 a fait part de quelques incertitudes sur la configuration de la passe à poissons, et le manque de propositions de mesures de suivi et d'évaluation de son efficacité. Elle s'inquiétait que l'entreprise n'ait pas d'obligation de transmettre les résultats des suivis à la DDT. Ces demandes ont été débattues en CODERST ;
- ID Logistique (entrepôt logistique), à Mably : le dossier manquait de précisions quant à la récupération des eaux pluviales et eaux d'extinction d'incendie, ce qui ne permettait pas de trancher sur la conformité des propositions ;
- BM Environnement (traitement de déchets non dangereux), à Ste-Agathe-la-Bouteresse : cette entreprise souhaitait utiliser les eaux de ruissellement pour le rinçage des déchets, mais leur qualité a été jugée non conforme. En outre, la FDAAPPMA42 relevait que des rejets « putrides » vers un fossé et le milieu naturel étaient signalés par un riverain, en raison semble-t-il du dysfonctionnement d'un décanteur ;
- Nexter (ancienne décharge du site, à réhabiliter), à Roanne : le dossier était globalement traité de façon sérieuse, mais les études concluaient que le site ne pourrait être totalement dépollué, ce qui nous semblait dommage au regard du contexte du site ;
- Noblitéx (ennoblissement textile), à Roanne : dans cette entreprise, des déchets ou produits dangereux étaient stockés sans rétention, et l'exploitant avait demandé un délai significatif pour leur enlèvement. La FDAAPPMA42 a défendu que ce délai n'était pas acceptable en raison des risques pour les sols et les eaux.

Enfin, lors du bilan de l'instruction des dossiers « installations classées pour la protection de l'environnement », en fin d'année 2020, nous avons souhaité rappeler que nos réticences émises en consultation du public ou lors des enquêtes publiques, n'étaient pas toujours prises en compte, alors qu'elles sont parfaitement argumentées et peuvent parfois être cause d'illégalité, comme le non-respect des règles du SAGE Loire en Rhône Alpes. Nous avons en outre rappelé avoir soulevé à plusieurs reprises que **les demandeurs « oublient » de déclarer certaines contraintes ou certains risques**, sans que les services instructeurs ne vérifient leurs déclarations.

La participation à ce comité a nécessité environ 4,5 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions). Le reste des participations au CODERST pour l'année 2020 (réunions ou consultations par mail) a été assuré par un administrateur.

7.2 Participation au Comité départemental de suivi du grand Cormoran

La FDAAPPMA42 est particulièrement impliquée dans le suivi des travaux de ce comité, le grand Cormoran ayant un impact direct sur les populations piscicoles. Elle s'inquiète notamment de la sédentarisation de l'espèce, et des risques d'augmentation des dégâts.

Mais pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de réunion de ce comité.

7.3 Participation au Comité sécheresse

L'année 2020 a de nouveau connu un **étiage marqué**. La Préfecture a donc réuni le comité à 4 reprises au cours de la saison de basses eaux. La FDAAPPMA42 a participé à toutes ces réunions, et pour trois d'entre elles, elle a participé en binôme salarié-administrateur. Elle est **satisfaite que le comité soit mieux associé depuis 2 ans à la prise de décision concernant les mesures de restrictions**, mais elle estime que la Préfecture a tardé à accentuer les mesures pour quelques rivières en août. Cette gestion est toutefois plus

satisfaisante, de notre point de vue de gestionnaires du milieu aquatique, qu'en 2018, face à une sécheresse similaire.

Outre la participation aux réunions, la FDAAPPMA42 vérifie régulièrement l'évolution des débits aux stations de mesures hydrométriques au cours de la saison de basses eaux. Ces données fournies par les services de l'Etat, sont le cas échéant **recroisées avec les observations de terrain** réalisées par l'équipe technique qui réalise les pêches électriques d'inventaire.

7.4 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2020, la CSS n'a pas pu se réunir en raison notamment de la crise sanitaire.

7.5 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2020, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur plusieurs projets et textes. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 près de 3,5 journées.

Mars 2020 – Consultation publique Ministérielle à propos du Projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

Ce projet d'arrêté ministériel visait à mieux cadrer la création et la gestion des plans d'eau, qui sont source de nuisances pour les rivières (prélèvement d'eau, dégradation de la qualité des eaux, ...).

La FDAAPPMA42 a émis un avis favorable au projet de texte, car il proposait de renforcer les obligations concernant : les périodes autorisées pour le remplissage, le comptage des prélèvements, la notion de débit de bon fonctionnement hivernal en 1^{ère} catégorie (en plus du débit minimal biologique, à appliquer en tout temps, mais qui correspond plutôt au débit d'étiage), les exigences de qualité des eaux restituées au titre du débit réservé, l'allongement de la période d'interdiction de vidange en 1^{ère} catégorie, la possibilité de prescrire un suivi particuliers des impacts à certains ouvrages. La FDAAPPMA42 relevait toutefois l'absence de cadrage pour les empoisonnements des plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole situés sur cours d'eau de 1^{ère} catégorie (risque d'introduire dans ces cours d'eau des espèces non souhaitées).

Juillet 2020 - consultation sur le projet de continuité écologique au Pont de Rhins

La FDAAPPMA42 a évidemment émis un avis favorable à ce projet, qui visait à rétablir la continuité écologique nécessaire au maintien de la diversité des populations piscicoles. Il devait notamment permettre de reconnecter l'aval de la rivière Rhins avec la portion du fleuve Loire située à l'aval des grands barrages Villerest et Grangent, rouvrant ainsi un axe favorable aux grands poissons migrateurs comme le saumon, et la libre circulation des truites autochtones.

Juillet 2020 – consultation sur le projet de centrale d'enrobage à chaud sur la carrière « Thomas » à St-Marcel-de-Félines

La FDAAPPMA42 a émis un avis réservé à ce projet, car le dossier d'enregistrement comportait des déclarations erronées, notamment concernant l'aléa inondation. Par ailleurs, l'exploitant exposait son souhait

de ne pas construire d'aire étanche sur laquelle travailler le bitume, malgré les incertitudes quant à l'étanchéité de la roche mère, et donc le risque de pollution des eaux. Enfin, la FDAAPPMA42 n'avait trouvé dans le dossier aucune donnée pour confirmer la compatibilité de la gestion des eaux pluviales proposée avec le SAGE Loire en Rhône Alpes. Ces éléments ont par la suite été examinés en CODERST, lors duquel l'exploitant a apporté quelques compléments à son projet.

Novembre 2020 – société BENNES MARREL, demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) pour l'activité de fabrication de bennes en acier sur porteurs et semi-remorques à Andrézieux-Bouthéon

Concernant ce projet, la FDAAPPMA42 soulevait les questions et difficultés suivantes :

- Pour quelles raisons avaient-ils décidé d'abandonner leur station d'épuration individuelle ? est-ce que le raccordement au réseau communautaire sans pré-traitement serait suffisant ? Il était en effet mentionné dans le dossier que les effluents de l'entreprise contenaient des polluants (nonylphénols et octylphénols) indésirables dans un réseau collectif.
- La source des 2 polluants ci-dessus était identifiée, mais les délais de dépollution des dispositifs contaminés n'étaient pas indiqués ;
- Concernant les eaux pluviales rejetées dans le réseau pluvial collectif, l'entreprise déclarait ne pas vouloir installer de séparateur à hydrocarbures avant rejet : ce refus nous paraissait inacceptable dans la mesure où chaque entreprise doit prendre le maximum de précaution pour retenir les pollutions issues de son site ;
- Concernant les potentielles pollutions des sols dans l'enceinte de l'entreprise, le dossier focalisait sur les pollutions présentes dans les entreprises voisines, ce qui était globalement hors sujet. Et sur la base des bons résultats des rares analyses effectuées sur son propre périmètre, l'entreprise déclarait que son site n'était pas concerné, ce qui pouvait paraître étonnant pour une telle activité, exercée depuis aussi longtemps sur ce site.

La FDAAPPMA42 demandait donc au service instructeur de vérifier ces points.

Décembre 2020 – projet d'augmentation de la capacité maximale de fabrication de produits alimentaires (matières d'origine animale transformées), société Atelier Forézien du Frais à La Talaudière

Comme l'autorité environnementale, la FDAAPPMA42 s'interrogeait sur les points suivants :

- La consommation annuelle d'eau potable déclarée était de 40 000 m³, volume en constante augmentation depuis 10 ans (+ 45 %), alors que de nombreuses entreprises ont diminué leur consommation. L'entreprise précisait que cette augmentation était liée aux normes d'hygiène, comme l'utilisation de nombreux détergents. Mais la démonstration n'était pas très convaincante ;
- Concernant les eaux pluviales, la FDAAPPMA42 rappelait l'obligation de retenir au maximum les pollutions sur le site, et indiquait que la proposition de surveiller la qualité des eaux rejetées dans le réseau collectif tous les 5 ans seulement, semblait insuffisante pour prendre des mesures correctives dans des délais acceptables ;
- Le dossier semblait ne pas vraiment prendre en compte les plaintes des riverains concernant les odeurs et autres nuisances. La FDAAPPMA rappelait donc qu'elle avait parfois été alertée de rejets d'eaux sales issues "du pôle de la viande", directement dans l'Onzon, et elle demandait à ce que des précisions soient apportées au dossier sur ce point.

Le projet de Parc éolien à Les Noés

La FDAAPPMA42 n'avait pas pu participer à l'enquête publique réalisée à ce sujet en 2020. Elle a toutefois analysé le dossier et soumis un avis à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en charge de l'instruction de ce dossier.

Nous faisons tout d'abord le constat que nous n'avons pas été associés en amont du projet, contrairement à la plupart des associations de protection de l'environnement (comme la fédération de Chasse par exemple).

Nous émettions ensuite une inquiétude particulière pour la zone humide de la Goutte Chevalier : cette zone humide était analysée de façon succincte, alors qu'elle devrait être impactée par l'éolienne N°3 (et en bordure, par l'éolienne N°2). Le dossier était à contrario très focalisé sur une autre zone humide « évitée » par le projet. Cette analyse semblait donc déséquilibrée.

La FDAAPPMA42 constatait par ailleurs que le projet comportait peu de compensation des destructions de zones humides, car l'impact sur ces milieux était jugé « marginal » au regard de l'ensemble du projet. Mais cette proposition était en contradiction avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), qui impose une compensation totale des fonctionnalités perdues par la destruction de ces zones humides, ou à défaut, une compensation « autre » pour une surface égale à 200 % des surfaces détruites.

Les cours d'eau étaient en outre considérés comme « éloignés » du projet, certaines éoliennes seraient pourtant positionnées dans leur zone d'alimentation. Le projet génère donc un risque de pollution pour ceux-ci, ainsi que pour les barrages de Renaison situés en aval, et utilisés pour la production d'eau potable

De plus, la FDAAPPMA42 soulignait, comme l'Autorité environnementale, une faible analyse des impacts des tranchées sur les écoulements (notamment les eaux souterraines). La FDAAPPMA42 demandait donc de suivre la recommandation n°1 du commissaire enquêteur, concernant la mission de maîtrise d'œuvre chantier, en incitant à retenir un candidat disposant de solides compétences hydrologiques et en gestion des milieux naturels.

Enfin, nous avons demandé à faire partie du comité de pilotage prévu par le porteur de projet pour la mise en œuvre de ce parc éolien.

Le projet de charte d'engagements des utilisateurs de produits Phytosanitaires

La FDAAPPMA42 avait été invitée par la Chambre d'Agriculture de la Loire à une présentation de cette charte, prévue notamment pour améliorer l'information des riverains des parcelles traitées (utilisation de pesticides). Elle avait ensuite analysé plus en détail le document, mais n'avait pas pu transmettre son avis dans le cadre de la consultation organisée en septembre 2020.

Globalement l'avis de la FDAAPPMA42 est plutôt favorable à ce texte, rédigé par la Chambre d'agriculture en partenariat avec les autres organisations professionnelles agricoles. Mais elle note qu'il suffit aux utilisateurs de produits d'un simple engagement à respecter les règles, engagement difficilement « vérifiable », pour qu'ils dérogent aux nouvelles distances minimales à respecter avec les tiers, plus contraignantes que par le passé.

La FDAAPPMA42 compte donc demander aux services de l'Etat de travailler très rapidement, en 2021, sur les mesures complémentaires prévues par la réglementation, à propos des moyens d'informer les résidents concernés, de l'expérimentation et la vulgarisation de bonnes pratiques, des modalités de cadrage des dates ou horaires de traitements (pour définir les plus adaptés), des modalités de déploiement de mesures anti-dérives sur les matériels de traitement.

Voir aussi :

- ➔ [Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux](#)
- ➔ [Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux](#)

8 RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 :
Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre I^{er} du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre I^{er} du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

8.1 Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

La Fédération est destinataire des constats d'infractions pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement). Ces infractions n'ont pas toujours de conséquences immédiates et visibles pour le cours d'eau, et contrairement à une mortalité piscicole, les autres atteintes sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la FDAAPPMA42 avait accueilli en 2018 une stagiaire qui a mené un travail bibliographique et de réflexion sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Le stage a donné plusieurs résultats concrets concernant l'évaluation de l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuiera désormais sur des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur le préjudice écologique, ils ont permis de tester différents outils et méthodes, notamment une méthode d'estimation du dommage écologique esquissée par l'Agence Française pour la

Biodiversité, l'idée retenue étant d'évaluer le coût de reconstitution du milieu, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction.

Suite à de premiers essais d'utilisation de notre nouveau barème de préjudice écologique, nous nous sommes aperçus qu'il était parfois nécessaire d'ajuster les montants d'indemnisations demandés au regard de l'ampleur des actions que l'on peut effectivement porter pour restaurer les milieux impactés. Aussi, **la FDAAPPM42 a continué à travailler en 2020 sur l'utilisation de ces outils et l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à de telles demandes, en s'appuyant sur des cas réels** (1,5 j. de travail de la chargée de mission juridique).

C'est la question du **préjudice consécutif aux pollutions** qui posait le plus de question, car l'outil issu du modèle de l'AFB proposait de relier le dommage issu de chaque atteinte du milieu consécutive à la pollution (altération de la qualité de l'eau, atteinte ou non aux êtres vivants), à des coûts de récréation de cours d'eau. Aussi, il a été décidé de s'appuyer sur des **actions ou mesures susceptibles de compenser ou prévenir les conséquences des différents types de pollutions**, pour chiffrer le montant du préjudice à demander en réparation.

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2020, la FDAAPPM42 a introduit un nouveau recours pour l'indemnisation des préjudices consécutifs à une pollution de 2015. Elle a en outre poursuivi son action contentieuse dans le cadre des constitutions de partie-civile initiées en 2018, toujours en cours : sur 4 affaires citées devant le Tribunal Correctionnel, trois avaient fait l'objet d'appels, et l'une d'elles avait été renvoyée devant la juridiction chargée des intérêts civils à la demande de la FDAAPPM42. Ces dossiers ont nécessité environ 10 jours de travail des salariés.

- Cour d'appel de Lyon – non-respect du débit minimal par un ouvrage sur le Rhins

En 2016, l'exploitant de l'ouvrage avait oublié de fermer le bief d'amenée d'eau à sa microcentrale, ce qui avait provoqué l'assec quasi-total de la rivière sur environ 225 mètres linéaires, et un fort abaissement du niveau sur 65 mètres supplémentaires.

La FDAAPPM42 entendait principalement faire valoir l'atteinte aux espèces piscicoles (perte d'habitats), un préjudice matériel (répercussion sur la vente de cartes de pêche et temps passé au suivi de cet ouvrage dont la non-conformité réglementaire est relevée depuis plusieurs années), ainsi qu'un préjudice moral.

Le fautif avait été reconnu coupable par jugement du 09 juillet 2018, mais la FDAAPPM42 avait fait appel de cette décision qui écartait l'existence d'un préjudice moral et donc d'une atteinte à la réalisation de l'objet statutaire de la fédération, en plus d'avoir donné suite aux autres demandes indemnitaires dans des proportions limitées.

En février 2020, le fautif a été condamné à 500 € de dommages et intérêts supplémentaires par rapport au jugement de 1^{ère} instance, au titre du préjudice moral, et 500 € supplémentaires pour nos frais de justice. Cet appel a donc porté ses fruits pour la reconnaissance de nos préjudices.

- Tribunal Correctionnel de St-Etienne – travaux sans autorisation sur un affluent de la Semène

En 2016, un exploitant agricole avait réalisé des travaux en plus du curage normal des fossés de ses parcelles, sans autorisation. Il avait alors procédé à un fort élargissement et à l'approfondissement d'un petit ruisseau, estimant qu'il était à l'origine de débordements.

La FDAAPPM42 avait principalement relevé la destruction des habitats de la faune aquatique sur 125 mètres linéaires, qui constitue un préjudice écologique, mais aussi l'atteinte à la réalisation de son objet statutaire (préjudice moral). Lors de l'audience devant le Tribunal correctionnel, la fédération avait préféré demander un renvoi de l'affaire pour la discussion sur les préjudices. Le prévenu a toutefois été reconnu

coupable des faits le 25 octobre 2018 et les demandes indemnitaires de la FDAAPPMA42 seront débattues ultérieurement devant le tribunal judiciaire. A noter que le jugement a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de sa rédaction, ce qui a bloqué les débats sur l'indemnisation des préjudices. Ils pourront reprendre en 2021, suite à la rectification de l'erreur.

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats***

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel issu des conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

En première instance, le fautif a obtenu la relaxe, s'appuyant sur « l'absence de preuve » d'atteintes à la faune aquatique pour remettre en cause l'existence d'une pollution des eaux. Le ministère public a toutefois fait appel de cette décision, appel auquel la FDAAPPMA42 s'est jointe. Cette affaire était en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d'un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d'épuration qui collecte ses effluents***

Les déversements d'effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu'au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l'environnement ont relevé le déversement d'eaux putrides en raison de graves dysfonctionnements de la station d'épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels pas suffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d'évaluation du préjudice.

L'entreprise a été reconnue coupable, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu'elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non-conformités de l'entreprise.

L'entreprise et le ministère public ayant fait appel du jugement, les débats sur les préjudices n'ont pas pu avoir lieu en 2019. Cette affaire était en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Tribunal judiciaire de Roanne – pollution du Boën et du Noyer à Chausseterre suite au déversement accidentel de lisiers de porc par un élevage***

Dans cette affaire de 2015, les eaux pluviales dirigées dans la fosse à lisiers avaient provoqué le débordement des effluents dans un fossé. Ceux-ci avaient ensuite rejoint les ruisseaux Le Boën et Le Noyer, classés en première catégorie piscicole et en secteur Natura 2000, provoquant une importante mortalité piscicole. La mortalité était constatée sur un linéaire total de 6,5 kilomètres.

En janvier 2016, la représentante légale de l'élevage avait comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Roanne, qui avait homologué la proposition de peine formulée par Monsieur le Procureur de la République. A ce titre, elle avait été reconnue coupable des faits de pollution qui lui étaient reprochés. A cette époque, la FDAAPPMA42 n'avait pas souhaité exposer de demande d'indemnisation, ne sachant pas vraiment quelles seraient les conséquences à long terme.

Un suivi avait donc été mis en place les années suivantes par la FDAAPPMA42. Il avait montré que le chabot n'avait pas recolonisé le linéaire, et que la lamproie de planer était beaucoup moins présente sur ce

secteur que par le passé. Il ressortait de ces constats et de la mise en œuvre de l'outil d'évaluation du dommage écologique, que le dommage écologique s'élevait à un montant compris entre 0,87 et 1,2 Millions d'euros.

Dans la mesure où la procédure juridique prévoit une tentative de conciliation à l'amiable, et où les montants en jeu incitaient à la prudence, la FDAAPPMA42 a imaginé deux hypothèses d'indemnisation à exposer à l'éleveur, afin de disposer d'une base de discussion.

Il était proposé d'exposer une demande de réparation du préjudice écologique appuyée sur le coût d'actions compensatrices idéales, à savoir des actions jugées favorables à la truite, qui avait subi une atteinte provisoire, et au retour de la lamproie et du chabot, plus fortement impactés. Ainsi, une première hypothèse consistait à imaginer un repoissonnement de la main de l'homme, la seconde consistait à porter des actions pour favoriser une recolonisation naturelle.

La 1^{ère} hypothèse est essentiellement théorique, car deux des espèces ne font pas l'objet d'élevage. Par ailleurs, la seconde hypothèse portant sur la recolonisation du milieu n'est pas plus sûre, dans la mesure où ces deux mêmes espèces se déplacent peu dans le milieu.

La FDAAPPMA42 a donc reconstitué un coût théorique de repoissonnement. Pour la lamproie de planer et le chabot, elle a appliqué des coefficients de majoration au prix des truites de pisciculture, pour tenir compte de leur vulnérabilité et de leur valeur écologique supérieures. Le coût de repoissonnement, un montant de 2 747,06 € qui ne compenserait que la perte des poissons, est la borne inférieure de la demande d'indemnisation qu'elle a souhaité exposer au fautif.

Puis la FDAAPPMA42 a regardé les actions envisagées sur le bassin versant de l'Aix en faveur de l'écrevisse à pieds blancs, car ces actions peuvent également concourir au maintien des deux espèces impactées dans cette pollution. Il s'agit de travaux de mise en défend des berges sur un linéaire de 600 mètres de cours d'eau, avec pose de 6 abreuvoirs, soit un montant prévisionnel de 19 320 €. Elle proposait en outre de prendre en compte la suppression (ou l'aménagement) de deux ouvrages situés sur la Font d'Aix, ruisseau pertinent pour compenser l'impact de la pollution sur la truite fario, travaux dont le montant unitaire minimal s'élèverait à 8 300 €. La FDAAPPMA42 estimait donc qu'une indemnisation plus complète du préjudice écologique s'élèverait à un montant de 30 367,06 €.

Ces demandes ont été exposées à l'éleveur, qui a par ailleurs fait appel à son assureur. Mais l'un et l'autre ont refusé de donner suite à notre demande amiable. Le recours a donc été porté devant le Tribunal judiciaire de Roanne qui aura à trancher dans le courant de l'année 2021.

Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :

La FDAAPPMA42 avait donné l'alerte, en septembre 2016, d'une pollution de la rivière Semène, à partir du pied du barrage des Plats. Cette pollution avait provoqué une importante mortalité piscicole. Plusieurs investigations ont montré que l'eau de la retenue présentait des caractéristiques qui avaient contribué à cette pollution. Cette mauvaise qualité des eaux de la retenue semblait principalement liée à la dégradation des arbres et arbustes qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015. La FDAAPPMA42 a accepté de renoncer à un éventuel recours contre les responsables de cette pollution, en fonction des mesures que prendrait la collectivité gestionnaire pour prévenir de nouvelles pollutions. Saint-Etienne Métropole avait donc vidangé partiellement la retenue pour enlever les végétaux, et avait lancé une réflexion sur divers points : suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal.

Malgré cette opération, en 2018, la métropole constatait que la qualité des eaux restituées par le barrage n'était pas tout à fait conforme aux paramètres inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle a donc

réalisé de petits aménagements en pied d'ouvrage pour améliorer l'oxygénation des eaux (mise en place de blocs en quinconce), solution « validée » notamment par la FDAAPPMA42.

En parallèle, la métropole a lancé en 2019 une étude sur la gestion des eaux de la retenue et les modalités d'un éventuel contournement, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l'ouvrage.

Au cours de l'année 2020, la FDAAPPMA42 a participé aux comités de pilotage et de suivi de ces différentes pistes d'amélioration (1,5 j. de travail en 2020). Elle a souhaité que la Métropole étudie le plus finement possible l'hypothèse d'une restitution par conduite de dérivation, bien que cette hypothèse présente plusieurs difficultés techniques.

Suites données à divers signalements :

Lors des pêches d'inventaires, la FDAAPPMA42 a de nouveau constaté une forte régression de la population piscicole sur la Valencize, sans qu'aucune pollution ou perturbation grave n'ait été officiellement constatée. La FDAAPPMA42 s'est concertée avec le Syndicat des Trois Rivières, gestionnaire de ce cours d'eau, en vue d'établir un protocole de suivi pour tenter de déterminer les causes possibles. Des échanges ont également eu lieu avec les services de police de l'eau. Il pourrait en effet s'agir de « pollutions » non détectées.

Suite à une forte mortalité sur l'un des étangs d'Andrézieux-Bouthéon, la FDAAPPMA42 a également mené des investigations de terrain pour tenter de déterminer s'il s'agissait d'une pollution ou d'une cause interne au plan d'eau. Les résultats plaident en faveur d'une cause interne.

8.2 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant une demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites. Suite au bilan 2013-2017 soumis aux Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne, il semble que le protocole donne globalement satisfaction, il a donc été reconduit.

Mise en œuvre en 2020

En 2020, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 10 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPPMA42.

En 2020, le nombre de procès-verbaux dressés par les gardes-pêche particuliers est de 53, auxquels s'ajoute 1 procédure dressée par la gendarmerie. Les gardes particuliers ont par ailleurs relevé 5 incivilités sur les plans d'eau « eaux closes ».

63 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée. Pour les cas restants, **les contrevenants seront convoqués devant le Tribunal de police.**

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement.** En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier peuvent être élevés. En outre, certains sont réellement insolvables et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 4 jours de travail salarié en 2020.

Voir aussi :

- Point 7 relatif aux commissions consultatives départementales
- Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux
- Rapports d'activités 2020 des services développement et administratif

9 CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 :
Concourir à la police de la pêche et **veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières ou contrats territoriaux financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire », sur près de 100 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Départemental vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations de restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;

- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistrantes pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Particulièrement, en 2020, la FDAAPPMA42 a réalisé le **suivi long terme du Lignon en aval du barrage de Vaux** (EDF) ; le **suivi du Renaison post pollution 2015** (dernière année de la convention avec Roannaise de l'eau) ; un **suivi de la Valencize post pollution 2018** (potentiels problèmes de station d'épuration et/ou industriel, sur Pélussin au printemps 2018) ; **l'étude piscicole pour le SYMISOA** sur le haut Botoret et le Chandonnet (état initial avant travaux sur la continuité écologique) ; **l'étude des écrevisses pour le Parc Naturel Régional du Pilat**, en collaboration avec la FDAAPPMA69 ; et elle a finalisé l'étude sur les **potentialités de la reproduction du brochet sur l'annexe hydraulique d'Unias**.

En outre, elle a réalisé les **pêches électriques d'inventaire** qui alimentent le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie), et elle a poursuivi le **suivi thermique** d'une soixantaine de sites.

Depuis 2019, face au volume d'activité et à la moindre disponibilité des agents du service développement (augmentation de l'activité sensibilisation à l'environnement), le service fait appel à des alternants en licence professionnelle.

Voir aussi :

- ➔ [Rapport d'activités du service technique 2020](#)
- ➔ [Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique](#)

10 RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) réalise des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...) ;
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats territoriaux, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la mise en place de plans simples de gestion piscicole (PGP) à destination des AAPPMA. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), qui **comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques**, et plus particulièrement des habitats piscicoles. En 2020, la FDAAPPMA42 a travaillé à la rédaction ou la mise à jour de 13 PGP.

Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA ont réalisé **plusieurs chantiers en rivière en 2020** :

- **Diversification habitats piscicoles Renaison**, prévue au PGP de l'AAPPMA Pêcheurs de truite du Roannais ;
- **Etude maitrise d'œuvre pour le dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et du **seuil sur le Moingt** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, prévue au PGP de l'AAPPMA Gaule Montbrisonnaise) ;
- **Mise en défens des sites à écrevisses à pieds blancs des rau de Chantereine et Essende** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP des AAPPMA Truite de Soleymieux et Truite du haut Lignon) ;
- **Diversification des habitats piscicoles sur le Bonson à Périgneux** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP de l'AAPPMA Gardon Forézien) ;
- **Création de frayère sur le Gour Pouillon** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région AURA, prévue au PGP de l'AAPPMA Gaule forézienne de St Etienne-Balagny-Montrond) ;
- **Renaturation du Payonnet** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP de l'AAPPMA Truite du haut Lignon) ;
- **Passage à gué du Verdier** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région AURA, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP de l'AAPPMA Truite du haut Lignon) ;
- **Mise aux normes de la prise d'eau du bassin des Eygas** (Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région AURA, aide Conseil Départemental 42, prévue au PGP de l'AAPPMA Gaule Bourguisanne) ;
- **Suivi des travaux de restauration sur les bassins versants du Gier et de l'Ondaine** (appui à Saint Etienne Métropole).

Les travaux inscrits dans la Convention de Partenariat et d'Objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont fait l'objet **d'aide financière de la région AURA**. Ces chantiers ont nécessité 137 jours de travail du service technique.

Pour plus de détails, voir :

- ➔ [Rapport d'activités du service technique 2020.](#)

Rapport moral et d'orientation

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour l'exercice 2020

Je souhaite la bienvenue aux personnalités qui nous font l'honneur de leur présence à cette tribune. Comme pour les années précédentes, nous avons réservé ce rapport, qui concerne la politique de la fédération, au moment où nos invités sont arrivés. Cette formule permet ainsi de vous informer de notre action, sans avoir à imposer aux membres de l'Assemblée Générale une répétition de ce qu'ils ont déjà entendu tout au long de nos travaux.

Comme pour les années précédentes, j'ai fait le choix de ne pas monopoliser la parole avec les comptes rendus statutaires obligatoires relatifs aux actes du président, du bureau, du conseil d'administration ou reprenant les actions menées pendant l'année écoulée.

Ceux-ci ont été proposés à votre connaissance dans les documents remis préalablement. Vous avez pu en prendre connaissance avant la séance, et je vous précise qu'ils ne seront donc pas repris dans ce présent rapport moral et d'orientation.

Cependant, je répondrai bien volontiers aux éventuels questionnements que vous pourriez avoir.

Mais tout d'abord, et en préambule, je voudrais revenir sur le contexte particulier que nous a imposé la crise sanitaire générée par la COVID-19, avec en 2020 et ce premier semestre 2021, trois périodes dites de confinement ou nos libertés de déplacement ont été très contraintes avec des impacts forts sur les activités professionnelles, et de loisir. Chacun d'entre-nous aura aussi connu, à des degrés plus ou moins forts, pour lui-même, sa famille, ou ses proches, des cas d'affection avec des hospitalisations, voire aussi des disparitions dramatiques.

Cette situation n'a que trop duré et nous souhaitons tous, bien entendu, que les mesures sanitaires élémentaires et la campagne de vaccination nous préservent d'un nouvel élan de la pandémie.

En tout cas, j'espère que le 30 juin nous permettra de retrouver la totalité de nos libertés pour goûter enfin aux joies des rencontres avec la famille et les amis pour vivre comme avant le 11 mars 2020 !

Bien entendu, vous ne serez pas surpris de m'entendre dire que l'activité de la fédération a été très contrainte par cette situation. Cependant il faut le reconnaître, nous avons tenu le cap, et les rapports d'activité qui furent présentés tout à l'heure le démontre, nous n'avons pas failli. Mais entre les contraintes occasionnées par le télétravail, les visioconférences, les reports de réunions et de manifestations, d'annulations d'animations pédagogiques ou de prolongation d'une année supplémentaire de mandat, il a fallu dépenser beaucoup d'énergie, d'imagination et d'obstination pour y arriver, et ce n'est pas Éric MURGUE notre directeur et ses collaborateurs, pas plus que mes collègues administrateurs qui diront le contraire !

Pour terminer sur ce registre, il faut noter également que l'ensemble de la fédération, administrateurs, salariés et collaborateurs bénévoles confondus, a été assez épargné par la maladie et que les quelques cas recensés ont été assez bénins. Une situation favorable, dont la raison essentielle découle très certainement des consignes de fonctionnement très strictes mises en place par notre directeur.

Comme à l'accoutumée mon rapport sera concis, peut-être plus encore que les années précédentes, car il privilégie la vision de l'orientation 2021. En effet, cet exercice sera atypique, pour moi-même et mes collègues administrateurs, en raison de ma décision de démissionner de ma fonction de Président à compter du 26 juin, au lendemain de la séance du Conseil d'administration qui aura validé une nouvelle composition du bureau.

Je tiens à préciser que cette volonté a été motivée par la prolongation du mandat. Je pense que j'ai fait mon temps et qu'il est opportun de passer la main en douceur à celui qui me succédera et qui aura à conduire la préparation du renouvellement du mandat fédéral pour 2022. Bien évidemment, je resterai au sein du conseil d'administration, disponible pendant les neuf mois précédant le commencement du nouveau mandat, et ce

temps sera mis à profit pour faire connaître le réseau des partenaires et transmettre des repères qui ne seront pas de trop.

Afin d'ordonner mon propos en relation directe avec la note complémentaire relative au présent rapport, je reviens aux quatre axes qui caractérisent son objet statutaire, à savoir :

- En 1 : Relater l'activité statutaire de la fédération,
- En 2 : Informer sur les actions relatives à la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- En 3 : Informer sur les actions relatives au développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales
- En 4 : Informer sur les actions relatives à la définition et la coordination des actions des associations adhérentes

Axe 1 : L'activité statutaire de la fédération :

L'année 2020, fut bien meilleure que la précédente puisque nous enregistrons une hausse, toutes cartes confondues, de + 2,03 %. Par rapport – 7,34 % de baisse de 2019, c'est un bon résultat, mais son analyse n'est pas facile à faire.

J'y vois pour ma part deux raisons. Celle tout d'abord, du besoin de faire une activité de plein air après la sortie du premier confinement. Elle s'est traduite pour nous par un regain d'intérêt pour la pêche. Ensuite, il faut aussi probablement penser que les mesures prises pour la relance de l'activité ont porté leurs fruits, et les retours des pêcheurs sur ce point sont assez éloquentes, le prolongement de la pêche de la truite Arc en Ciel en 2^{ème} catégorie fut un véritable succès.

La bonne nouvelle aussi de l'augmentation des effectifs des jeunes pêcheurs, avec globalement 400 adhésions supplémentaires pour les cartes « Personne Mineure » et « Découverte - de 12 ans ».

Aussi, à ce stade, l'orientation 2021 est basée :

- D'une part, sur une communication plus ciblée en direction des jeunes, mais aussi de l'ensemble des pêcheurs et de nos partenaires, par l'intermédiaire des réseaux sociaux (page Face book, chaîne YouTube, Page Instagram), de notre site Web, de la Newsletter, et d'une plaquette institutionnelle. Cette action, issue d'un plan de communication est symbolisée par notre nouveau logo ;
- D'autre part, sur la mise en place de l'école de pêche fédérale,
- Et enfin, sur la valorisation des parcours spécifiques créés par les AAPPM, comme par exemple, ceux pour la pêche de la truite Arc en Ciel accessibles toute l'année.

Les réunions statutaires ou de représentativité :

Cette année 2020, avec son cortège de visioconférence n'a pas été facile, mais nous avons tout de même eu une activité très soutenue, pour mémoire :

- Assisté à 33 Assemblées générales diverses, 15 conseils d'administration, et 13 réunions de bureau ou de commissions dans les structures partenaires,
- Participé à 7 événements promotionnels autour de la pêche,
- Collaboré à environ 36 réunions ou événements en lien avec les politiques environnementales,
- Organisé 125 réunions fédérales relatives au fonctionnement statutaire ou l'organisation.

A ce sujet, l'orientation 2021 sera bien entendu de conforter un fonctionnement sécurisé, pour :

- Assurer une transition sereine dans le cadre de la modification du bureau fédéral, sur cette fin de mandat,
- Finaliser toute la partie administrative du dossier de la Maison de la pêche, afin de permettre un début des travaux au commencement du 2^{ème} semestre 2021 et une réception pour le début du deuxième semestre 2022,

- Préparer les élections de fin de mandat.

Axe 2 : Assurer la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental :

Cet axe prend en compte les activités relatives au volet technique, à la surveillance de la pêche et à la protection du milieu aquatique, sur lesquelles je ne reviendrai pas, ayant été largement développées au cours des comptes rendus d'activité.

Toutefois, il convient de rappeler que, malgré les évènements sanitaires, nous avons réussi à garantir la totalité de nos missions essentielles, et notamment au regard des engagements que nous avons contractés avec nos partenaires.

Je tiens aussi à souligner l'action de la garderie bénévole fédérale, que je remercie pour la constance de son dévouement au service de la surveillance de la pêche, et ce ne fut pas facile du tout en cette année 2020.

L'orientation 2021 sera consacrée à :

- Poursuivre les actions 2020, avec la mise en œuvre des planifications relatives à la réalisation des PGP ;
- Préciser et évaluer avec les AAPPMA les actions planifiées dans le cadre de la convention régionale pour l'année 2022 et préparer l'éventualité de nouveaux projets pour 2023 ;
- Argumenter auprès de la DDT, notre inquiétude au sujet de la sédentarisation du Grand Cormoran. A ce sujet, nous aurons à cœur de mutualiser nos réflexions avec le Syndicat Agricole des Propriétaires et Exploitants des Etangs du Forez (SAPEEF), la FDC42, et l'association des chasseurs de gibiers d'eau, nos intérêts étant communs ;
- Conforter nos positionnements sur les dossiers d'aménagement susceptibles de provoquer des impacts sur les milieux aquatiques : parcs éoliens, retenues collinaires, restauration de la continuité écologique... ;
- Continué à travailler, dans le cadre des préjudices subis par la FDAAPPMA, sur l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à nos demandes d'indemnisation, du préjudice moral d'une part, et à la réparation du préjudice écologique créé par les infractions, d'autre part.

Axe 3 : Assurer le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales :

2020 a donc été une année difficile, mais elle nous aura contraints à certaines réflexions permettant l'atténuation de l'impact du confinement. A cet égard, la création des parcours pour prolonger, jusqu'à la fin de l'année, la pêche de la truite Arc en Ciel sur les cours d'eau de 2ème catégorie et les plans d'eau à vocation touristique a eu un véritable succès après des pêcheurs, succès que nous n'imaginions pas.

Par ailleurs, en 2020, la Fédération a continué la réalisation des actions inscrites dans les fiches de la convention du plan pêche de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ces actions ont été largement développées dans le compte-rendu d'activités des services, je n'y reviens pas, mais je tiens toutefois à rappeler les grands axes d'action :

- Les animations pédagogiques pour la pêche ou la sensibilisation à l'environnement,
- La surveillance de la pêche et toutes les actions qui y sont associées,
- La valorisation du patrimoine halieutique pour favoriser le développement de produits du tourisme pêche à partager avec les acteurs du tourisme vert,
- L'assistance des AAPPMA pour la récupération de leurs droits de pêche,
- L'avancement du dossier relatif à la Maison Départementale Pêche Nature, et au transfert du siège social sur le site de l'étang David,

- L'évolution importante dans les rapports partenariaux entre les AAPPMA et la Fédération, par l'entrée en fonction de la Commission d'Attribution du Fonds Mutualisé de Dotation, et la création du principe des avances de trésorerie concédées par les AAPPMA au bénéfice du Fonds Mutualisé de Dotation.

L'orientation 2021, sera une année importante pour :

- La prise en compte des projets halieutiques que souhaitent conduire les AAPPMA, et notamment pour la valorisation des parcours de pêche sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie, les services de la Direction Départementale des Territoires ayant officialisés cette démarche dans l'arrêté préfectoral pêche 2021 ;
- La normalisation du fonctionnement de la Commission d'Attribution du Fonds mutualisé de Dotation, dans son objectif de veille de la répartition équitable des moyens financiers entre toutes les AAPPMA ;
- La finalisation du projet de la Maison départementale Pêche Nature ;
- La mise en place, en partenariat avec les offices de tourisme et des guides de pêche professionnels, de produits pêche à partager avec les acteurs locaux du tourisme.

Axe 4 : Assurer la définition et la coordination des actions des associations adhérentes :

L'année 2020, n'a pas permis la tenue habituelle des réunions des secteurs géographiques. Toutefois, les groupes de réflexion et les commissions ont continué à travailler pour favoriser la gestion partagée et solidaire des projets d'intérêt commun aux AAPPMA.

L'orientation 2021 sera principalement axée :

- Sur la continuité des actions engagées en 2020 engagées dans le cadre du Fonds Mutualisé de Dotation ;
- Sur le soutien à apporter aux AAPPMA, qui le souhaiteront, pour la préparation du renouvellement des mandats électifs prévu en fin d'année 2021 ;
- Sur la clarification et l'appropriation des contraintes statutaires incontournables liées à la gestion administrative des élections de fin 2021 ;
- Sur la motivation à participer au renouvellement des membres du conseil d'administration de la FDAAPPMA, dont la désignation des candidatures doit être validée au cours des AG électives des AAPPMA ;
- Sur l'émergence de projets à faire entrer dans le cadre des plans d'actions des Plans de Gestion Piscicole de AAPMA, afin qu'ils puissent être intégrés au fur et à mesure des disponibilités financières du Fonds Mutualisé de Dotation et de la Dotation de Réciprocité.
- Préparer l'écriture du projet de programme de mandat pour le prochain Conseil d'Administration de la Fédération, en créant un groupe de travail qui intégrera des représentants des AAPPMA susceptibles d'être des candidats potentiels pour les prochaines élections.

Conclusion

Voilà Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé et comme vous avez pu le constater tout au long de cette matinée de travail, 2020 ne fut pas une année facile, mais elle fut malgré tout très bien remplie.

2021, au regard de la modification de la composition du bureau générée par ma démission du poste de Président, sera une année charnière très importante. Le résultat escompté, compte-tenu de l'orientation

définie ci-avant, sera encore plus que les années précédentes le fruit d'un travail transversal entre bénévoles et professionnels.

Je souhaite dire maintenant toute la fierté que j'ai eue à présider aux destinées de la Fédération de pêche de la Loire, pendant ces presque 13 années, et je tiens à remercier mes collègues administrateurs, les salariés, tous les bénévoles et tous nos partenaires, sans quoi rien n'aurait été possible.

Je souhaite que nous mettions à profit les mois qui restent à courir sur le mandat pour préparer la transition qui conduira sereinement à la prochaine mandature.

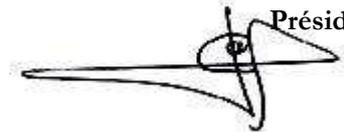
Comme je l'ai précisé au début de mon propos, j'ai volontairement abrégé mon intervention pour donner la parole à la salle pendant une dizaine de minutes, pour des questions ou des réactions à ce rapport.

Après ce temps de débat, nous donnerons la parole aux personnalités qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention.

Jacques DUMAS

Président



**NOTE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU RAPPORT MORAL ET
D'ORIENTATION DU PRÉSIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour
l'exercice 2020**

La présente note est à associer au rapport moral et d'orientation du Président qui sera présenté verbalement le 19 juin 2021. Elle a pour but de porter à connaissance les comptes rendus statutaires obligatoires relatifs à l'évolution des effectifs et aux actes du président, du bureau, du conseil d'administration ou reprenant les actions menées, dans le cadre des missions et obligations définies aux articles 6 et 7 des statuts pendant l'année écoulée.

Vous voudrez donc bien en prendre connaissance avant l'Assemblée Générale Ordinaire, car ils ne seront pas repris en séance. Par contre, je répondrai bien volontiers aux éventuels questionnements qu'ils pourraient susciter avant le vote du rapport moral et d'orientation.

La présente note est ordonnée selon les 4 axes relatifs aux principales missions de la fédération.

Axe 1 : Assurer le fonctionnement statutaire et la représentativité de la fédération :

Axe 1 : Les effectifs et les cartes de pêche

Tableau comparatif entre les années 2019 et 2020 :

CARTES	2019	2020	Différence	Variation en %
Majeures Interfédérales	6297	6011	-286	-4,54%
Majeures Départementales	3675	3469	-206	-5,61%
Personnes majeures offre d'automne	35	196	161	+460%
Sous-total des cartes Personne Majeure	10007	9676	-331	-3,31%
Découvertes "Femme"	692	703	11	+1,59%%
Personnes Mineures	1461	1594	133	+9,10%
Membres PAEF	16	14	-2	-12,50%
Evolution actifs	12176	11987	-189	-1,55%
Découvertes « -12 ans »	2853	3119	266	+9,32%
Journalières « eau libre »	3004	3371	337	+5,25%
Journalières plans d'eau à valorisation touristique	2369	2284	-85	-3,59%
Hebdomadaires	199	255	56	+28,14%
Evolution non actifs	8425	9029	604	+7,17%
Evolution toutes cartes	20601	21016	415	+2,01%
Option « volantes » CHI	112	117	5	+4,46%
Total cartes de pêche + options	20713	21133	420	+2,03%

Avec la crise sanitaire générée par la Covid 19, l'année 2020 fut une année très difficile pour tous, nul n'est besoin de le rappeler... Cependant, nous pouvons heureusement constater, qu'après un premier confinement catastrophique pour les prises de cartes, la situation de nos effectifs s'est améliorée avec le déconfinement estival et le retour des pêcheurs au bord de l'eau.

On peut tout de même penser que les efforts qui ont été consentis par la mise en place de mesures de relance de l'activité, en partenariat avec les AAPPMA et notre Association Régionale, pour permettre l'atténuation de l'impact des mesures sanitaires, auront permis de sauver la situation.

En résumé, paradoxalement l'année 2020, bien fut meilleure que 2019 qui, il faut le rappeler, enregistrait une baisse globale de - 7,34 % toutes cartes confondues.

Les réunions statutaires ou de représentativité :

Notre activité statutaire fut très perturbée par les mesures sanitaires, celles-ci nous contraignant à de très nombreuses réunions en visioconférence, à des reports dans le temps des assemblées générales de nos structures partenaires, et à la suppression pure et simple d'un grand nombre d'évènements. Il n'empêche que nous avons toujours été sur la brèche.

En 2020 nous avons participé à :

33 Assemblées générales diverses : Club Halieutique Interdépartemental (CHI), Association Régionale Pêche Auvergne Rhône Alpes (ARPARA), Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), Syndicat National des Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SNSAPL), Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM), Union des Fédérations du Bassin Loire Bretagne (UFBLB), Union des Fédérations du Bassin Rhône Méditerranée Corse (URBRMC), Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Loire, Fédération Départementale Offices de Tourisme des Syndicats d'Initiative de la Loire, AGO de 22 AAPPMA ; Club de Pêche Sportive Forez-Velay ;

15 conseils d'administration relatifs à : l'ARPARA, le CHI, LOGRAMI, MRM, l'UFBLB et l'UFBRMC ;

13 réunions de bureau ou de commissions de l'ARPARA, de l'UFBLB, et du CHI ;

7 évènements promotionnels autour de la pêche, la plupart ayant été annulés ;

Environ 36 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales.

Et organisé :

125 réunions relatives au fonctionnement statutaire ou d'organisation, à savoir :

Une assemblée générale ordinaire le 27 juin ;

Une assemblée générale extraordinaire le 10 octobre ;

La réunion des présidents le 10 octobre ;

9 réunions ordinaires du Conseil d'Administration ;

1 réunions de réflexion du CA ;

44 réunions de bureau ;

44 réunions de coordination ;

17 réunions de commissions intra fédérales ;

4 (4x1) réunions des secteurs géographiques ;

2 réunions de groupes de travail ;

1 réunion avec les personnels et les membres bénévoles impliqués dans le fonctionnement de la garderie fédérale.

Axe 2 : Assurer la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental :

Cet axe prend en compte les activités 2020 relatives au volet technique, à la surveillance de la pêche et à la protection du milieu aquatique.

L'activité technique a été, en plus des missions habituelles pour l'amélioration de la connaissance ou l'élaboration d'outils de gestion, mobilisée par :

- Des chantiers en rivière, dont elle a assuré les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage ;
- Le portage d'un plan de gestion de 5 années du plan d'eau des Colons
- Le portage de l'étude de la mise en conformité de la prise d'eau et du seuil d'Eygas, à Bourg-Argental.
- La participation à la diversification des écoulements sur le Bonson, à Périgneux (seuil de l'Ermité)
- Le portage en interne d'une étude en vue d'une éventuelle restauration d'une annexe hydraulique du fleuve Loire, à Unias,
- Le portage des travaux de mise en défens du ruisseau du Chantereine (bassin versant du Lignon du Forez,
- Le portage de l'étude préalable au dérasement du seuil du Pont Mordon sur le Rhins (phases avant-projet sommaire et détaillé, et phase projet),
- La rédaction des Plans de Gestion Piscicole en collaboration avec les AAPPM concernées.

Toutefois, les efforts 2020 ont également porté sur l'évolution nécessaire aux moyens mis à disposition pour veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à la gestion des conventions d'exercice des droits de pêche.

Dans cette perspective, les moyens humains ont été maintenus et largement renforcés avec les recrutements de :

- M. Bastien VEJUX, 9 mois en alternance en apprentissage « Licence Professionnelle Milieux Aquatiques et eaux pluviales », pour la période de septembre 2019 à septembre 2020,
- Baptiste LANIEL : DUT Génie biologique Génie de l'environnement (GBGE) : 1.5 mois de stage (raccourci cause covid) en juin
- Lubin TARDY : 3 mois en alternance en apprentissage « Licence Professionnelle Restauration écologique des Milieux Aquatiques (sept 2020 à sept 2021).

Pour ce qui est du domaine de la surveillance de la pêche, il faut relever l'implication et la des membres bénévoles de la garderie fédérale qui ont montré une réactivité très importante permettant un réalisé global satisfaisant (1841 heures cumulées de garderie, contrôle de 2 426 pêcheurs).

A ce niveau, il ne faut pas oublier le travail important nécessaire à l'accompagnement de notre mission de surveillance et de protection du milieu aquatique impliquant :

- Notre présence quasi mensuelle au Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques ;
- Des participations aux enquêtes publiques (7 au total) ;
- Des présences aux réunions dans le domaine de la protection de l'environnement en général, ou des milieux aquatiques en particulier, et notamment pour le plan de gestion de la ressource en eau du bassin du Gier, ou le suivi des étiages et la participation au comité sécheresse ;
- Des constitutions de recours amiables ou contentieux, et des présences nombreuses aux audiences, notamment pour les procès-verbaux relatifs à la police de la pêche ;
- Des démarches de négociations en cas de pollutions du milieu aquatique.

Axe 3 : Assurer le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales :

En 2020, la Fédération a continué la réalisation des actions inscrites dans la Convention de Partenariat et d'Objectifs signée entre l'ARPARA et la Région Auvergne Rhône-Alpes (dernières actions de la période 2017/2019, et début de celles de la période 2020/2022).

L'activité du service a été fortement modifiée du fait de la crise sanitaire, et de nombreuses actions ont été reportées, voire purement supprimées, notamment pour les événements halieutiques (la manche de l'Area Cup au réservoir de Noirétable) ou les événements grand public (Comice de Feurs, Couleur Nature à

Andrézieux-Bouthéon, Fête de l'Ecotourisme à Villerest...). De même, il faut déplorer pour la même raison la suspension des actions de partenariat avec les écoles de pêche des AAPPMA.

Toutefois, les efforts du service ont porté sur le développement des actions pédagogiques en direction de la découverte des milieux et de la pratique de la pêche. A cette fin, les moyens humains ont été maintenus et renforcés avec les recrutements de :

- Simon BLANCHON, stage DUT GBGE : 1.5 mois de stage (raccourci cause covid) en juin,
- Estelle DAMON, stage BTS GPN 1ère année : 1 mois de stage (raccourci cause covid) en juin,
- Ando RAOUL, stage BPJEPS pêche de Loisirs : 3 mois de stage : juin à août.

A l'actif du volet développement, il faut souligner :

- La sixième année d'animation, avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, sur le site de la Gravière Aux Oiseaux En raison du contexte sanitaire, la maison d'accueil de la gravière est restée fermée une partie de l'année 2020 : la fréquentation a donc régressé et seulement 1 940 personnes ont été accueillies, contre plus de 5 100 en 2019. ;
- La montée en puissance des animations pédagogiques auprès :
 - Du public scolaire dans le cadre des missions confiées par le Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents, le Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, et Roannais Agglomération (31 classes, pour sensibiliser 614 élèves). 33 interventions ont dû être reportées, du fait de la crise sanitaire.
 - Des structures de loisirs, pour les animations pêche en partenariat avec les AAPPMA
 - Des stages ados, dont la première édition a pu se dérouler par le biais d'une animation en float tube sur le lac de Grangent,
 - Du Contrat Vert et Bleu de Roannais Agglomération pour la sensibilisation du grand public ;
- Le suivi et la réalisation des travaux relatifs aux fiches action de la Convention de Partenariat et d'Objectifs entre l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et la Région Auvergne Rhône-Alpes (ARPARA).

Axe 4 : Assurer la définition et la coordination des actions des associations adhérentes :

Pour réaliser cette mission, la FDAAPPMA42 souhaitait travailler, dans le cadre des réunions des secteurs géographiques, dans le but de privilégier le développement des projets en faveur des programmes d'actions des Plans de Gestion des AAPPMA, mais également pour consolider le fonctionnement statutaire et la pérennité des AAPPMA.

Toutefois, là aussi le contexte sanitaire est venu perturber ces objectifs. En effet, compte-tenu des restrictions imposées par la pandémie, il a fallu, d'une part, imaginer par quels moyens l'activité pêche pouvait être relancée, et d'autre part, accompagner les AAPPMA pour surmonter les inconvénients du report des élections statutaires de fin de mandat.

Tous les services et le Conseil d'administration ont été mis à contribution, pour :

- Répondre aux interrogations et aux inquiétudes des pêcheurs ;
- Imaginer par quels moyens il serait possible de relancer la pêche, et atténuer les impacts négatifs sur les prises d'adhésion (communiquer, imaginer la mise en place des parcours spécifiques de la pêche de truite Arc en Ciel après la fermeture de la 1^{ère} catégorie, se concerter avec les autres fédérations de la Région, programmer la mise en place départementale des actions promotionnelles de la FNPF...);

- Informer les AAPPMA sur les contraintes du report des élections de fin de mandat, et apporter un appui à celles qui devaient organiser des élections complémentaires pour maintenir le nombre minimum d'administrateurs ;
- Concerter les services de l'Etat pour obtenir des précisions ou des assouplissements relatives aux règles du confinement.

Par ailleurs les principales actions engagées en 2020 ont permis de rester dans le cap du programme de mandat 2016/2021, à savoir :

- Mise à disposition d'une assistance de formation à la gestion administrative et comptable, mais aussi à l'utilisation des outils de communication Internet,
- Mise à disposition de l'application informatique pour la bancarisation et la mise à jour annuelle des droits de pêche des AAPPMA,
- Mise en place de groupes de travail pour favoriser l'émergence de projets pour la valorisation des parcours de pêche et la réhabilitation des habitats piscicoles, en cohérence avec le PDPG et le SDDL, dans le but d'activer la réalisation progressive des Plans de Gestion des AAPPMA ;
- Coordination de la préparation, avec nos partenaires et notre assistant à maîtrise d'ouvrage, du projet de la Maison Départementale Pêche Nature et du transfert de notre siège social sur le site de l'étang David ;
- Mise en place du fonctionnement de la Commission d'Attribution du Fonds Mutualisé de Dotation (CAFMD), et à son initiative, de la proposition de la procédure des avances de trésorerie faites par les AAPPMA au profit du Fonds Mutualisé de Dotation (FMD) afin de permettre un financement sécurisé les plans d'action des PGP, remboursables sur une période de 10 ans.

Conclusion :

En conclusion, je tiens particulièrement à faire part du travail important qui a été consacré :

- D'une part, à la mise en place du Fonds Mutualisé de dotation et à l'implication importante des membres qui composent la CAFMD. Car c'est bien cette commission qui apporte la garantie d'un financement équitable et solidaire d'actions auxquelles peuvent prétendre toutes les AAPPMA, y compris les plus petites.
- D'autre part, à la préparation du dossier relatif à la Maison Départementale Pêche Nature, car comme c'est un projet très structurant pour l'avenir de la fédération et des AAPPMA, et qu'il nous mobilisera encore beaucoup sur les 2021 et 2022, le travail réalisé dans ce cadre en 2020, essentiellement par Éric MURGUE, n'est potentiellement pas très visible, mais il est essentiel pour la suite.
- Et enfin, à la recherche de solutions pour relancer la pêche par suite de la crise sanitaire, car si l'année 2020 a été vécue, et juste raison, comme une grande épreuve pour toutes les composantes de notre société, elle aura au moins permis de générer des initiatives qui nous donnent de l'espoir pour l'avenir.

Je reviendrai plus précisément sur ces trois sujets dans mon intervention réservée au rapport moral et d'orientation 2021, mais je tenais à les pointer dès à présent, dans cette note complémentaire.

Voilà Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé avec les comptes rendus statutaires obligatoires de l'année 2020, relatifs à l'évolution des effectifs et des actes du président, du bureau, du Conseil d'Administration, reprenant les actions menées, dans le cadre des missions et obligations définies aux articles 6 et 7 des statuts de la Fédération.

J'espère que la lecture de cette note vous aura éclairé sur notre action. Si vous le souhaitez, vous pourrez m'interroger sur cette dernière, à la suite du rapport moral et d'orientation, au moment qui sera réservé à la prise de parole de la salle, que je souhaite la plus ouverte possible, c'est tout du moins le but de cette communication préalable.

La Fouillouse, le 01 juin 2020

**Le Président,
Jacques DUMAS**

